DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

ENQUETE PUBLIQUE

Portant ouverture et organisation d'un enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L. 214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Huveaune concernant le projet de réductionde la vulnérabilité, de restauration des berges de l'Huveaune et de la réalisation du parc de la confluence à AURIOL

RAPPORT, CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE
30 MAI 2018
BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

DECISION DU T.A dossier n°n°E18000019/13 du 12/02/2018

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE - RAPPORT

I - PRELIMINAIRE

II - PROCEDURES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II - 1 Décision du Tribunal Administratif
II - 2 Arrêté Préfectoral
II - 3 Textes Règlementaires
II - 4 Préparation de l'enquête
II - 5 L'enquête et son déroulement
II - 6 Permanences du Commissaire Enquêteur
II - 7 Publicité
II - 8 Composition du dossier
II-8-1 Dossier administratif
II-8-2 Dossier technique

III - OBJET DE L'ENQUETE

III -1 Le demandeur
III -2 Historique
III -3 Présentation du projet

IV - LES PHASES ADMINISTRATIVES PREALABLES

V - PARTICIPATION ET CLIMAT DE L'ENQUETE

VI - REUNIONS ET VISITES

DEUXIEME PARTIE
DISCUSSIONS ET COMMENTAIRES

I – DISCUSSION

I - 1 Sur l'enquête et les procédures
I - 2 Sur l'information et la participation du public
I - 3 Sur le dossier mis à la disposition du public
I - 4 Avis de la Commune
I - 5 Sur les observations du public
I - 6 Sur les questions et sur l'analyse des réponses

I-6-1 du responsable du projet

****

TROISIEME PARTIE

DOCUMENT SEPARE

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREMIERE PARTIE DU RAPPORT

I –PRELIMINAIRE

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune a été créé en 1963, actuellement il regroupe dans les Bouches-du-Rhône 7 communes et 2 regroupements de communes du bassin versant, il assure les missions de réduction du risque inondation, d'entretien, restauration et de préservation des cours d'eau.

Depuis l'évolution de ses statuts en 2013 et la mise en place d'un contrat de rivière en 2015 il assure également la mise en œuvre d'une gestion concertée sur le bassin versant de l'Huveaune.
L'Huveaune et la plupart de ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux, les berges et leur lit appartiennent aux propriétaires riverains.

L'enquête publique qui fait l'objet du présent rapport porte sur la déclaration d'intérêt général et la demande du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (S.I.B.V.H.) qui est maître d'ouvrage, pour des travaux sur la commune d'Auriol.

Le projet a été élaboré en partenariat avec la ville d'Auriol et la Métropole Aix-Marseille. Il s'agit de diminuer la vulnérabilité des riverains face aux inondations de restaurer et valoriser les berges de l'Huveaune de redonner au cours d'eau sa fonctionnalité écologique.

Ce projet est soumis à autorisation unique au titre du Code de l'Environnement. Compte tenu des caractéristiques du projet et de son environnement il est soumis :
- à la loi sur l'eau et donc soumis à enquête publique au titre des articles R123-1 à 6.
- aux espèces protégées.
Les surfaces défrichées étant limitées à 0,25 ha, le projet n'est pas soumis au titre du Code Forestier.

II – PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 Décision du Tribunal Administratif

Par décision n° E18000019/13 en date du 12 février 2018, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Mme Michelle MAHIEUX

Inspecteur des Impôts en retraite, en qualité de commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de réduction de la vulnérabilité, de restauration des berges de l'Huveaune et la réalisation du parc de confluence sur la commune d'Auriol à la demande du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, (S.I.B.V.H.)

II- 2 Arrêté Préfectoral

Par arrêté du 26 février 2018 M. le Préfet de la Région Provence Alpes- Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211- et R. 214-89 à R.214-103 du code de l'environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune concernant le projet de réduction de la vulnérabilité de restauration des berges de l'Huveaune et de la réalisation du parc de la confluence à Auriol.

II-3 Textes règlementaires

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L.211-7 et R.214-89 à R.214-103 relatifs aux opérations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et les articles L.214-3 et R.214-8 relatifs à la législation sur l'eau,

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 modifiée d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

Vu sur les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année en cours,

Vu l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu les demandes d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du même code présentées par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune par courrier du 28 décembre 2016 complété le 20 décembre 2017 dans le cadre du projet de réduction de la vulnérabilité, de restauration des berges de l'Huveaune et de réalisation du parc de la confluence à Auriol enregistrées sous les numéros 171-2016DIG/EA et 13-2016-00127,

Vu le dossier annexé réceptionné en Préfecture le 28 décembre 2016 et le dossier complété et actualisé réceptionné le 20 décembre 2017,

Vu l'avis émis par l'Agence Française pour la Biodiversité le 16 février 2017,

Vu l'avis émis par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 8 mars 2017,

Vu l'avis émis le 2 mars 2017 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, service territorial centre, instructeur Natura 2000,

Vu l'avis émis le 10 mars 2017 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, pôle risque inondation,

Vu l'avis de recevabilité émis le 26 janvier 2018 par le service de la mer, eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chargé de la police de l'eau, en vue notamment de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

Vu la décision n°18000019/13 du 12 février 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur.

I- 4 Préparation de l'enquête publique

Réunion du 13 mars 2018 avec le S.I.B.V.H.

- Préalablement à l'ouverture de l'enquête une réunion s'est tenue à la demande du commissaire enquêteur dans les locaux du Syndicat

Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune situés à Aubagne Les Paluds avec Mme FLEURY responsable du projet afin d'examiner dans son ensemble le dossier devant être soumis à l'enquête publique.

Réunion du 19 mars 2018 en Mairie d'AURIOL

- Le commissaire enquêteur a pris contact avec la mairie afin de rencontrer les personnes responsables du projet et d'examiner les lieux ou les permanences pourraient se tenir.
- Le commissaire enquêteur a souhaité faire la visite des lieux concernés par le projet en présence du responsable de l'urbanisme M. Brice FABRE et de Mme EYMONY chargée des marchés publics, afin de constater l'état actuel des lieux et de mieux comprendre l'intérêt des travaux envisagés par le S.I.B.V.H.

De retour dans les locaux de la mairie une discussion s'est engagée afin d'exposer le point de vue des élus quant à ce projet auquel la municipalité adhère complètement.
Dans la phase préliminaire de préparation du dossier une réunion d'information avait été organisée le 25 avril 2017 par les services de la mairie avec la participation de Mme FLEURY représentant le S.I.B.V.H. conviant notamment tous les riverains concernés par les travaux.
Ceci a permis de faire évoluer le dossier, certaines demandes ont pu être retenues.

Le même jour préalablement à l'ouverture de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles déposés dans les services de la mairie d'AURIOL - Hôtel de ville- place de la Libération (13290) ont été côtés et paraphés par le commissaire enquêteur conformément au courrier du 27 février 2018 de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

II-5 L'enquête et son déroulement

L'enquête s'est déroulée du 26 mars au 27 avril 2018 inclus soit 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public tout au long de l'enquête aux jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

II- 5 Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'AURIOL aux dates ci-dessous indiquées conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 février 2018,

- Lundi 26 mars 2018 de 09h à 12h
- Mercredi 04 avril 2018 de 14h à 17h
- Jeudi 12 avril 2018 de 09h à 12h
- Jeudi 19 avril 2018 de 14h à 17h
- Vendredi 27 avril 2018 de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique était consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, *http:/www.bouches-dy-rhone.gouv.fr*

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Bd Paul Peytral 13006 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.

Par ailleurs pendant la durée de l'enquête publique les observations et propositions écrites du public pouvaient être adressés au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Auriol siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : *pref-ep-confluence@bouches-du-rhone.gouv.fr*

II - 6 Publicité

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral l'avis d'enquête a été insérée à l'initiative des services de la des Bouches-du-Rhône, dans deux journaux régionaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de cette dernière à savoir :
- la Provence les 02.03.2018 et 27.03.2018
- la Marseillaise les 05.03.2018 et 27.03.2018

Un affichage a été effectué dans les délais légaux :
dans les locaux de la mairie,
sur les panneaux lumineux de la commune,

sur le site internet de la commune,
sur les lieux concernés par le projet ce qui a pu être constaté par le commissaire enquêteur lors de sa visite le 19 mars 2018,
sur le dépliant Rendez-Vous à AURIOL avril 2018 (l'agenda de vos événements).

Ainsi qu'en atteste le certificat d'affichage délivré par Mme GARCIA maire d'Auriol.
Les documents justifiant de ces obligations seront joints en annexe au rapport.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

II-8 Composition du dossier

II-8-1 Dossier administratif
Arrêté du Tribunal Administratif
Arrêté Préfectoral
Avis d'Enquête
Registre d'enquête

III OBJET DE L'ENQUETE

Le demandeur

Dans le cadre de la démarche de Contrat de Rivière porté par le **Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune –SIBVH-** le bassin versant de l'Huveaune a fait l'objet d'un diagnostic multithématique.

Historique

Un premier projet avait été transmis à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en décembre 2016, il concernait :
- La restauration des berges de l'Huveaune (560m en rive gauche et 330m en rive droite),
- La création d'un cheminement mode doux aux abords de l'Huveaune,
- La reprise du bassin de rétention pluvial existant.

Les services de l'Etat et leurs partenaires après examen de ce dossier ont souhaité obtenir des éléments complémentaires notamment :

- un inventaire complémentaire faune-flore proportionné aux enjeux,
- revoir le dimensionnement du bassin de rétention,
- préciser la nécessité de réaliser des pêches de sauvegarde,
- identifier des zones de frayères avant toute intervention.

Par ailleurs, le projet a évolué suite aux concertations menées par la Mairie d'Auriol conjointement avec S.I.B.V.H. lors de deux réunions publiques et des rencontres individuelles avec les propriétaires riverains de l'Huveaune.
Ces derniers ont tous reçu à titre personnel un courrier destiné à répondre aux interrogations posées et expliquant la position du S.B.V.H. quant à la réalisation des travaux à entreprendre.

Les copies de ces réponses se trouvent à la fin du dossier d'enquête.

Afin de répondre aux demandes de la Préfecture les avis des services administratifs ont été recueillis courant 2017.

Présentation du projet
Le dossier d'instruction administrative, demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214 du Code de l'Environnement.

Une première version du projet avait été déposée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en décembre 2016. Ce document a du faire l'objet d'une reprise comme indiqué ci-avant.

Le dossier présenté le 20 décembre 2017 à la Préfecture prend en compte les études complémentaires et actualisées qui avaient été demandées par les services préfectoraux, il constitue le dossier soumis à l'enquête publique :

Ossature du dossier d'instruction administrative elle retrace son évolution de la page 1 à 16 Préambule et Sommaire des modifications apportées au dossier depuis la version de décembre 2016 et en réponse aux demandes de la Préfecture.

Présentation du dossier : demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

- **Pièce n°1 Ossature du dossier d'instruction administrative** ***pages 1 à 10,***

Volet 1 : Identification et présentation du projet *pages 11 à 39,*
Volet 2 : Document d'incidence- Etat initial du site et de son Environnement, *pages 41 à 83,*
Volet 3 : Incidence du projet et de la phase chantier *pages 85 à 96,*
Volet 4 : Mesure réductrices et compensatoires *pages 97 à102,*
Volet 5 : Compatibilité avec les documents d'orientation de la gestion de l'eau pages *103 à 113,*
Volet 6 : Moyens de surveillance et d'intervention pages *115 à 127,*

- Pièce n° 2 Ossature du dossier d'instruction administrative *pages 1 à 5*

Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 214-1 à L -214-6 du code de l'environnement

- Pièce n° 3 Ossature du dossier d'instruction administrative *pages 3 à 19*

Résumé non technique
Evaluation simplifiée des incidences pages *1 à 24*
Volet naturel de la loi sur l'eau : pages *1 à 9*
Données et méthodes page *10 à 26*
Partie 2 : état initial page *27 à 52*
Partie 3 : évaluation des incidences brutes pages *53 à 69*
Partie 4 : propositions de mesures d'atténuation *pages70 à 75*
Partie 5 : Bilan des enjeux, des incidences et des mesures, *pages 76 à 110*

ANNEXES : Plan Phase 1- Avant- Projet
Document présenté aux riverains les 16 mars et 25 avril 2017
Copies des courriers adressés aux riverains (11 lettres).

Le dossier présenté comporte :
- 300 pages, 1 planche phase de l'avant-projet,11lettres, une présentation de 11 pages et 1 page-restauration de l'Huveaune V4 indice 0
- une copie de l'arrêté préfectoral du 26 février 2018,
- l'avis d'enquête publique du 27 février 2018,
- un courrier de la Préfecture à Madame le Maire d'Auriol avec en PJ, l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête, le registre d'enquête, le dossier,
- une note de présentation SIH « Agir ensemble »,
- copies de 4 avis administratifs

-IV - LES PHASES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE

Pour faire suite à la demande présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, Mme Sarah JUNG responsable à la Direction Départementale des Territoires de la Mer, service Mer Eau et Environnement Pôle Milieux Aquatiques, a suivi le dossier dans sa phase préparatoire en liaison avec Mme FLEURY représentante du syndicat.

Par ailleurs pour répondre à la demande de la Préfecture des Bouches-du-Rhône Mme JUNG a recueilli les avis des services administratifs destinés à permettre l'ouverture de l'enquête publique :

- Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité le 16 février 2017
- Avis de M. DAVAULT Jean-Marc service Environnement DDTM/13 services territoriaux/ST Sud/Pôle Instruction et Contrôle le 2 mars 2017
- Avis de l'Agence Régionale de la Santé le 8 mars 2017
- Avis de la Direction Départementale des Territoires de la Mer Service urbanisme- Pôle Risques Naturels le 10 mars 2017.
- Avis de recevabilité émis le 26 janvier 2018 par le service mer, eau et environnement de la DDTM des Bouches-du-Rhône chargée de la police de l'eau, en vue notamment de l'ouverture de l'enquête publique.

Quatre de ces avis se trouvaient dans le registre d'enquête, ils seront également joints au présent rapport en annexes.

Le commissaire a pu constater que le dossier administratif et technique a été à mis à la disposition du public tout au long de l'enquête dans les locaux de la mairie d'Auriol.

L'affichage de l'arrêté préfectoral prescrivant la présente enquête publique a été régulièrement affiché dans les locaux de la mairie sur le site internet de la commune, sur les panneaux communaux lumineux. L'affichage sur le site a été régulièrement effectué conformément aux textes en vigueur

Le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône a relayé l'information.

V –PARTICIPATION DU PUBLIC ET CLIMAT DE L'ENQUÊTE

La participation du public pour l'enquête a été relativement restreinte et tardive.
La réception s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et dans un climat calme et serein.
Les réponses données à leurs interrogations ont semblées les satisfaire.

VI - REUNIONS, COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET COURRIELS

13.02.2018	Réception du dossier (nomination) adressé par le Tribunal Administratif de Marseille
20.02.2018	Suite à la nomination du T.A prise de contact avec la Préfecture téléphoniquement pour fixation notamment des jours de permanences afin de permettre la publication de l'arrêté préfectoral dans deux journaux régionaux dans les délais règlementaires.
28.02.2018	Courrier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 27.02.18, transmission de l'arrêté du 26.02.018 portant ouverture de l'enquête publique qui se déroulera du 26.03.2018 au 27.04.2018
	Réception du dossier d'enquête adressé par la poste
28.02.2018	Prise de contact téléphonique avec le porteur de projet Mme Estelle FLEURY représentant le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune pour fixation d'une date de rencontre
13.03.2018	Rencontre à Aubagne de Mme FLEURY, responsable du projet, dans les locaux du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune ZI des Paluds 932 avenue de la Fleuride 13400 Aubagne pour examen du dossier proposé
19.03.2018	Rendez-vous à la mairie d'Auriol Place de la Libération avec M. Brice FABRE responsable de l'Urbanisme et Mme EMONY responsable des marchés publics et des subventions à la mairie d'Auriol, visites sur place des lieux concernés par le projet. Vérification du dossier qui sera présenté au public de ces documents ouverture du registre d'enquête
11.04.2018	Prise de contact avec Mme HERBAUT Préfecture des Bouches du Rhône.
16.04.2018	Rencontre avec Mme FLEURY à Aubagne, discussions sur le dossier.
27.04.2018	Clôture de l'enquête après 17 h, discussion avec M. Brice FABRE responsable de l'urbanisme à la mairie remise de documents concernant l'enquête , délibération du CM et convention entre la mairie, la métropole,
03.05.2018	Procès- verbal de synthèse adressé par courriel à Mme Estelle FLEURY responsable du projet au S.I.B.V.H.
15.05.2018	Rencontre à Aubagne avec Mme FLEURY pour discussion sur la note de synthèse adressée par mail le 03.05.2018 dans le délai prévu par l'arrêté préfectoral
22.05.2018	Relance de Mme FLEURY pour réponse à la note de synthèse Envoi par mail du courrier en réponse signé le 16.05.2018 par le Président du S.I.B.V.H.
05.2018	Remise d'un exemplaire du rapport d'enquête à la mairie d'AURIOL service de l'urbanisme
30.05.2018	Remise d'un exemplaire du rapport d'enquête au S.I.B.V.H.
30.05.2018	Remise d'un exemplaire du rapport d'enquête au Tribunal administratif
30.05.2018	Remise à la Préfecture des Bouches-du-Rhône d'un exemplaire du dossier d'enquête, du registre d'enquête et du rapport d'enquête

Sept observations ont été inscrites sur le registre d'enquête :

- Permanence du **4 avril** dernier : demande la réalisation d'une piste cyclable permettant de se rendre à la salle des fêtes et au collège en bicyclette. Plus généralement cette personne souhaiterait le développement de ce type de déplacement sur la commune,

- Le 12 avril

une consultation du dossier a été faite, simplement une signature sur le registre sans aucun commentaire consigné,

- Le 17 avril

une observation, la personne semble favorable à la réalisation d'une passerelle, elle ne semble pas opposée au projet

- Le 19 avril jour de permanence

deux riverains (M. MILLE et M. POURCHIER) sont venus s'assurer que le dossier soumis à l'enquête publique correspondait à celui qui leur avait été présentée lors des réunions préliminaires intervenues entre la commune, le maître d'ouvrage et les riverains.

Ils ont vérifiés si la suppression de la passerelle avait bien été actée. Ils souhaitent la préservation des frênes centenaires. Ils souhaitent que le lit de l'Huveaune ne soit pas dévié. Ils demandent que la digue en terre battue située en haut du parking du jeu de boules soit enlevée.

- Le 27 avril jour de la dernière permanence :

M. Fabien ROGER demande d'essayer d'impacter le moins possible la faune et la flore,

Il souhaiterait que le cheminement doux puisse être emprunté par les handicapés en fauteuil, il demande la préservation du poumon vert et la sensibilisation de la population par des aménagements écologiques.

Mme Sylviane GRAZZINI a développé un argumentaire favorable au projet, elle regrette l'abandon de la passerelle, elle s'interroge sur le rôle joué par le canal des pibles dans la régularisation du débit en cas de petite crue.

Le même jour une dernière consignation (2 signatures père et fils) opposée au projet a été consignée à la fin de la permanence.

DEUXIEME PARTIE
DISCUSSION ET COMMENTAIRES

I - DISCUSSIONS

I-1 Sur l'enquête et les procédures

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 février 2018.

L'enquête a eu lieu du26 mars au 27 avril 2018 soit 33 jours consécutifs

Le commissaire enquêteur a été présent lors des cinq permanences fixées par l'arrêté susvisé, et a recueilli les observations par expression orale, et celles figurant sur le registre.

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre ouvert dans les bureaux de la mairie d'Auriol à la fin de la dernière permanence l'après- midi du 27 avril 2018.

I-2 Sur l'information et la participation du public

L'annonce de l'enquête a été faite conformément aux textes réglementaires.

Elle a été annoncée le 2 mars et le 27mars 2018 dans le journal La Provence et le 5 mars et le 27 mars 2018 dans le journal La Marseillaise

Un affichage a été effectué dans les délais légaux :
dans les locaux de la mairie,
sur le site internet de la commune,
sur les panneaux lumineux de la commune,
sur les lieux concernés par le projet,
sur le dépliant Rendez-Vous à AURIOL avril 2018 (l'agenda de vos événements).
Ainsi qu'en atteste le certificat d'affichage établi par Mme GARCIA maire de la commune d'Auriol.

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches –du-Rhône quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée

L'enquête n'a pas mobilisé le public, sept observations ont été consignées sur le registre d'enquête entre le 4 et le 27 avril 2018

La concertation préalable a probablement permis de résoudre un certain nombre de questions notamment au regard des propriétaires riverains.

I- 3 Sur le dossier mis à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur a pu constater que le dossier a été mis à la disposition du public tout au long de l'enquête dans les locaux de la mairie place de la Libération Auriol 13390

Le dossier support de l'enquête élaborée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune était clair, précis et complet. Il était conforme à la règlementation en vigueur, ce qui a permis à la Préfecture des Bouches-du-Rhône de le soumettre à enquête publique.

I- 4 Avis de la Commune

Dans le cadre du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune que la commune d'Auriol a signé le 28 octobre 2015 elle se trouve pleinement associé au projet présenté.
Les différentes phases du projet ont été menées par le S.I.B.V.H. en partenariat avec elle, ainsi qu'en atteste les documents joints en annexe :

- Délibération du conseil municipal d'Auriol n° 19/2016 date de publication du 5 avril 2016.
- Convention relative à la partition technique et financière du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, de la commune d'Auriol et de la Métropole Aix- Marseille- Provence dans le cadre du projet « Parc de la Confluence » du 29/07/2016, le document est signé par un représentant de la Métropole, le Maire d'Auriol, et un représentant du S.I.B.V.H.
- Lettre du 7 avril 2017 de la mairie aux riverains concernés par le projet pour une réunion publique.

Il est à noter que deux réunions d'informations ont été organisées et que par ailleurs chaque riverain concerné par le projet a été entendu individuellement par le S.I.B.V.H., ce qui s'est traduit par un courrier (cf., 11 lettres figurant en fin du dossier d'enquête).

I –5 Sur les observations du public

Le projet semble toutefois recueillir un avis plutôt favorable de la part du public, la demande porte sur un souhait de surveillance quant à la fréquentation du chemin mode doux et son utilisation.

Les riverains ont été informés lors d'une réunion publique, cette concertation a d'ailleurs permis l'évolution du projet.

Chaque riverain a été destinataire d'un courrier adressé par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune leur précisant les conditions de travaux les concernant plus précisément, les doubles des correspondances se trouvent classés en fin du dossier d'enquête.

I-6-1 Questions au responsable du projet

Des contacts téléphoniques sont intervenus, avant et pendant l'enquête pour obtenir des informations.

Par mail en date du 03.05.2018 un **procès-verbal de synthèse** lui a été adressé dans les délais impartis par l'arrêté préfectoral.

Pour des raisons de commodité et de rapidité nous avons décidé de transmettre le document par mail et de prévoir une rencontre le 15 mai 2018 dans les locaux du S.I.B.V.H. à Aubagne pour échanger. Le maître d'ouvrage a présenté son projet de réponse quant aux questions posées dans la note de synthèse, et les discussions ont permis de mieux appréhender l'utilité du projet dans son ensemble.

Des réponses ont été fournies quant aux principales questions consignées par le public sur le registre d'enquête ainsi qu'à celles posées par le commissaire enquêteur.

Le courrier en réponse signé le 16 mai 2018 par le Président du Syndicat Intercommunal Bassin Versant de l'Huveaune a été transmis par mail du

22 mai 2018, un exemplaire du courrier a été expédié par la voie postale. Il comprend deux pages rectifiées n° 31 et 32 à substituer à celles figurant dans le dossier qui comportent des erreurs de calcul.

Ces courriers seront joints en pièces annexes dans le rapport d'enquête.

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION de LA CITOYENNETE DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

ENQUETE PUBLIQUE

Demande présentée par

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune

Arrêté en date du 26 février 2018 de M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'attribution au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune au titre des dispositions des articles L.211-7 et L.214-3 du code de l'environnement dans le cadre du projet de réduction de la vulnérabilité, de restauration des berges de l'Huveaune et de la réalisation du parc de la confluence à Auriol.

ANNEXES

SOMMAIRES DES ANNEXES

Annexe 1- Publicité dans les journaux La Provence les 02.03.2018 et 27.03.2018, les 05.03.2018 et 27.03.2018 pour la Marseillaise.

Annexe 2 - Attestations d'affichage :
sur les panneaux d'affichage lumineux et sur le site internet de la commune,
dans la revue Rendez-Vous à AURIOL avril 2018 (l'agenda de vos évènements)
sur le site de l'opération,
Certificats d'affichage de la mairie d'Auriol signé le 27 avril 2018 par Mme le Maire.

Annexe 3 - Photocopie de la délibération du Conseil Municipal séance du 31 mars 2016,
- Photocopie de la convention -participation technique et financière - du Bassin Versant de l'Huveaune de la commune d'Auriol et de La Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 29.07.2016,
- Photocopie d'un courrier de la Mairie d'Auriol en date du 7 avril 2017 adressé aux riverains concernés par le projet pour une réunion de concertation.

Annexe 4 - Avis des services administratifs consultés courriers de :
L'Agence Française de Biodiversité (pages 1 à 7) du 17 février 2017,
M. DAVAULT, DDTM13/Services Territoriaux/ST Sud/Pôle Instruction et Contrôle du 02 mars 2017,
L'Agence Régionale de Santé du 8 mars 2017,
M. RAPA, DDTM13/Service Urbanisme/Pôle Risques Naturels du 10 mars 2017.

Annexe 5 - Note de synthèse et mail adressée à Mme Estelle FLEURY le 03.05.2018, Réponse par mail du 22.05.2018 de Mme FLEURY courrier signé le 16 mai 2018 par le Président du Bassin Versant de l'Huveaune M. Christian OLLIVIER, auxquels étaient joints :
- deux pages numérotées 31 et 32 se substituant à celles figurant dans le dossier d'enquête,
- La copie d'une lettre adressée par la mairie d'Auriol à la Direction des Affaires Culturelle en date du 15.12.2016 et la réponse lettre recommandée AR de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Direction des Affaires Culturelles, service régionale de l'archéologie en date du 05.01.2017.

ANNEXES 1- 2 - 3

1 - Publicité

2 - Attestation d'affichage

3 - Photocopie de la délibération du Conseil Municipal séance du 31 mars 2016,

- **Photocopie de la convention - participation technique et financière du Bassin Versant de la commune d'Auriol et de La Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29.07.2016,**
- **Photocopie d'un courrier de la Mairie d'Auriol en date du 7 avril 2017 adressé aux riverains du projet pour une réunion de concertation.**
- **Photocopie d'un courrier du 15 décembre 2016 de la mairie d'Auriol à la Direction Régionale des Affaires Culturelles à Aix en Provence,**

Réponse de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie du 05.01.2017.

Exemplaire de bureauicpedeldd [Email:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr - IP:212.95.67.213]

Annonces légales

Contacts: 04.91.84.46.30 - al@eurosud-publicite.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Vendredi 2 Mars 2018
Publicité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

DOSSIER SUIVI PAR : MME HERBAUT
TÉL. : 04. 84.35.42.65.
N° 171-2016 DIG/EA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 février 2018 il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, en mairie d'Auriol, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune concernant le projet de réduction de la vulnérabilité, de restauration des berges de l'Huveaune et de réalisation du parc de la confluence à Auriol.

Le projet porte sur l'ouverture des berges de l'Huveaune en rive gauche, la restauration écologique de l'Huveaune en rives gauche et droite, la valorisation paysagère de l'ensemble du parc, la création d'un cheminement mode doux en bordure de parc et la reprise du bassin de rétention des eaux pluviales existant.

A été désignée, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Michelle Mahieux - Inspecteur des finances publiques - retraitée.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Auriol pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, afin que chacun puisse le consulter gratuitement et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'Auriol - hôtel de ville - place de la Libération (13390) aux heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre 1er du livre III du code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Auriol, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-confluence@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5 Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Michelle Mahieux qui se tiendra à la disposition du public aux lieu, jours et heures suivants :
- Mairie d'Auriol - hôtel de ville - place de la Libération (13390)
- lundi 26 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 4 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- jeudi 12 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 19 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- vendredi 27 avril 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête, en mairie d'Auriol, aux heures d'ouverture au public. Les observations et propositions transmises par voie électronique y compris les données personnelles seront consultables sur le site internet de la préfecture http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Auriol ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.211-7 et L.214-3 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général de l'opération et accorde, s'il y a lieu, l'autorisation requise après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, pris au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

L'arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) - ZI des Paluds - 932, avenue de la Fleuride - 13400 AUBAGNE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH - tél. : 04.42.62.80.50.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau
signé
Gilles BERTOTHY

DECLARATION D'ABSENCE

Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) communique : Un jugement en déclaration d'absence concernant Monsieur Joseph HERNANDO né le 13 octobre 1941 à ORAN (Algérie) de Francisco HERNANDO et de Esperanza RIVAS dont le dernier domicile connu est 118 Chemin de Mimet 13015 Marseille, a été rendu par le Tribunal de Grande Instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) en date du 08.02.2018.

Le procureur de la République

DECLARATION D'ABSENCE

Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) communique : Un jugement en déclaration d'absence concernant Madame Patricia, Jeanne SIVKOVICH née le 14 février 1949 à Marseille (Bouches-du-Rhône) de Jean, Joseph, Artur SIVKOVICH et de Joséphine, Albertine COLONNA D'ISTRIA, ayant demeuré en dernier lieu 33, rue des Electriciens, 13012 Marseille, a été rendu par le Tribunal de Grande Instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) en date du 8 février 2018.

Le procureur de la République

DECLARATION D'ABSENCE

Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) communique : Un jugement en déclaration d'absence concernant Monsieur Jean-Louis André JUMELIN né le 15 mai 1945 à Marseille (Bouches-du-Rhône) de Jean, Roger JUMELIN et de Yvonne, Eugénie, Jeanne BOUCHON ayant demeuré en dernier lieu,115, chemin de Mimet, 13015 Marseille.

Le procureur de la République

DECLARATION D'ABSENCE

Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) communique : Un jugement en déclaration d'absence concernant Monsieur Vincent, Giraud OLIVIERI né le 30 avril 1935 à Marseille (Bouches-du-Rhône) de Raffaelo OLIVIERI et de Marcella ESPOSITO, sans domicile connu, a été rendu par le Tribunal de Grande Instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) en date du 8 février 2018.

Le procureur de la République

DECLARATION D'ABSENCE

Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) communique : Un jugement en déclaration d'absence concernant Monsieur Francis, Louis RICCI, né le 30 novembre 1927 à Marseille (Bouches-du-Rhône) de Luigi RICCI et de Rose - Joséphine VINCENTE DE FILIPPIS, ayant demeuré en dernier 11, boulevard Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Barthélémy, 13014 Marseille, a été rendu par le tribunal de grande instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) en date du 2 février 2018.

Le procureur de la République

REQUETE AUX FINS DE DECLARATION D'ABSENCE

Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) communique : Une requête en déclaration d'absence concernant Mme Yvette PAYS épouse BACCHARETTI née le 27 avril 1935 à Liège (Belgique) dont le dernier domicile connu est 15 rue Honnorat à Marseille 3ème arrondissement (Bouches-du-Rhône), va être déposée devant le tribunal de grande instance de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Le procureur de la République

REQUÊTE AUX FINS DE DÉCLARATION D'ABSENCE

Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille (Bouches du Rhône) communique : Une requête en déclaration d'absence concernant Mme Marguerite LE DUIC veuve DURAND née le 30 Juillet 1950 à Marseille (Bouches du Rhône), dont le dernier domicile connu est : La Pauline à Marseille 9ème arrondissement (Bouches du Rhône) va être déposée devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille (Bouches du Rhône).

Le procureur de la République

VIE DES SOCIETES

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un ASSP du 1er MARS 2018 à Gignac la Nerthe, il a été constitué une société : DENOMINATION SOCIALE : LABERENNE SERVICES FUNERAIRES FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle. CAPITAL : 200 euros SIEGE SOCIAL : 9155, Avenue des Prés – 3A Lot. La MUSE – Laure – 13180 Gignac la Nerthe OBJET : Prestations de services dans le funéraire : conseiller, démarches administratives, porteur, maître de cérémonie, chauffeur de véhicule funéraire courte et longue distance, fossoyeur, exceptés fourniture de plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et marbrerie funéraire, les soins de présentation du corps, de thanatopraxie. PRESIDENT : Patrick LABERENNE - Demeurant au : 27, rue Pierre ANTONINI – Appt. 34 – 34090 Montpellier nommé pour une durée illimitée DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Aix & CMA Marseille CLAUSE D'AGREMENT : Les statuts contiennent une clause d'agrément pour la cession d'actions CLAUSE D'ADMISSION : Chaque action donne un droit de vote et de représentation aux assemblées.

APPEL D'OFFRES

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ATTRIBUTION

1°) DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE :
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE – D3AAG - DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC – SERVICE ACHATS/MARCHES MOYENS GENERAUX - HOTEL DU DEPARTEMENT – B6005 - 52 AVENUE DE SAINT JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20

2°) REFERENCE DE L'AVIS :
E3DSGSM02082017-ATTRIB

3°) OBJET DE LA PRESTATION :
ACCORD-CADRE POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

4°) TITULAIRE, MONTANTS ET DATE DE NOTIFICATION SUITE A LA CAO DU 11/01/2018
Attributaire : EGE NOEL BERANGER
12 avenue Claude Antonetti – BP 37- 13 713 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE
pivabre@noelberanger.fr Tél : 04 91 43 23 50 Fax : 04 91 43 24 80
Montants annuels la 1ère année en € HT : minimum de 63.611,52 € (58.611,52 € auquel s'ajoute 5.000 € pour la prestation 2) et maximum de 88.611,52 € (55.611,52 € auquel s'ajoute 30.000 € pour la prestation 2) ;
Montants annuels les 2ème, 3ème et 4ème années en € HT : minimum de 5 000 € et maximum de 30 000 € ; Estimation des services : 130 000 € HT soit 156 000 € TTC ;
Montant du ODED annuel : 52 337,92 € HT soit 62 805,14 € TTC
Délai de livraison et installation : 4 semaines ; Durée de garantie : 36 mois.
Date de notification : 23/02/2018

5°) AUTRES INFORMATIONS :
5 offres enregistrées dont 2 électroniques.
Accord-cadre attribué en tenant compte des critères de jugement des offres fixés dans l'AAPC et le RC (Prix sur 80, délai d'exécution sur 10, durée de garantie sur 10), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.
Le contrat peut être consulté (dans le respect du secret industriel) à l'adresse ci-dessus, bureau B6005, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Mot descripteur : 203 – Matériels électriques
BUDGET D'INVESTISSEMENT
Précisions concernant les délais d'introduction de recours :
- référé contractuel (Art. L551-13 et suivants du Code de Justice Administrative).
- en vue de permettre aux candidats et aux tiers l'exercice du recours de plein contentieux reconnu par le CE (16-07-2007), Sté tropic signalisation, no 291545, et complété par l'arrêt du CE du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne no 358994, cet avis de publicité comportant l'indication du jour de conclusion du contrat, de l'identité de l'attributaire et des lieu et horaires où pourra être consulté le contrat, est publié sur la plateforme de dématérialisation du Département à l'adresse suivante: https://marches.cg13.fr. Cet avis est consultable sous la référence : E3DSGSM02082017

5°) VOIES DE RECOURS :
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif, 22 rue Breteuil, 13006 Marseille.
Tél. : 0491134813 Fax : 0491811387 - http://marseille.tribunal-administratif.fr
Organe chargé des procédures de médiation : CCIRAL – Préfecture de Région – SGAR – Bd Paul Peytral - CS 80001 – 13282 MARSEILLE CEDEX - Tél. : 0491156374 Fax : 0491156190

7°) DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION DU PRESENT AVIS :
27/02/2018

Pour consulter gratuitement
et répondre électroniquement
aux appels d'offres
de la région PACA

www.laprovencemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés

591427

PROFIL ACHETEUR
proposé par
La Provence
www.laprovencemarchespublics.com

Cette solution complète est conforme à l'article 56 du CMP sur la dématérialisation des marchés publics

→ PUBLIEZ VOS AVIS DE MARCHÉS directement sur les éditions électroniques et papier de La Provence, Var-Matin, Nice-Matin et Corse-Matin.

→ PROPOSEZ VOS DCE à télécharger.

→ RECEVEZ EN TOUTE SÉCURITÉ LES REPONSES électroniques des entreprises.

Contacts : eurosud

Philippe GRISARD
Tél. 04.91.84.46.01

Frédéric LANDERCY
Tél. 04.91.84.46.45

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mardi 27 Mars 2018

habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

828795

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

DOSSIER SUIVI PAR : MME HERBAUT
TÉL. : 04. 84.35.42.65.
N° 171-2016 DIG/EA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 février 2018 il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, en mairie d'Auriol, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune concernant le projet de réduction de la vulnérabilité, de restauration des berges de l'Huveaune et de réalisation du parc de la confluence à Auriol.

Le projet porte sur l'ouverture des berges de l'Huveaune en rive gauche, la restauration écologique de l'Huveaune en rives gauche et droite, la valorisation paysagère de l'ensemble du parc, la création d'un cheminement mode doux en bordure de parc et la reprise du bassin de rétention des eaux pluviales existant.

A été désignée, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Michelle Mahieux - Inspecteur des finances publiques - retraitée.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Auriol pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, afin que chacun puisse le consulter gratuitement et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'Auriol - hôtel de ville - place de la Libération (13390) aux heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre 1er du livre III du code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Auriol, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-confluence@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Michelle Mahieux qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :
- Mairie d'Auriol - hôtel de ville - place de la Libération (13390)
- lundi 26 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 4 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- jeudi 12 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 19 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- vendredi 27 avril 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête, en mairie d'Auriol, aux heures d'ouverture au public. Les observations et propositions transmises par voie électronique y compris les données personnelles seront consultables sur le site internet de la préfecture http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Auriol ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.211-7 et L.214-3 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général de l'opération et accorde, s'il y a lieu, l'autorisation unique après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, pris au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

L'arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) - ZI des Paluds - 932, avenue de la Fleuride - 13400 AUBAGNE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH - tél. : 04.42.62.80.90.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau
signé
Gilles BERTOTHY

833641

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

DOSSIER SUIVI PAR : MME HERBAUT
TÉL. : 04. 84.35.42.65.
N° 5-2018 CS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 19 mars 2018, il sera procédé, pendant une durée de 17 jours consécutifs, du 23 avril au 9 mai 2018 inclus, en mairie de Salon-de-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée au titre du code de la santé publique par la BASE AÉRIENNE 701 de Salon-de-Provence en vue de la déclaration d'utilité publique de la zone du périmètre de protection rapprochée du captage en eau potable située à l'extérieur du site sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Marc Guerin - Lieutenant Colonel de l'Armée de l'Air - retraité.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public du 23 avril au 9 mai 2018 inclus en mairie de la Salon-de-Provence - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - Immeuble le Septier - 2ème étage - rue Lafayette (13300) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et consigner ses observations directement sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Salon-de-Provence et par voie électronique à l'adresse suivante pref-ep-captagebasalon@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de Salon-de-Provence.

Les observations du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marc Guerin, qui siégera au lieu, jours et heures suivants :
- Mairie de Salon-de-Provence (13300)
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Immeuble le Septier - 2ème étage - rue Lafayette
- le lundi 23 avril 2018 : de 9h00 à 12h00 - le mercredi 2 mai 2018 : de 9h00 à 12h00 - le mercredi 9 mai 2018 : de 14h00 à 17h00

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Salon-de-Provence et à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées aux personnes intéressées sur leur demande adressée au Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau
signé

APPEL D'OFFRES

ANNONCES OFFICIELLES

MARSEILLE		MARTIGUES
Marche public :	Vente fonds :	
Tl. [illegible]	Tl. [illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 février 2018 il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, en mairie d'Auriol, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune concernant le projet de réduction de la vulnérabilité, de renaturation des berges de l'Huveaune et de réalisation du parc de la confluence à Auriol.

Le projet porte sur l'ouverture des berges de l'Huveaune en rive gauche, la restauration écologique de l'Huveaune en rive gauche et droite, la valorisation paysagère de l'ensemble du parc, la création d'un cheminement mode doux en bordure de parc et la reprise du bassin de rétention des eaux pluviales existant.

A été désignée, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Michèle Marteau - inspecteur des finances publiques - retraitée.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Auriol pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'Auriol - hôtel de ville - place de la Libération (13390) aux heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, 66 Rue Saint Sébastien 13006 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 423 - rendez-vous préalable au 04.84.35.42.65

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues à l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Auriol, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-ep-confluence@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo)

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur Madame Michèle Marteau qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

* Mairie d'Auriol - hôtel de ville - place de la Libération (13390)
- lundi 26 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 4 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- jeudi 12 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 19 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- vendredi 27 avril 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête, en mairie d'Auriol, aux heures d'ouverture au public. Les observations et propositions transmises par voie électronique y compris les données (sic) seront consultables sur le site internet de la préfecture http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Auriol ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L 211-7 et L 214-3 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général de l'opération et accorde, s'il y a lieu, l'autorisation unique après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

L'arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) - Villa Fabre - 932, avenue de la Fleuride - 13400 AUBAGNE

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH - tél : 04.42.62.86.00 123232

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France
www.francemarches.com

ANNONCES DE SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : DÉNOMINATION : AGRO INDUSTRIE MEDITERRANEE - SIGLE : AIM - FORME : SARL - CAPITAL : 1000 euros - SIEGE SOCIAL : 21 rue Cougit 13015 Marseille - OBJET : import-export, négoce d'équipements industriels, acier, verre, produits alimentaires - CO-GERANT : M SAHRAOUI Mohammed demeurant 21 rue Cougit 13015 Marseille - CO-GERANT : Mme SAHRAOUI [illegible] demeurant 21 rue Cougit 13015 Marseille - DUREE : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE. 123416

AVIS DE MODIFICATIONS

FREE DOM'AIX

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 8 000 euros
Siège social : 7, rue de la Molle - 13 100 AIX-EN-PROVENCE
803 465 991 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

Le 26 février 2018, l'associé unique de la société a décidé de nommer Nicolas [illegible] demeurant 18, rue [illegible] - 75006 PARIS en qualité de nouveau gérant de la société pour une durée illimitée avec effet à compter de cette même date, en remplacement de Nicolas GOUIFL, démissionnaire. 123359

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : SM AUTOMOBILES - Forme : SASU - Objet social : L'entretien et la réparation de véhicules léger, achats vente de véhicules en France et l'étranger - Siège social : 77 Chemin du Vallon de Toulouse 13010 Marseille - Capital : 1 000 euros - Président : LEKBIR Mourad demeurant au 37 avenue Julien Marmeau 13000 Arles - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE - Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. [illegible]

AVIS DE CHANGEMENT DE PRESIDENT

SASU LE FOURNIL DU MOULIN A VENT

au capital de 100 Euros
Siège social : 213 Chemin Moulregue Ville - 13015 Marseille
N° 806 262 445 RCS Marseille

Aux termes de l'AGE en date du 01/02/2018 les associés ont décidé de :
- Nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de Présidente Mme Fatima CHERRAFA demeurant 377 Rue de Lyon 13015 Marseille pour une durée indéterminée en remplacement de Mr Mohamed BENATTA démissionnaire à compter du 01/02/2018. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Marseille. 123372

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 10/02/2018 L'EURL L'ORIGINALE capital 7 622,45 euros 37 Boulevard de la République 13700 ISTRES RCS Salon 400 703 550 a décidé de transférer son siège au 10 Traverse de Tivoli 13800 ISTRES et de modifier l'objet à la [illegible] et le nettoyage de tous véhicules. 123376

AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 01/12/2017, il a été établi un contrat de location gérance entre Madame Christiane GARRANO demeurant au 170 Rue de Rabat 13006 Marseille titulaire de l'Autorisation de Taxi N° 569 sur la Commune de Marseille délivrée depuis le 01/01/1985, et Monsieur Bruno MONTAGNO demeurant La Calypso Chemin de Château Perrin 13500 Martigues - portant sur une autorisation de Stationnement N° 569 à compter du 01/01/2018, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum. 123377

AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE du 08/12/2017 la SARL DEDALE 92 Traverse Chevalier 13010 MARSEILLE RCS MARSEILLE 818 997 876 a décidé la dissolution de la société a nommé Mr PUXEODU Laurent domicilié idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège au siège avec effet au 15/12/2017. 123376

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 08/12/2017 La SARL DEDALE 92 Traverse Chevalier 13010 MARSEILLE RCS MARSEILLE 818 997 826 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation avec effet au 15/12/2017. 123373

AVIS D'INTENTION DE CHANGEMENT DE PATRONYME

Monsieur CHERBEL KOST Mehdi né à Marseille (13) le 11/05/1939, demeurant à Marseille (13), agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de : KOST Mehdi. 123413

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
DÉNOMINATION : SOCIETE DE DISTRIBUTION EQUIPEMENTS D'ART GRAPHIQUE & SERVICE - SIGLE : DAG ASERVICE - FORME : SARL - CAPITAL : 5 000 euros - SIÈGE SOCIAL : 21 rue Cougit 13015 Marseille - OBJET : Vente d'équipements d'art graphique, produits consommables pièces de rechange mécaniques, électriques, électroniques et services - DUREE : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE - GERANT : M. BOULKOUAHE Salah demeurant 141 bd Baille 13005 Marseille 123378

MARSEILLE FIBRE

SARL au capital de 1000 Euros
260 BOULEVARD BAILLE 13005 MARSEILLE
510 301 077 R.C.S. Marseille

Par décision de L'AGE en date du 30/04/2017 les Associés ont :
- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
- donné quitus au liquidateur, la société FARID LARBAOUI 1 CHEMIN DE LA POUNCHE, 13013 MARSEILLE, pour sa gestion et décharge de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Marseille. 123376

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : ISOL 13 - Forme : SASU - Objet social : Les Travaux d'isolation thermique et coupe-feu par projection - Siège social : 1 Bis Boulevard des Cerisiers 13015 Marseille - Capital : 1 000 euros - Président : M. Malik AZIZKHAN demeurant 1 Bis Boulevard des Cerisiers 13015 Marseille - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE - Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 123381

La SOCIETE PRO ATHLETIC TRAINER
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 100 euros
Siège social : 3 rue Nicolas Appert - Bât 2 - Résidence les Jardins d'Hélianthe 13013 MARSEILLE
R.C.S. MARSEILLE : 831 579 301

AVIS DE PUBLICITE

Au terme d'une assemblée générale en date du 20 février 2018, l'associé unique a décidé de transférer, à compter du 27 février 2018, le siège social de la société qui était à MARSEILLE (13013), 3 rue Nicolas Appert - Bât 2 - Résidence les Jardins d'Hélianthe à l'adresse suivante :

26 bd Bara - 13013 MARSEILLE

L'article IV des statuts a été modifié en conséquence et les formalités pour modification au Registre du Commerce et des Sociétés vont être effectuées.

Monsieur Patrick LHOPITALIER demeure quant à lui à la même adresse : 26 bd Bara - 13013 MARSEILLE

Pour avis et mention
123382 Monsieur Patrick LHOPITALIER

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 22/02/2018 La SAS HOMELLY capital 2 000 euros 87 Boulevard Séraphin Ravel 13360 ROQUEVAIRE RCS Marseille 519 307 185 a décidé de nommer Mr BLANC Loïs anciennement directeur général comme président en remplacement de Mr BENSLIMI Oumaïa démissionnaire et de transférer le siège au 37 boulevard Aristide Briand 13100 AIX EN PROVENCE. 123414

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 26/12/2017, concernant l'avis de Modification de la SASU RJKL TRANSPORTS, il fallait lire : RCS MARSEILLE N° 832 272 582 et non N° 522 253 102. 123324

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 10/02/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société SARL SATEX 12 au capital de 7 500 euros - siège social Chemin Michel à Palama prolongé 13013 Marseille N° RCS 503 136 582 MARSEILLE à compter du 20/02/2018. Mr Eric MULS demeurant Chemin à Palama prolongé 13013 Marseille est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège de la société. Mentions seront faites au R.C.S de MARSEILLE. 123412

ANNONCES OFFICIELLES
[illegible]

VAR
Tél. 04.94.92.29.97 - Fax 04.91.92.54.63

ERRATUM

Constitution de la SASU PMS avis de parution du 30/01/2018 il fallait lire :
Date d'un acte sous seing privé en date du 01/02/2018 Annule et remplace : La date d'un acte ssp en date du 01/01/2018. 123401

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE FUSION

GINGER CEBTP DEMOLITION
SAS au capital de 120.000 euros
Siège social : 1030 avenue JRGG de la Lauzière Les Milles
13290 Aix-en-Provence
417 930 195 RCS Aix -en-Provence

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 01/03/2018, l'associé unique de la Société GINGER CEBTP DEMOLITION a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la Société par la Société GINGER DELEO , SAS au capital de 200.355 euros, 49 avenue Franklin ROOSEVELT-77210 Avron.
Ce traité de fusion a été établi suivant acte sous seing privé en date du 08/01/2018. L'associé unique a décidé que la Société serait dissoute et liquidée de plein droit au 01/03/2018, jour de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société GINGER DELEO effectuée au titre de la fusion, et, en outre, qu'il ne serait procédé à aucune opération de liquidation de la Société GINGER CEBTP DEMOLITION, le passif de cette Société étant intégralement pris en charge par la Société GINGER DELEO et les actions échangées à raison de 0,1284 actions de la Société GINGER DELEO pour 1 action de la Société GINGER CEBTP DEMOLITION. La fusion et corrélativement la dissolution de la Société GINGER CEBTP DEMOLITION sont devenus définitives au 01/03/2018, ainsi qu'il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société GINGER DELEO en date du 01/03/2018 qui a approuvé le projet de fusion et augmenté le capital de ladite Société. 124177

VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte SSP en date du 25 Janvier 2018 enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement AIX EN PROVENCE le 05/02/2018 Dossier 2018 03347 Référence 2018 A 00857,
La société INGENIERIE ASSISTANCE PARTENARIAT (I.N.G.E.A.P) SARL au capital de 38 112, 25 euros dont le siège social est situé à Châteauneuf-Les-Martigues (13220) AZUR II La Palunette, immatriculée sous le n° 429 121 056 RCS AIX-EN-PROVENCE ,
A cédé à :
La société INGEAP S.A.S, SAS au capital de 80 000 euros dont le siège social est situé à Les Ulis (91940) 9 avenue du Canada, Bâtiment Latitude, Parc hightec VIZA de Courtaboeuf, immatriculée sous le n° 834 675 381 RCS EVRY,
Un fonds de commerce d'assistance technique ingénierie, bureau d'études sous le sigle I.N.G.E.A.P, sis à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) AZUR II La Palunette.
L'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 2 janvier 2018.
La présente cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 30 000 euros s'appliquant aux éléments incorporels : 26 938 euros et aux éléments corporels de 3 062 euros.
Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour la validité au siège de la société INGENIERIE ASSISTANCE PARTENARIAT (I.N.G.E.A.P) SARL au capital de 38 112, 25 euros dont le siège social est situé à [illegible]

AVIS DE CHANGEMENT DE DENOMINATION

Suite à l'AGE en date du 01/03/2018, de la LA SASU AGS France au capital de 1000 euros Siège social 27, Boulevard Charles Moretti 13014 Marseille N°. R.C.S MARSEILLE, 833 872 211 il a été décidé de modifier la dénomination de la Société : Ancienne DENOMINATION : AGS - Nouvelle DENOMINATION : AGS FRANCE. L'Article 3 des statuts est modifié et ce à compter du 01/03 /2018. . Mentions seront faites au R.C.S de Marseille. 124183

ANNONCES OFFICIELLES
BULLETIN POUR LA PUBLICITÉ LÉGALE
MARSEILLE
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 executions@lamarseillaise.fr
Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr
MARTIGUES
Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 février 2018 il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, **du 26 mars au 27 avril 2018 inclus**, en mairie d'Auriol, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune concernant le projet de réduction de la vulnérabilité, de restauration des berges de l'Huveaune et de réalisation du parc de la confluence à Auriol.
Le projet porte sur l'ouverture des berges de l'Huveaune en rive gauche, la restauration écologique de l'Huveaune en rives gauche et droite, la valorisation paysagère de l'ensemble du parc, la création d'un cheminement mode doux en bordure de parc et la reprise du bassin de rétention des eaux pluviales existant.
A été désignée, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Michelle Mahieux - Inspecteur des finances publiques - retraitée.
Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Auriol pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, afin que chacun puisse le consulter gratuitement et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'Auriol - hôtel de ville - place de la Libération (13390) aux heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre 1er du livre III du code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci, s'adressa [illegible]

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 19 mars 2018, il sera procédé, pendant une durée de 17 jours consécutifs, du 23 avril au 9 mai 2018 inclus, en mairie de Salon-de-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée au titre du code de la santé publique par la BASE AÉRIENNE 701 de Salon-de-Provence en vue de la déclaration d'utilité publique de la zone du périmètre de protection rapprochée du captage en eau potable située à l'extérieur du site sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence.
A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Marc Guerin - Lieutenant Colonel de l'Armée de l'Air - retraité.
Le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public du 23 avril au 9 mai 2018 inclus en mairie de la Salon-de-Provence - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - Immeuble le Septier - 2ème étage - rue Lafayette (13300) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et consigner ses observations directement sur le registre ouvert à cet effet.
Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Salon-de-Provence et par voie électronique à l'adresse suivante pref-ep-captagebasalon@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).
Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de Salon-de-Provence.
Les observations du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marc Guerin, qui siégera au lieu, jours et heures suivants :
- **Mairie de Salon-de-Provence (13300)**
  Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
  Immeuble le Septier - 2ème étage - rue Lafayette
- **le lundi 23 avril 2018 : de 9h00 à 12h00**
- **le mercredi 2 mai 2018 : de 9h00 à 12h00**
- **le mercredi 9 mai 2018 : de 14h00 à 17h00.**

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
A l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Salon-de-Provence et à la préfecture des Bouches-du-Rhône.
Les conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées aux personnes intéressées sur leur demande adressée au Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau
signé
124052 **Gilles BERTOTHY**

18/09/2017 18/09/2017

Message(s) : 45

Message | Période | Médias

Titre : Enquête publique

Rubrique : Divers

Format : G 7x18 112x72

Sens : Normal

Du 26/03 au 27/04
ENQUETE PUBLIQUE
Parc Confluence
Permanences Mairie
Commissaire
Enquêteur
mairie-auriol.fr

Formatage

Gauche

Droite

Centré

Centrage Total

Titre et Centr.

Clignotant

Spécial :

Date (JJ/MM/AA)

Lumiplan
DESIGNER DE L'INFORMATION

Précédent | Suivant | OK | Annuler

14/11/2016 14/11/2016

Enquête publique

08/03/2018 Jonathan Sayah

Du 26/03 au 27/04 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ, DE RESTAURATION DES BERGES DE L'HUVEAUNE ET DE RÉALISATION DU PARC DE LA CONFLUENCE A AURIOL

Le projet porte sur l'ouverte des berges de l'Huveaune en rive gauche, la restauration écologique de l'Huveaune en rives gauche et droite, la valorisation paysagère de l'ensemble du parc, la création d'un cheminement mode doux en bordure de parc et la reprise du bassin de rétention des eaux pluviales existant.

A été désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Michelle MAHIEUX, inspecteur des finances publiques, retraitée. L'enquête se déroulera en Mairie d'Auriol du lundi 26 mars au vendredi 27 avril inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à : Madame le Commissaire Enquêteur – Enquête publique – Mairie d'Auriol – Place de la Libération – 13390 AURIOL

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie aux jours et heures suivants :

- Lundi 26 mars de 9h à 12h
- Mercredi 4 avril de 14h à 17h
- Jeudi 12 avril de 9h à 12h
- Jeudi 19 avril de 9h à 12h
- Vendredi 27 avril de 14h à 17h

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône ou sur son site.

Ci-joint, vous trouverez le lien concernant l'arrêté prescrivant l'enquête publique : Arrêté préfectoral

Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune. Des informations peuvent être demandées auprès du SIBVH au 04 42 62 80 90.

SAMEDI 21 AVRIL à 20h45 - Eglise St-Pierre

CONCERT DE PRINTEMPS

Avec la participation des harmonies municipales d'Aubagne et de la Ciotat

Rens. : Léon Estienne / 04 42 04 30 97

Organisé par le Musique des Amis Réunis d'Auriol

SAMEDI 21 et DIMANCHE 22 AVRIL

De 10h à 18h au Château St-Pierre

9ème FESTIVAL DES ARTS ART'M

Invité d'honneur : Christophe DOUGNAC

Entrée libre

Samedi à 11h30 : Vernissage

16h : Défilé des créations de la Vouivre et l'Aiguille

Dimanche à 11h : Spectacle de danse avec « Tribal Bounce - Terpsichore » et « Danses et Horizons »

16h : Concert « La Sérénade »

17h30 : Tirage de la tombola

Rens. : ALCAA / 06 66 29 29 92

Organisé par A la Croisée des Arts Auriolais

MARDI 24 AVRIL de 9h à 12h - Maison Sociale

PERMANENCE DE LA MISSION LOCALE

Par Yves ORTIZ - Pour les jeunes de 16 à 25 ans

Renseignements : 04 42 04 36 51

Organisée par l'Espace Emploi-Entreprise et la Mission Locale

MARDI 24 AVRIL à 13h30 - Salle des Fêtes

LOTO & GOÛTER - Entrée gratuite sur inscriptions - Rens. : **Espace Seniors / 04 42 70 82 63**

Organisés par l'Espace Seniors et l'ES 13

JEUDI 26 AVRIL à 9h - Salle des Fêtes

CONFÉRENCE « LA MAGNÉTOTHÉRAPIE »

Suivi d'une journée récréative **gratuite**

9h : Petit déjeuner / **10h :** La magnétothérapie et ses bienfaits / **12h :** Apéritif catalan suivi d'un repas / **14h :** Grand loto de 12 parties

Réservation obligatoire au 06 87 95 48 00

Organisée par les Hirondelles d'Auruou en partenariat avec Bioglobe Santé Seniors

Du 26 MARS au 27 AVRIL inclus

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de réduction de la vulnérabilité, de restauration des berges de l'Huveaune et de réalisation du parc de la confluence à Auriol

Permanences du Commissaire Enquêteur Madame Michelle MAHIEUX en Mairie :

- **Lundi 26 mars de 9h à 12h**
- **Mercredi 4 Avril de 14h à 17h**
- **Jeudi 12 avril de 9h à 12h**
- **Jeudi 19 avril de 14h à 17h**
- **Vendredi 27 avril de 14h à 17h**

SAMEDI 28 AVRIL à 20h30 - Salle des Fêtes

THÉÂTRE « AU SECOURS MAMAN DÉBARQUE »

Par la compagnie les Impudiques - **Gratuit**

Rens. : Service de la Culture / 04 42 36 71 40

Organisé par la ville d'Auriol

DIMANCHE 29 AVRIL à 11h - Parvis de la mairie

COMMÉMORATION DES DÉPORTÉS DE LA 2ème GUERRE MONDIALE

Rens. : Service des Fêtes et Cérémonies

04 42 72 18 86 ou **06 85 58 50 33**

Organisée par la ville d'Auriol

Jusqu'au 15 JUIN

CONCOURS DE POÉSIE « AH L'AMOUR ! »

Le rendez-vous des jeunes poètes (7 à 15 ans) et le prix du loriot (16 ans et +)

Règlements et bulletins d'inscriptions disponibles en mairie, à la bibliothèque et en téléchargement sur le site de la commune : www.mairie-auriol.fr

Rens. : Service Municipal de la Culture

04 42 36 71 40

Organisés par la ville d'Auriol

DACC / Service Communication

Contact : **Jonathan SAYAH / 04 42 04 43 68**

Site : http://www.mairie-auriol.fr

Ne pas jeter sur la voie publique © Mairie d'Auriol - service communication / 04 42 04 43 68

Rendez-vous à AURIOL

L'agenda de vos événements

AVRIL 2018

SAMEDI 14 AVRIL

Dans le village et devant la mairie

CARNAVAL

SUR LE THÈME DU « PRINTEMPS »

10h30/12h30 - 13h30/15h devant la mairie :

MAQUILLAGE

15h : DÉFILÉ costumé dans le village et procès du caramentran sur le Cours

Rens. : Service des Fêtes et Cérémonies / 04 42 72 18 86 ou 06 85 58 50 33

Organisé par la ville d'Auriol

INSCRIPTIONS OUVERTES À PARTIR DU 3 AVRIL

BALADE THÉÂTRALE « EN ATTENDANT MARCEL »

LUNDI 21 MAI de 10h à 16h

Aux Encanaux

Gratuit sur réservation obligatoire

Rens. : Service Municipal de la Culture

04 42 36 71 40 ou culture.auriol@orange.fr

Organisée par la ville d'Auriol

AURIOL

les valeurs communes

Entrée de l'Avenue Anne Franck

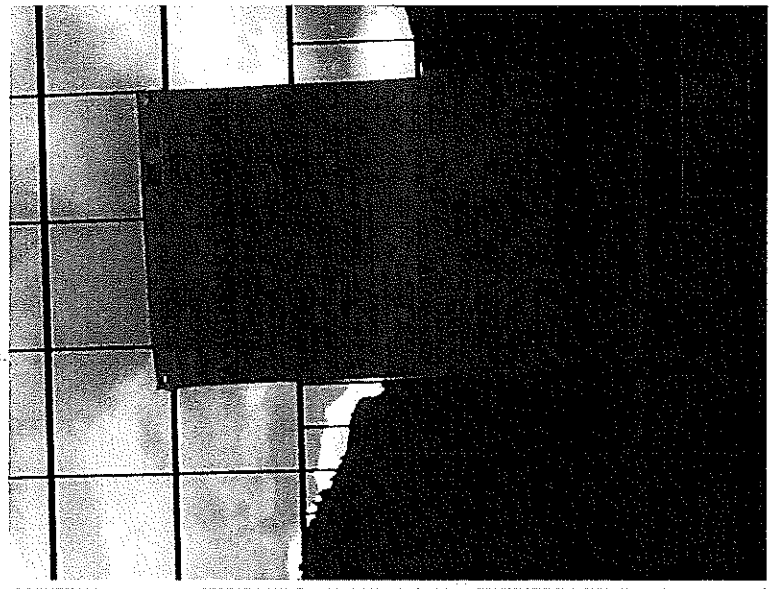

Grille du Stade Frédéric Joly

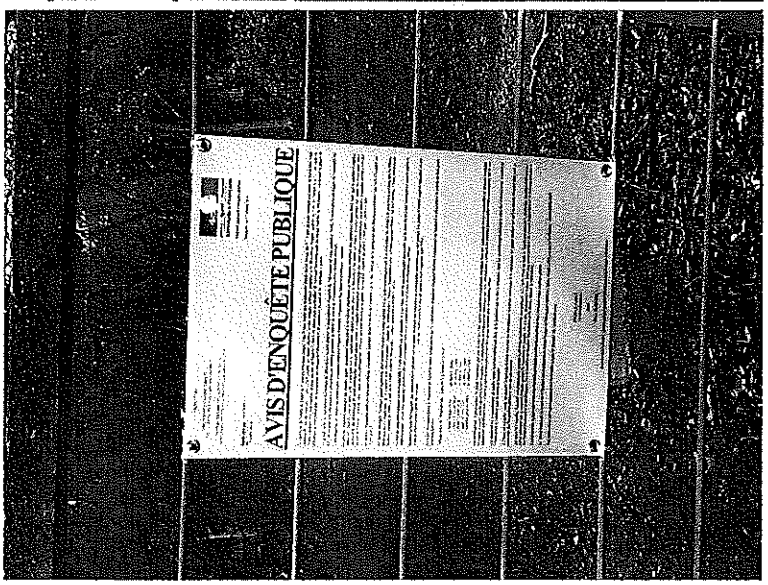

Passerelle piétonne de Vède

Affichage en Mairie

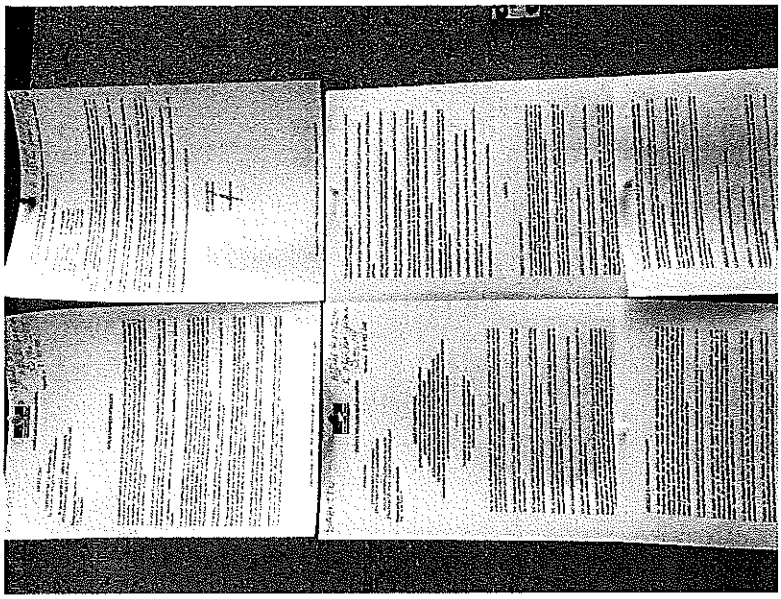

Affichage en Mairie

AURIOL, le 27 avril 2018

MAIRIE D'AURIOL

Madame Michelle MAHIEUX
Commissaire Enquêteur

Nos réf. : RR/BF/CA18042704.
Vos réf. : Enquête Publique – Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même Code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune concernant le projet de réduction de la vulnérabilité, de restauration des berges de l'Huveaune et de réalisation du Parc de la Confluence à AURIOL.
Objet : Certificat d'affichage de l'Avis d'Enquête Publique et de l'Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique relatifs à la phase préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même Code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune concernant le projet de réduction de la vulnérabilité, de restauration des berges de l'Huveaune et de réalisation du Parc de la Confluence à AURIOL.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE et de Publicité

Je soussignée, **Madame Danièle GARCIA, Maire en exercice de la Commune d'AURIOL**, certifie par le présent que les formalités d'affichages de **l'Avis d'Enquête Publique et de l'Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique, relatifs à la phase préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même Code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune concernant le projet de réduction de la vulnérabilité, de restauration des berges de l'Huveaune et de réalisation du Parc de la Confluence à AURIOL, dont l'Enquête Publique s'est déroulée du lundi 26 mars 2018 inclus au vendredi 27 avril 2018 inclus**, ont été réalisées sur la Commune d'AURIOL conformément à la réglementation en vigueur, et ce durant une **période continue, du mardi 27 février 2018 inclus au vendredi 27 avril 2018 inclus en Mairie d'AURIOL, et du mardi 6 mars 2018 inclus au vendredi 27 avril 2018 inclus sur le site de l'opération, en trois points distincts.**
En plus de cet affichage, avant et pendant toute la durée de l'Enquête Publique, l'information a été diffusée sur le site de la Commune, sur les panneaux d'affichage lumineux, ainsi que sur un support mensuel d'information communal « Rendez-vous à AURIOL »

En foi de quoi j'établis le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,
Danièle GARCIA.
« *En l'absence de Madame le Maire,*
Le Premier Adjoint ».
Raymond ROCCHIA

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône)

P.j. : Photographies des affichages.

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône) 72 DG

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de Marseille

MAIRIE D'AURIOL
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 31 MARS 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 19/2016

L'an deux mille seize et le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame GARCIA Danièle, Maire d'Auriol.**

Date de la convocation : 25 mars 2016

Date de la publication : 5 avril 2016

Étaient présents : MM GARCIA Danièle, ROCCHIA Raymond, AZIBI Monique, BARBAROUX Guy, RUL Marie-Dominique, GERMAIN Jacques, MAUNIER Joséphine, RETOR Antoine, MEAN Hélène, REVEST Jean-Luc, JOURNEUX Aline, MOUREN Bernadette, VISNELDA Jean-Paul, KOUCHICA Gilles, MIECHAMP Robert, DIE Claudine, VOLPE Michèle, GIRAUD Danièle, REY Daniel, DORGNON Gérald, SANTIAGO Jean-Antoine, BERLENCOURT Pierre, ALLOUCHE Albert, RAFFAELLY Sandrine, GAMEL Muriel, MIQUELLY Véronique, GOLEA Alain, OF Eric.
Avaient donné procuration : MM. GRIMAUD Michelle, PERCIVALLE Marie-Odile, AL MHANA Laurence, SICARD Frédéric, POTHIER Thierry.
Secrétaire de Séance : M. REVEST Jean-Luc.

Objet : Approbation de la convention relative à la participation technique et financière du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, de la commune d'Auriol et de la Métropole Aix Marseille Provence – Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre du projet « Parc de la Confluence » – Habilitation à donner à Madame le Maire pour sa signature -
Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Auriol n° 89/2015 en date du 19 octobre 2015, approuvant les objectifs et enjeux du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune,

Vu le contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune signé le 28 octobre 2015 par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la Ville d'Auriol et le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune,

Un projet de convention a donc été établi fixant les modalités de portage technique et de répartition financière entre les trois entités que sont «la Métropole Aix Marseille Provence-Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la Ville d'Auriol et le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune » pour la mise en œuvre du projet « Parc de la Confluence », pour les phases de conception et de réalisation.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20160331-19-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône) 73 DG

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention porté en annexe de la présente délibération ;

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée et tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

En l'absence du Maire,
Le Premier Adjoint,
Raymond ROCCHIA

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône)

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20160331-19-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Auriol

Agir ensemble pour le bassin versant de L'HUVEAUNE

SIH Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE, DE LA COMMUNE D'AURIOL ET DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE DANS LE CADRE DU PROJET « PARC DE LA CONFLUENCE »

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par Monsieur Roland GIBERTI, Vice-Président Délégué à l'Eau et à l'Assainissement agissant sur délégation du Président de la Métropole dont le siège est 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille,

Ci-après, « la Métropole »

D'une part,

La Commune d'Auriol, représentée par Danièle GARCIA, sa Maire, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de Ville de la Commune sis Place de la Libération - 13390 AURIOL et agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2016,

Ci-après « la commune »

De seconde part,

ET

Le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Huveaune « SIBVH », représenté par Jean-Claude ALEXIS, son président, domicilié en cette qualité au 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds – 13400 Aubagne et agissant en vertu d'une délibération en date du 29 février 2016.

Ci-après « le SIBVH »

D'autre part,

PREAMBULE

Le projet concerne la réalisation d'un parc de la confluence et du cheminement doux reliant le parc au centre-ville d'Auriol. Celui-ci est inscrit au Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune (action référencée E.2.5), contrat signé le 28 octobre 2015 par les 3 structures[1] concernées par la présente convention.

Le projet de « Parc de la Confluence » a pour objectifs de :

- ⇨ **Diminuer la vulnérabilité aux inondations des riverains du secteur concerné** (zone classée rouge au PPRI en vigueur et sur le Porter A Connaissance « inondations » des services de l'Etat en décembre 2014
- ⇨ **Restaurer les berges et redonner au cours d'eau sa fonctionnalité écologique**
- ⇨ **Aménager un espace de promenade, de cheminements doux et de détente** au bord de l'Huveaune, intégrant un **volet pédagogique**.

Ce projet fait l'objet en mars 2016 d'un dossier de candidature à l'appel à projets GEMAPI « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI » qui vise à soutenir les opérations qui par leurs effets vise à réduire l'aléa inondation et à améliorer le fonctionnement des cours d'eau.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente fixe les modalités de portage technique et de répartition financière entre la Métropole, la commune et le SIBVH concernant la mise en œuvre du projet « Parc de la Confluence », pour les phases de conception et de réalisation.

Article 2 : Périmètre du projet

Le périmètre du projet est présenté en **annexe 1** à la présente convention. Les aménagements concernent 700 mètres linéaires d'Huveaune, entre le collège Ubelka et la confluence avec la Vède. Les aménagements à réaliser dans ce cadre concernent une surface globale d'environ 15 000 m². A proximité de cette zone, des aménagements existants et à venir sont à prendre en compte, notamment sur le volet hydraulique (gestion des eaux pluviales). Ils sont intégrés dans le « périmètre de coordination » du plan en annexe 1.

[1] La Métropole Aix Marseille Provence par l'intermédiaire de l'ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile aujourd'hui CT4 est signataire du Contrat de Rivière. L'article 12 (« pérennité du Contrat, évolutions institutionnelles et révision du Contrat ») précise la reprise des engagements dans le cadre de la mise en place de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Article 3 : Portage du projet

➢ **La Maîtrise d'ouvrage**

Pour la phase de conception, le SIBVH sera le Maitre d'ouvrage des missions d'étude, de maîtrise d'œuvre et de procédure réglementaire au titre du code de l'environnement. Il est à ce titre en charge de la passation du/des marchés conséquents.

Pour la phase de réalisation :

- Le SIBVH sera le maître d'ouvrage des travaux pour les volets « inondations » et « milieux aquatiques-aménagement des berges »
- La Métropole sera le maître d'ouvrage des travaux pour le volet « cheminement-modes doux et sensibilisation ».

➢ **Le Comité de pilotage**

Le projet sera piloté conjointement par le SIBVH, la commune et la Métropole. Le Comité de pilotage associe également la DDTM13 (pôle risque et pôle environnement), l'agence de l'eau, la région et le département des Bouches-du-Rhône. D'autres partenaires pourront également être associés.
Ce comité sera consulté notamment sur les points suivants :

- Le contenu du/des cahier(s) des charges pour la passation des marchés
- Les arbitrages financiers
- Le suivi global des études, de la procédure réglementaire, et des travaux.

➢ **Le Comité technique**

Il est constitué par la Métropole représentée par le « service Développement Durable », la Commune représentée par le « service Développement Durable » et le SIBVH.

Le SIBVH, la commune et la Métropole désignent chacune un « **référent coordinateur** » du projet, qui fera le lien avec :

- les autres services/interlocuteurs de sa structure,
- les autres « référents coordinateurs »
- toute autre structure à associer sur le volet du projet dans lequel sa structure intervient.

Le Comité technique travaillera à la réalisation du cahier des charges, au suivi des études techniques et des travaux.
Il se réunira autant que nécessaire et notamment pour l'ensemble du suivi et des rendus des différentes phases d'étude, de procédure réglementaire et de travaux.

Les signataires de la présente convention s'engagent à se prêter à toutes les actions de coordination nécessaires pour le bon déroulement de ce projet.
L'annexe 2 de la présente convention présente les bases du partenariat technique pour la mise en œuvre de ce projet.

Article 4 : Modalités financières d'engagement des signataires

<table>
<tr><th colspan="3">Dépenses prévisionnelles</th><th colspan="2">Recettes prévisionnelles</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Phase de conception

Etudes / Maîtrise d'œuvre / procédure réglementaire</td><td colspan="2" rowspan="4">55 000 € HT</td><td>SIBVH (20%)</td><td>11 000 € HT</td></tr>
<tr><td>La Commune (12%)</td><td>6 600 € HT</td></tr>
<tr><td>Métropole (12%)</td><td>6 600 € HT</td></tr>
<tr><td>Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (56%)</td><td>30 800 € HT</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2"></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Phase de réalisation Travaux / maîtrise d'œuvre</td><td rowspan="2">650 000 € HT</td><td>500 000 € HT volet hydraulique et écologie</td><td colspan="2" rowspan="2">Plan de financement et modalités de mise en œuvre des marchés de travaux à définir suite à la phase d'étude.

Partenaires identifiés du projet global : SIBVH (porteur du volet « GEMAPI »), la commune, Métropole, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (part « GEMAPI »), conseil départemental, région.</td></tr>
<tr><td>150 000 € HT

Volet cheminement-modes doux</td></tr>
</table>

La participation des signataires sera modulée sur la base des pourcentages fixés par la présente convention dans la limite de + 15% pour la phase de conception.

A l'issue des phases d'études et du positionnement de l'Agence de l'eau sur ce projet (études et travaux), la présente convention fera l'objet d'un avenant afin d'actualiser les éléments relatifs à la phase de réalisation.

La réalisation du projet est subordonnée à l'obtention des subventions visées dans le tableau du présent article.

- Le SIBVH portera les dossiers de subvention relatifs aux volets « inondations » et « milieu aquatique-aménagement des berges ». En tant que maître d'ouvrage, il effectuera les avances et percevra les subventions qu'il aura sollicitées.
- Pour la phase de réalisation, la Métropole portera les dossiers de subvention relatifs aux travaux d'aménagements mode doux. En tant que maître d'ouvrage, il effectuera les avances et percevra les subventions qu'il aura sollicitées.

Article 5 : calendrier prévisionnel

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter le calendrier suivant, dans les conditions de l'article 3 :

- Phase de conception : lancement du Marché au 1er semestre 2016
- Phase de réalisation : 1ère phase des travaux au 2nd semestre 2017 selon procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (durée estimée à 10 mois à compter du dépôt en préfecture)

Fait à ..Gemenos..... le ..29/07/2016
(en trois exemplaires originaux)

Pour la Métropole
Vice-Président Délégué
Eau Assainissement
Roland GIBERTI

Pour la Commune d'Auriol
Madame Le Maire
Danièle GARCIA

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône)

Pour le SIBVH
Monsieur Le Président
Jean-Claude ALEXIS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (SIBVH)

Annexe 1 : plan de projet

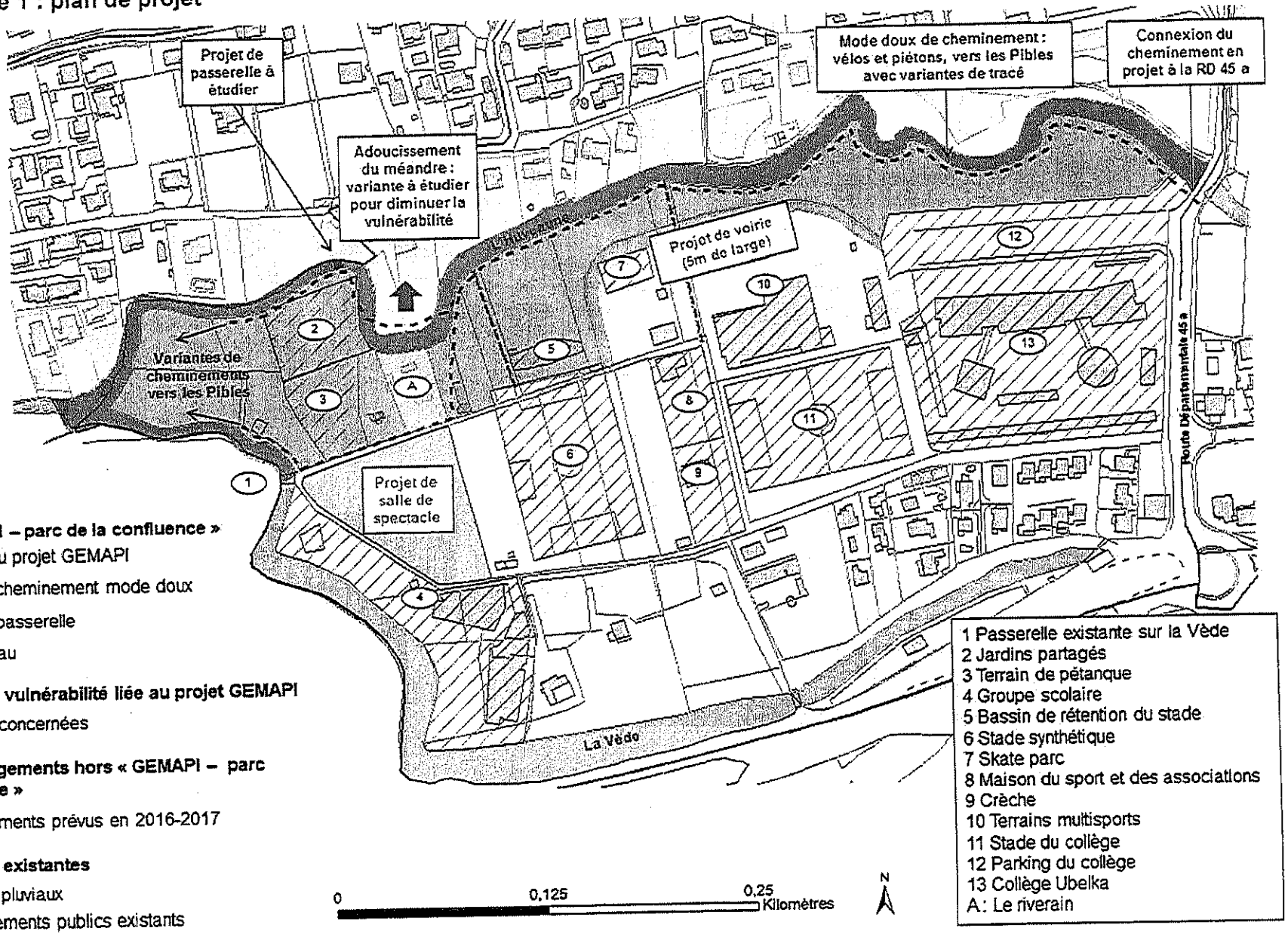

Légende

Projet « GEMAPI – parc de la confluence »

- Emprise du projet GEMAPI
- Projet de cheminement mode doux
- Projet de passerelle
- Cours d'eau

Réduction de la vulnérabilité liée au projet GEMAPI

Parcelles concernées

Projet d'aménagements hors « GEMAPI – parc de la confluence »

- Aménagements prévus en 2016-2017

Infrastructures existantes

- Réseaux pluviaux
- Aménagements publics existants

1 Passerelle existante sur la Vède
2 Jardins partagés
3 Terrain de pétanque
4 Groupe scolaire
5 Bassin de rétention du stade
6 Stade synthétique
7 Skate parc
8 Maison du sport et des associations
9 Crèche
10 Terrains multisports
11 Stade du collège
12 Parking du collège
13 Collège Ubelka
A: Le riverain

Annexe 2 : répartition technique du projet

Le présente tableau constitue une base de travail, à ajuster en accord entre les parties à l'avancement du projet

<table>
<tr><th></th><th>SIBVH</th><th>AURIOL</th><th>METROPOLE PAE</th><th>PRECISIONS</th></tr>
<tr><td>Volet hydraulique</td><td rowspan="2">Rédaction parties des aspects concernés des dossiers de demande de subventions (dont AAP GEMAPI) cahiers des charges et suivi technique prestations

Procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et étude d'impact</td><td rowspan="4">Remise de l'ensemble des données d'entrée et des études/projets d'aménagements liés au parc de la confluence et à « GEMAPI ».

Contribution à la rédaction des documents de marché, au suivi des études et travaux.

Coordination avec les aménagements connexes au projet (voirie-salle des fêtes, stades etc.)

Participation à la procédure d'enquête publique (organisation de l'accueil du public etc.)</td><td rowspan="2">Coordination avec les projets d'aménagements connexes voirie-salle des fêtes, stades etc.)

Contribution à la rédaction et vérification des pièces administratives des DCE des marchés à lancer (convention SIBVH-PAE)</td><td>Une partie (étude hydraulique 10 000€) a déjà été réalisée
Objectif : diminuer la vulnérabilité des riverains rive droite sen resituant dans le contexte de vulnérabilité avale.

Le volet pluvial des aménagements connexes sera intégré : reprise du bassin existant de rétention du stade, gestion du pluvial de la voirie à créer et de la salle de spectacle etc.</td></tr>
<tr><td>Volet écologique</td><td>reprofilage et restauration-confortement des berges sur tout le linéaire et plantations - plan de boisement – plan de gestion différenciée de la végétation</td></tr>
<tr><td>Volet cheminement/aménagement/modes doux</td><td>Avis sur cohérence avec l'entretien des berges</td><td rowspan="2">Rédaction parties des aspects concernés des dossiers de demande de subventions (dont AAP GEMAPI) et des cahiers des charges + suivi technique des prestations.

Prise en compte charte graphique et contenu de sensibilisation avec SIBVH et Auriol.</td><td rowspan="2">éclairage public (conformément à la charte ENPCM) – mobilier urbain/loisirs - lien avec voiries/accès
création de passerelles – panneaux de sensibilisation pour parcours pédagogique

Eventuellement extension du périmètre de mise en œuvre du cheminement jusqu'au centre-ville (pont de la banne)
Lien avec le schéma vélo du CD13.</td></tr>
<tr><td>Volet sensibilisation-pédagogique</td><td>Lien avec contrat de rivière / enjeux et le projet de charte signalétique portée par le SIBVH pour l'aménagement des cheminements. Lien avec projet « fil vert » appuyé par Bouches-du-Rhône Tourisme.</td></tr>
<tr><td>Coordination</td><td colspan="4">Tous les partenaires</td></tr>
</table>

MAIRIE D'AURIOL

Envoyé le 10/04/17

AURIOL, le 7 avril 2017

remis par Davie le 04.04.2018

«Titre» «Prénom» «Nom»
«Adresse1»
«Adresse2»
«CodePostal» «Ville»

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf. : DG/CG/BF/PR

Objet : Invitation à une réunion de concertation sur le projet de réduction de la vulnérabilité et sur la restauration des berges de l'Huveaune dans le cadre de la réalisation du Parc de la Confluence à Auriol.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune que notre commune a signé le 28 octobre 2015 et dans lequel nous nous sommes largement engagés pour améliorer la qualité de nos cours d'eau et prévenir les inondations, j'ai proposé la réalisation du Parc de la Confluence. Ce projet permet de poursuivre les aménagements dans le quartier des Artauds en faveur des Auriolais.

Ce beau projet a été mûrement réfléchi et préparé en collaboration avec le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (partenaire financier principal de l'opération).

Cette réalisation peut, à présent, voir le jour grâce à l'engagement de notre commune et au soutien des organismes énoncés ci-dessus. En ce premier trimestre 2017, les résultats des études techniques menées par le SIBVH nous ont amenés à définir plusieurs solutions envisageables pour réduire, avant tout, les risques liés aux inondations. J'ai souhaité partager ces avancées lors d'une première rencontre, le 16 mars dernier, avec certains riverains habitant en rive droite de l'Huveaune et, particulièrement, au niveau du méandre (en face des Jardins Solidaires Frédéric BARBAROUX).

Je souhaite, désormais, poursuivre la concertation dans le cadre d'une réunion de présentation et d'échanges le 25 avril 2017 à 18h à la salle des fêtes en présence des partenaires du projet.

Lors de cette réunion, nous vous présenterons la réalisation du parc de la confluence qui répond spécifiquement aux objectifs suivants :

❶ La diminution du risque inondations pour les habitants du quartier situé en zone rouge dans le cadre du PPRI.

❷ L'amélioration de la qualité écologique de l'Huveaune. Les berges sont actuellement particulièrement érodées, dégradées, peuplées d'espèces invasives. Le programme restaurera au mieux avec des techniques exclusivement écologiques : plantations, zone humide privilégiant la reconquête de la faune et de la flore.

❸ L'amélioration du cadre de vie des Auriolais : le Parc constituera un lieu de détente ; une voie verte (pour piétons, personnes à mobilité réduite et vélos) sera créée rive gauche (du côté des équipements sportifs municipaux), constituant un cheminement doux reliant le Parc, ainsi que les infrastructures scolaires et de loisirs limitrophes au centre-ville d'Auriol et au quartier des Artauds. Un parcours de sensibilisation autour de l'Huveaune et de sa biodiversité sera également aménagé.

Ce projet, ainsi que les objectifs qu'il vise, a été reconnu à une échelle large, puisqu'il sera subventionné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La réunion du **MARDI 25 AVRIL à 18h à la Salle des Fêtes** sera l'occasion, d'une part, de vous présenter les intérêts de ce projet quant à la sécurité des riverains et, d'autre part, de répondre à toutes vos questions.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Membre du bureau de la Métropole
AIX-MARSEILLE PROVENCE

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône)

Danièle GARCIA

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

AURIOL les valeurs communes

Agir ensemble pour le bassin versant de L'HUVEAUNE

SIH Syndicat Intercommunal du Bassin-Versant de l'Huveaune

ANNEXES 4 – 5

Annexe 4 -Avis des services administratifs

Annexe 5 - Note de synthèse et mail adressée à Mme Estelle FLEURY le 03.05.2018,

- Réponse par mail du 22.05.2018 adressée par Mme FLEURY signée par le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune M.OLLIVIER Christian le 16.05.2018,

Pages 31 et 32 à substituer à celles figurant au dossier d'enquête.

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

Service départemental des Bouches-du-Rhône

Objet : Demande d'autorisation

A l'attention de
DDTM 13
16 rue Antoine Zattara

13332 - MARSEILLE CEDEX 03

Affaire suivie par : Benoit FARRE

Le 16 /02/2017

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation que vous m'avez transmis pour avis le 30/01/2017, relatif à Demande d'autorisation sur Huveaune, présenté par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, le SD13 vous fait part de ses observations sur le volet milieu aquatique du document d'incidences (de l'étude d'impact).

1 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Le projet s'étend depuis le pont de la RD45a jusqu'au seuil des Pibles sur la commune d'Auriol, département de Bouches du Rhône.

Cette opération a pour buts de :

1. Diminuer la vulnérabilité des riverains face aux inondations en optimisant la zone d'expansion par la restauration des berges de l'Huveaune sur 560 m en rive gauche et sur 330 m en rive droite, par la création d'une risberme en rive gauche à l'amont du méandre et l'adoucissement des berges dans les intrados de méandre.
   Il est également prévu le décalage du méandre vers la rive droite, afin d'éloigner la berge et de permettre une protection durable en techniques végétales.
2. Restaurer, valoriser les berges et redonner au cours d'eau sa fonctionnalité écologique.
3. Reprendre le bassin de rétention pluvial existant.
4. Aménager un espace de promenade "vert", de cheminements doux et de détente aux abords de l'Huveaune.

Service départemental des Bouches-du-Rhône Domaine du petit Arbois Avenue Louis Philibert Pavillon Laennec hall E - CS 80654 13547 - AIX EN PROVENCE CEDEX 4 Mél : sd13@afbiodiversite.fr
☎ 04 42 53 30 87 - Fax 04 42 38 92 47 - www.onema.fr

AGENCE FRANÇAISE
pour la BIODIVERSITE

D'après les caractéristiques du projet, l'opération est soumise à autorisation au titre des articles L214-1 à 3 et R214 -1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Caractéristique projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Agrandissement du bassin de rétention existant, incluant la salle de spectacle en projet et intégrant une piste de BMX, les eaux pluviales étant traitées par infiltration dans le sol ou rejet dans le cours d'eau Surface drainée inconnue (pas de réseau pluvial) mais supposée > 1 ha et < 20 ha	Déclaration
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1) Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2) Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).	Installation d'une passerelle piétonne située en-deçà de la crue centennale : constitue un obstacle à l'écoulement des crues	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1) Sur une longueur de cours d'eau ≥ à 100 m (A) 2) Sur une longueur de cours d'eau < à 100 m (D)	<u>Profil en travers</u> : Reprofilage des berges sur 560 ml de cours d'eau <u>Dérivation d'un cours d'eau</u> : Scénario de base : Modification sur 60 ml de cours d'eau	Autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1) Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2) Sur une longueur ≥ à 20 m mais < à 200 m (D)	Scénario de base : aucune Variante : confortement de berge en enrochement sur 60 ml de berge	Variante : Déclaration

Service départemental des Bouches-du-Rhône Domaine du petit Arbois Avenue Louis Philibert Pavillon Laennec hall E - CS 80654 13547 - AIX EN PROVENCE CEDEX 4 Mél : sd13@afbiodiversite.fr
☎ 04 42 53 30 87 - Fax 04 42 38 92 47 - www.onema.fr

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens (...) : 1) Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) 2) Dans les autres cas (D)	Scénario de base : Remblaiement du lit mineur (dérivation) sur 500 m² Situé dans la zone de frayère au titre de l'arrêté préfectorale du 28 décembre 2012 en application du R.432-1 du Code de l'environnement	Autorisation

Le projet est donc soumis à autorisation au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

2 - SPECIFICITES DU MILIEU AQUATIQUE

L'Huveaune est un fleuve d'environ 52 km de long soumis à une géologie karstique prenant sa source dans le massif de la Sainte-Baume, sur la commune de Nans-Les-Pins (Var) et dont l'exutoire naturel est situé au niveau des plages du Prado, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
De nombreux ruisseaux affluent vers l'Huveaune pour former un bassin versant de 525 km².
Soumis au climat méditerranéen, l'Huveaune connaît de fortes variations de régime d'écoulement : débits faibles sur la quasi-totalité de l'année ainsi que des étiages sévères et de fortes pluies à l'automne.
Les principaux affluents de l'Huveaune et leurs caractéristiques sont présentés ci-dessous :

Affluent	Rive	Altitude de la confluence	Surface du bassin versant (ha)	Pérennité	Pente moyenne %	Longueur du cours d'eau
La Vède	Gauche	194	8 950	Permanent	7.33	3.9
Le Merlançon de l'Etoile	Droite	170	15 090	Permanent	8.5	8
Le Rioux	Gauche	123	16 850	Permanent	6.36	7
Le Fauge (Maïre)	Gauche	102	25 800	Permanent	5.12	6.4
La Gaderonne	Droite	56	35 000	Permanent	4.37	2.5
Le Jarret	Droite	4	48 830	Permanent Temporaire sur Allauch et une partie de Plan-de-Cuques	8	19

Service départemental des Bouches-du-Rhône Domaine du petit Arbois Avenue Louis Philibert Pavillon Laennec hall E - CS 80654 13547 - AIX EN PROVENCE CEDEX 4 Mél : sd13@afbiodiversite.fr
☎ 04 42 53 30 87 - Fax 04 42 38 92 47 - www.onema.fr

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

3 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE

3.1 - DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL

La commune d'Auriol est située sur la partie amont du bassin versant de l'Huveaune, secteur caractérisé comme le plus naturel et le moins anthropisé.
Le territoire communal est traversé par l'Huveaune sur 8 km et par quelques affluents, dont le Vède, affluent rive gauche confluant en amont du seuil des Pibles.

Deux zones Natura 2000 sont situées aux alentours de la commune d'Auriol :

FR9301603 « Chaine de l'étoile – Massif du Garlaban ».
FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume ».

L'Huveaune et ses abords sont inclus dans la ZNIEFF de type II au niveau de la zone d'étude :

ZNIEFF II n°930020230 "l'Huveaune et ses affluents".

L'Huveaune amont (de sa source au pont de l'Etoile) est classée en première catégorie piscicole.

Les peuplements piscicoles sont perturbés du fait de l'altération de la continuité écologique et des faibles débits à l'étiage.
À préciser que le secteur d'étude est inclus dans une zone de frayères potentielles pour la Truite Fario et le Barbeau méridional selon l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant approbation des inventaires.

Les tracés de l'Huveaune et du Vède au niveau de la zone d'étude sont recensés comme zone de frayère potentielle.
En ce qui concerne l'Huveaune, les espèces présentes identifiées sont le Barbeau méridional et de la Truite Fario alors que pour ce qui est du Vède, seul le Barbeau méridional a été identifié.

Réservoir biologique :

L'article L. 214-17 du Code de l'environnement définit les réservoirs biologiques.
Le texte réglementaire fondateur des réservoirs biologiques est l'arrêté approuvant le SDAGE. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.
L'Huveaune de sa source à la confluence du ruisseau de Vède à Auriol ainsi que le ruisseau de Vède sont classés en tant que réservoir biologique.

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

3.2 - PREVISION D'IMPACT

3.2.1 - MESURES CORRECTIVES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE, IMPACTS PREVISIBLES ET PROPOSITIONS AFB

Le volume actuel du bassin doit à l'état de projet inclure les eaux pluviales supplémentaires de la salle de spectacle projetée ce qui impliquera une augmentation des eaux de ruissellement qui alimentent la nappe d'accompagnement puisque ce bassin absorbe les eaux par infiltration.

Lors des périodes de fortes pluies, l'augmentation brusque du ruissellement des surfaces artificialisées apporte subitement dans le milieu récepteur (Huveaune) et sa nappe d'accompagnement, des matières en suspension, des hydrocarbures, des sels minéraux et des métaux lourds.

Mesures correctives proposées par l'AFB:

-Régulation des débits pluviaux
-Mesure de prévention et d'intervention du risque d'inondation par leur accessibilité.
-Moyens de surveillance.
-Entretien du bassin.
-Entretien du réseau de collecte des eaux pluviales.

3.2.2 - PHASE CHANTIER

La circulation d'engins lourds et les terrassements vont entrainer une mise en suspension dans les eaux du cours d'eau et les eaux de ruissellements.

Des pollutions accidentelles peuvent être occasionnées:

Fuites d'hydrocarbures, liquides hydrauliques ou de graisses, notamment lors du lavage des engins.

Mesures proposées par le service instructeurs:

-Mise en place de barrages filtrants à l'aval des travaux pendant les phases de chantier
-Création et délimitation visible d'une aire de stockage et de lavage des engins.
-Récupération des huiles, des hydrocarbures usagés et des différents déchets inhérents à la phase de travaux.
-Engins conformes à la réglementation et en parfait état de marche.
-Suppression de l'ensemble des déchets après travaux.
-Le maitre d'ouvrage mettra en place des moyens de prévention, d'intervention et d'alerte en cas de pollution accidentelle.

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

3.3 - APPROCHE GLOBALE

3.3.1 - ECHELLE DE LA MASSE D'EAU

L'Huveaune est identifiée dans le SDAGE 2016-2021 comme une masse d'eau, découpée en trois parties :

- L'Huveaune de sa source au Merlançon : FRDR122 (zone d'étude située sur cette ME)
- L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile : FRDR121a
- L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer : FRDR121b

Le ruisseau de Vède est également identifié dans le SDAGE 2016-2021 en tant que masse d'eau (FRDR10388).

3.3.2 - COMMENTAIRES SUR LES ELEMENTS DE COMPATIBILITE PRESENTES PAR LE PETITIONNAIRE

La réalisation de pêches électriques de sauvegarde seront effectuées en fonction de la nécessité définit notamment avec les services de l'AFB et de la fédération de Pêche des Bouches du Rhône. D'autre part, une recherche de frayères (truite, barbeau méridional) sera réalisée avant toute intervention des engins en lit mineur en fonction de la période de l'année (novembre-février pour la truite et mai-juillet pour le barbeau méridional).

4 - SUIVI DE L'OPERATION ET DU MILIEU

Phase travaux en cours d'eau

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures dans le cours d'eau, les mesures suivantes seront prises, dans l'ordre :

- éviter la contamination des eaux superficielles : blocage par barrage (diguettes en terre dans un premier temps) ;
- récupérer avant infiltration tout ce qui n'est pas encore déversé, tout ce qui peut être récupérer en surface (sur le haut de berge, dans la tranchée) et limiter la surface d'infiltration du produit : mise en œuvre de pompes à vide et de tapis absorbants ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration par mise en œuvre de matériel banal de terrassement (pelles mécaniques), ventilation des fouilles et réalisation au sol d'aires étanchées sur lesquelles les terres souillées seront provisoirement déposées, puis acheminées vers un centre de traitement spécialisé.

Concernant une pollution accidentelle pendant la phase travaux dans le bassin de rétention, les dispositions précédentes devront être prises.

Phase d'exploitation du bassin de rétention :

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

Le gestionnaire mettra en place tous les moyens afin de permettre :

- Un Entretien régulier du bassin.
- Un Entretien du réseau de collecte des eaux pluviales.

La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité devra être définie au préalable (CODIS13, Service de la Police de l'eau, ARS, AFB).

5 - CONCLUSION

Le SD13 émet un avis favorable aux modalités de réalisation de ce projet qui prend en compte de façon suffisante les enjeux des milieux aquatiques au regard de l'objectif de bon état écologique de la masse d'eau.

Le chef de service

A.RICOU

Service départemental des Bouches-du-Rhône Domaine du petit Arbois Avenue Louis Philibert Pavillon Laennec hall E - CS 80654 13547 - AIX EN PROVENCE CEDEX 4 Mél : sd13@afbiodiversite.fr
☎ 04 42 53 30 87 - Fax 04 42 38 92 47 - www.oneema.fr

Sujet : AvisS197003003 DLE n°171-2016 EA - parc de la confluence Auriol
De : "DAVAULT Jean-Marc (Environnement) - DDTM 13/Services Territoriaux/ST Sud/Pôle Instruction et Contrôle" <jean-marc.davault@bouches-du-rhone.gouv.fr>
Date : 02/03/2017 12:11
Pour : JUNG Sarah - DDTM 13/Service Mer Eau Environnement/Pôle Milieux Aquatiques <sarah.jung@bouches-du-rhone.gouv.fr>, DAVAULT Jean-Marc - DDTM 13/Services Territoriaux/ST Sud/Pôle Aménagement <jean-marc.davault@bouches-du-rhone.gouv.fr>, REYNAUD Brigitte - DDTM 13/Services Territoriaux/ST Sud/Pôle Instruction Contrôle <brigitte.reynaud@bouches-du-rhone.gouv.fr>, "HENRY Claude (chargé de mission Natura 2000) - DDTM 13/Service Environnement/Pôle Biodiversité/Mission Natura 2000" <claude.henry@bouches-du-rhone.gouv.fr>
Copie à : "BALAGUER Isabelle (Chef de Service) - DDTM 13/Services Territoriaux/ST Sud" <isabelle.balaguer@bouches-du-rhone.gouv.fr>, ARCHELAS Frédéric - DDTM 13/Service Urbanisme/Pôle Aménagement <frederic.archelas@bouches-du-rhone.gouv.fr>, JAMET Astrid - DDTM 13/Services Territoriaux/ST Sud/Pôle Politiques Territoriales/Unité Planification - Logement <astrid.jamet@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le projet de parc de la confluence , porté par le syndicat de l'huveaune, est selon moi bien appréhendé , la restauration des berges de l'huveaune et les mesures proposées sont correctes.
Avis favorable au titre de Natura 2000 sur ce dossier assorti mesures d'évitement , mesures de réduction, mesures d'accompagnement et rappel suivants qui pourraient utilement figurer dans les documents officiels.

"Recommandations au titre de Natura 2000 :

- Mesure E1 : Évitement de zones de frayères
- Mesure R1 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeux
- Mesure R2 : Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris
- Mesure R3 : Assurer un entretien écologique des berges de l'Huveaune et du parc de la Confluence
- Mesure R4 : Conservation des arbres à cavités et de la ripisylve de l'Huveaune favorables à certaines espèces.
- Mesure R5 : proscrire tout stationnement d'engins de chantier et tout dépôt de matériaux potentiellement polluants à proximité du cours d'eau
- Mesure A1 : Respect des emprises du projet
- Mesure A2 : Utilisation d'espèces végétales locales pour les plantations
- Mesure A3 : Pose de nichoirs spécifiques pour le Cincle plongeur, le Martin-pêcheur d'Europe, le Petit-duc scops et le Rougequeue à front blanc.

Rappel : toute destruction ou perturbation dans leur milieu naturel d'espèces protégées au titre de la règlementation nationale doit faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de dérogation préalable auprès de la DREAL."

Jean Marc DAVAULT

Chargé de mission Natura 2000 - Evaluations d'incidences
Service Territorial Sud
171 Promenade Pierre Blancard
13677 Aubagne Cedex
tel 04 42 18 73 03

Re: DLE n°171-2016 EA - parc de la confluence Aurio

Sujet : Re: DLE n°171-2016 EA - parc de la confluence Aurio
De : "RAPA Marc - DDTM 13/Service Urbanisme/Pôle Risques Naturels" <marc.rapa@bouches-du-rhone.gouv.fr>
Date : 10/03/2017 15:55
Pour : sarah.jung@bouches-du-rhone.gouv.fr
Copie à : clement.gastaud@bouches-du-rhone.gouv.fr

bonjour
le projet transmis n'appelle aucune remarque de la part du pole risque concernant la prise en compte du risque inondation .

cordialement

Marc RAPA

DDTM des bouches du Rhône /Service Urbanisme
Pôle Risque inondation
16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille cedex 3
tel 04 91 28 41 14
fax : 04 91 28 42 28

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier et l'objet

Affaire suivie par : Rémy MORLAND
Courriel remy.morland@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.82.35/40
Télécopie : 04.13.55.82.63

Ref : DD13/SE/ERS-RM-AURIOL HUVEAUNE-2017-03-06
PJ :

Date : 8 MARS 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer Eau Environnement

16 Rue Antoine Zattara
13332 Marseille Cedex 3

A l'attention de Sarah Jung

Objet : DLE n°171-2016 EA / Projet de réduction de la vulnérabilité et restauration des berges de l'Huveaune par la résidence du parc de la confluence à AURIOL

Réf : Votre transmission du 31 janvier 2017 (dossier reçu le 6 février 2017)

En réponse à votre transmission visée en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le dossier cité en objet appelle de ma part les observations suivantes:

- Les travaux de restauration des berges de l'Huveaune prévus (terrassements) ne concernent que la rive gauche du fleuve et le secteur situé en aval des périmètres de protection de la source du Clos qui alimente en eau potable la commune d'Auriol,
- Les travaux de retalutage et d'entretien des berges qui vont être réalisés en rive droite ne concernent pas non plus ces périmètres, le traitement se faisant à leur aval.

En conséquence, et compte tenu du fait que les périmètres de protection du captage du Clos ne seront pas impactés par ces travaux, j'émets un avis favorable à ce dossier.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant cette affaire.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation :
L'Ingénieur Responsable du

Nathalie VOUTIER

Service Mer, Eau et Environnement
DDTM 13

170461	14 MARS 2017	SAD	INFO
Chef Service			
Adjoint			
Secrétariat			
PSDPM			
PNT			
PMA		X	
PGMN			
PPMAN			
SA			

55

contenu du message

à	"Fleury Estelle" <e.fleury@syndicat-huveaune.fr>
date	03/05/18 10:57
objet	**note de synthèse AURIOL**
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) Note de Syn...pdf (105.37 ko)

Bonjour Mme FLEURY,

Pour faire suite à notre conservaton téléphonique d'hier, je vous adresse comme convenu la note de synthèse
concernant l'enquête publique d'Auriol.
L'arrêté préfectoral mentionne que "le responsable du projet à 15 jours pour y répondre"
Comme convenu le RDV du 15 mai à 11h en vos bureaux devrait nous permettre de finaliser cette partie de la
procèdure.
Je devrais alors pouvoir terminer le rapport d'enquête qui normalement doit être déposé à la préfecture des
Bouche-du-Rhône le 28 mai 2018
Je reste néanmoins disponible pour toutes questions que vous jugeriez utile de me poser
Bonne journée, Cordialement
Michelle MAHIEUX

Michelle MAHIEUX
Commissaire Enquêteur
Michelle-comenq@wanadoo.fr
Tél .06.11.72.74.80

NOTE DE SYNTHESE

Document destiné à être remis à Mme FLEURY agissant pour le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune Z.I des Paluds 932 avenue de la Fleuride 13400 Aubagne

Déroulement de l'enquête publique

Rappel de la réglementation (Article R 123-18 du décret 2011-2018 du 29.12.2011)

Objet : Enquête publique du 26.03.20187 allant jusqu'au 27.04.2018 soit 33 jours consécutifs a été close ce jour à 17 heures. La loi impose au commissaire enquêteur de rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine après la clôture de l'enquête pour lui communiquer les observations écrites et orales du public.
Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Pour des questions d'ordre pratique il est proposé au maitre au maître d'ouvrage de lui adresser par mail le présent document et de prévoir un rendez-vous pour examiner conjointement les réponses à y apporter

- Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 février 2018, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été tenu à la disposition du public dans les locaux de la commune, place de la Libération - 13390 Auriol

I- Par ailleurs suite à un questionnement des Services de l'urbanisme de la mairie par le commissaire enquêteur le 27 avril dernier jour de permanence, M. Brice FABRE responsable de l'urbanisme a communiqué les documents préliminaires établi par la Mairie, à savoir la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016 et le projet de convention quant à la participation technique et financière du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune de la commune d'Auriol et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Ces documents sont la base de départ du dossier de projet du « Parc de la Confluence » ils permettent de mieux en saisir les enjeux.
Ils seront joints en annexes au rapport d'enquête

II- Sept observations ont été consignées sur le registre.
La première observation inscrite lors de la permanence du 4 avril dernier demande essentiellement que soit intégrée au projet la réalisation d'une piste cyclable pour permettre de se rendre à la salle des fêtes et au collège en bicyclette. Plus généralement cette personne souhaiterait le développement de ce mode déplacement sur la commune.
Le 12 avril une consultation du dossier a été faite sans aucun commentaire.

Le 17 avril une observation plutôt favorable au projet, qui semble souhaiter la réalisation d'une passerelle.

Le 19 avril jour de permanence deux riverains (M. MILLE et M.POURCHIER) sont venus consultés pour s'assurer que le dossier correspondait bien à celui qui leur avait été initialement présenté et notamment en ce qui concernait la suppression d'une passerelle. Par ailleurs M. MILLE a fait part de son souhait de voir préserver les frênes centenaires. Ils demandent que la digue en terre battue située au haut du parking du jeu de boules soit enlevée et que le lit de l'Huveaune ne soit pas dévié. Ils ont mentionné les noms de trois autres riverains qui partageraient leur avis.
Hormis M. LECOMTE Jean Paul, les autres personnes ont toutes reçus un courrier finalisant les échanges qui ont eu lieu avec les services techniques du S.I.H leur expliquant les travaux qui seront entrepris au niveau de leur propriété.

Il ne semble pas qu'il y ait lieu de revenir sur les points soulevés par cette consignation compte tenu des diverses démarches engagées par le S.I.H et les différentes études effectuées.

Le 24 avril lors de la dernière permanence :
- M.Fabien ROGER demande d'essayer d'impacter le moins possible la faune et la flore, il souhaiterait que le cheminement doux puisse être emprunté par les handicapés en fauteuil, préserver au mieux le poumon vert et sensibiliser la population par des aménagements écologiques.
- Mme Sylviane GRAZZINI développe un argumentaire favorable au projet, elle regrette l'abandon de la passerelle qui aurait favorisé les déplacements piétons, elle s'interroge sur le rôle joué par le canal des Pibles dans la régularisation du débit en cas de petite crue.
- Le même jour M. POUER est venu accompagner de son fils pour mentionner qu'ils étaient complètement opposés au projet. Ils n'ont d'ailleurs pas consultés le dossier.

III- On remarque que l'enquête s'est déroulée dans un climat calme et serein et que la participation du public n'a pas été très importante.
Les réunions d'information préliminaires ont vraisemblablement aidées le public à mieux comprendre les enjeux des modifications apportées par le projet de réduction de la vulnérabilité de restauration des berges de l'Huveaune et de la réalisation du parc de la confluence à Auriol.

IV- Les photocopies de la publicité parue dans la presse ont été adressées au commissaire enquêteur par les services de la Préfecture des Bouches du Rhône, elles seront jointes en pièces annexes.

V- Observations sur les documents présentés dans le dossier d'enquête :
Les documents du dossier d'enquête sont très détaillés et complets, ils répondent aux demandes présentées par l'Etat

VI- Il n'est toutefois pas toujours aisé d'identifier certaine zone sur les schémas (exemple volet 1 page 16, pages 28, 65...), on peut comprendre que le public puisse avoir certaines difficultés à s'approprier de tels projets qui restent dans leur ensemble très techniques.

VII- Il conviendrait d'indiquer (*volet 1 page 26*) les références cadastrales des deux parcelles privées situées en rive droite concernées par le retalutage des berges.

VIII- L'examen du dossier laisse apparaitre des erreurs de calcul (*volet n° 1 page 31*) « Estimatifs des couts de l'opération » :

3.3.1 Le total hors taxes ressort à **881 200 €** et non 830 200 € comme indiqué
Incidence sur la TVA soit **176 240 €** au lieu de 166 040 €

3.3.2 Maitrise d'œuvre 4% sur 760 000 € = **30 400 HT** et non 33 200 HT, TVA **6080 €** au lieu de 6 640 €

3.3.3 Le total ressort à **180 000 €** et non 180 400€ comme indiqué.

Il conviendrait de revoir cette partie du dossier, et de présenter un document rectifié pour être joint au rapport en pièces annexes.

IX- Suite à la demande du Préfet des Bouches- du- Rhône le dossier présenté fin 2016 a été enrichi, il a été tenu compte des observations faites par les services de l'Etat dépendant notamment de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Bouches-du-Rhône et un nouveau dossier a été présenté à la Préfecture des Bouches- du- Rhône fin 2017.
M. DAVAULT de la DTTM 13 (responsable Natura 2000) précise dans un mail du 02.03.2017 « Le projet du parc de la confluence, porté par le « syndicat de l'Huveaune est selon lui bien appréhendé, la restauration des berges de l'Huveaune et « les mesures proposées sont correctes »

X- Il n'est pas mentionné qui sera chargé de superviser les différentes prescriptions qui sont ou seront Inscrites dans les documents de contrat avec les entreprises.

XI- Il convient de se reporter au registre d'enquête où se trouvent les réponses des personnes et organismes consultés à la demande de la Préfecture.
On retrouve dans le dossier d'enquête (*volet n°6 page 127)* «Personnes et Organismes Consultés» aucune date d'envoi ni de réponses ne sont indiquées. Des informations à ce sujet figurent dans l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 qui mentionne que lesdites réponses devaient être jointes au dossier, elles seront donc annexées au rapport d'enquête.
Toutefois aucune trace de réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA) ne figure dans le dossier ni dans le registre d'enquête.

XII- La commune d'Auriol interrogée sur la consultation du conseil municipal a précisé qu'elle n'envisageait pas de délibérer suite à l'enquête publique.

XIII- Concernant les **RESEAUX** (*volet n°2 page 83)* présent en zone d'étude aucune réponse du conseil départemental n'était parvenue lors de la préparation du dossier, il conviendrait de préciser si cette situation a évolué, par ailleurs la légende ne semble pas avoir été complètement retranscrite sur le document.

XIV- On retrouve le même plan (*volet 1 page 15, 21,22*) concernant le projet présenté en 2016 ou il figure une passerelle initialement prévue permettant le passage piétonnier relier au chemin doux, sa suppression a été actée après les échanges intervenues avec les riverains. Elle ne figure donc plus dans le document (*volet 1 page 24).* Toutefois on la retrouve (*volet 6 pièce n°3 page 7)* cela a pu créer une confusion dans l'interprétation qui a pu en être faite (cf. consignation du 17 avril sur le registre d'enquête).

XV- Il apparait judicieux de prévoir les coordonnées tant personnelles que téléphoniques des personnes à prévenir en cas de problème au cours du chantier (*volet 4 page 100 et volet 6 page 117*) et notamment suite à des pollutions accidentelles afin de permettre une réactivité plus efficace.
Question qui sera responsable de cette obligation ?

Mimet, le 03/05/2018 10:18

Michelle MAHIEUX

contenu du message

de	"Estelle Fleury SIBVH" <e.fleury@syndicat-huveaune.fr>
à	"michelle-comenq@wanadoo.fr" <michelle-comenq@wanadoo.fr>
cc	"'Christian OLLIVIER (christollivier@gmail.com)'" <christollivier@gmail.com> ; "Georges Choley" <g.choley@syndicat-huveaune.fr> ; "Roxane Roy" <r.roy@syndicat-huveaune.fr> ; "'e.comte@syndicat-huveaune.fr'" <e.comte@syndicat-huveaune.fr>
date	22/05/18 09:54
objet	**Copie du courrier SIBVH - enquête publique Parc de la confluence Auriol**
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) [illegible]

Bonjour Madame Mahieux,

Je vous remercie pour votre compréhension relative au délai d'envoi du présent courrier, il me semble toutefois que nous sommes toujours bien dans les temps.

Voici donc copie du courrier dont je vous ai présenté le projet lors de notre rendez-vous de la semaine dernière, et qui a été finalisé suite à nos échanges puis validé par notre Président M. Christian Ollivier.
Dans cette version scannée, j'y ai associé en annexe les pages actualisées du courrier (prix) ainsi que trace des échanges entre la commune d'Auriol et la DRAC (la version complète étant dans ce que vous recevrez par la Poste)
La version papier est sous enveloppe et part ce jour à votre attention par courrier.

Vous souhaitant un bonne réception de ces éléments et restant à votre écoute,
Je vous souhaite une bonne finalisation de votre rapport,
Bien à vous,

--
Estelle FLEURY
Directrice
Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune

Tel : 04 42 62 80 90 I 06 11 50 62 82
Adresse Postale : ZI les Paluds - 932 avenue de la Fleuride - 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du dirigeable - ZI les Paluds - 13 400 AUBAGNE

-----Message d'origine-----
De : scan.pae@ampmetropole.fr [mailto:scan.pae@ampmetropole.fr]
Envoyé : mardi 22 mai 2018 09:49
À : Estelle Fleury SIBVH
Objet :

TASKalfa 5052ci
[00:17:c8:4a:54:57]

Agir ensemble pour le bassin versant de L'HUVEAUNE

SIH
Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune

Aubagne, le 16/05/2018

Dossier suivi par :
Estelle FLEURY
e.fleury@syndicat-huveaune.fr
Tel : 04 42 62 80 90

Michelle MAHIEUX
Commissaire enquêteur
Michelle-comenq@wanadoo.fr

Objet : enquête publique relative au projet de création du parc de la confluence à Auriol

Madame,

Conformément à la procédure légale, vous avez remis à Mme FLEURY, directrice du SIBVH, une note de synthèse dans le cadre de la clôture de l'enquête publique du dossier cité en objet, pour nous communiquer les observations écrites et orales du public.

J'ai l'honneur de vous adresser la réponse officielle du SIBVH sur les points le nécessitant, et reprenant les échanges avec Mme Fleury du 15 mai 2018 :

Article II. de votre note - Observations consignées sur le registre :

- Comme l'indique le dossier réglementaire et les plans produits par le SIBVH, le projet de parc de la confluence intègre la mise en place d'une voie verte, dispositif justement dédié aux mobilités douces telles que le vélo. Le collège intègre bien la possibilité de se déplacer par ce mode de transport du collège jusqu'à la salle de spectacle au minimum.
- En réponse à plusieurs commentaires à ce sujet durant les permanences, le SIBVH confirme que le projet n'intègre pas la mise en place d'une passerelle. Si cette éventualité a bien été évoquée en phase d'étude et dans le but de proposer un schéma d'ensemble de mobilités douces, ceci n'a pas été retenu par la commune d'Auriol.
- Concernant le cas des frênes évoqué par M. Mille, le SIBVH rappelle un extrait du courrier adressé à ce riverain et joint au dossier d'enquête publique (un courrier retraçant les échanges entre le Syndicat et chaque riverain du projet a été établi et joint au dossier) :

(…) Vous avez participé à différentes réunions organisées par le SIBVH et la commune d'Auriol, ainsi qu'à plusieurs rencontres avec l'équipe technique du Syndicat et du bureau d'études missionné pour la définition technique de ce projet. Celles-ci visaient notamment à vous exposer les tenants et aboutissants du projet et du gain engendrés par une potentielle intervention sur votre berge, dans le cadre de l'intérêt général. Au vu de ces échanges, nous avons pris note de votre souhait de ne pas voir d'aménagement ou d'intervention réalisés sur vos berges.
Suite aux échanges que vous avez eus avec mes services, et malgré l'étude de toutes les possibilités visant à les conserver, je tiens à vous informer qu'un certain nombre d'arbres situés sur la berge en face de la vôtre (2 frênes notamment) vont faire l'objet d'un arrachage dans le cadre des travaux. En effet, le projet vise avant tout à la réduction de la vulnérabilité des habitations situées en amont de ce point. Cette réduction de leur vulnérabilité aux inondations implique un talutage de la berge rive

gauche, de sorte à supprimer le verrou hydraulique qu'elle constitue à l'heure actuelle, en sortie de méandre où vous n'avez souhaité aucune intervention sur vos berges.
La réalisation de ce talutage implique ainsi la suppression de ces arbres, au titre de l'intérêt général, comme le montrent les plans que vous trouverez en copie du présent courrier.
Soyez assurés que la suppression de tels spécimens n'est pas sans regret pour le Syndicat de l'Huveaune et la commune d'Auriol, néanmoins, la protection des biens et des personnes est l'enjeu majeur de ce projet. La réalisation de ces travaux s'accompagnera de la plantation d'une ripisylve dense et variée, sur les parcelles faisant l'objet de travaux et d'aménagements, afin de revaloriser le potentiel écologique de cette zone. Cette valorisation écologique est au cœur de l'action du Syndicat de l'Huveaune (…)

Le SIBVH précise à nouveau que les travaux prévus consistent en la solution optimale pour réduire la vulnérabilité aux inondations des riverains présents en rive droite, et pour restaurer les milieux aquatiques, compte-rendu foncier disponible et de la concertation avec les riverains. Le SIBVH, dont c'est le cœur de métier, s'est adjoint les services d'un bureau d'étude spécialité, et l'ensemble des études ont été supervisées par les institutions compétentes (Agence de l'eau et services de l'Etat notamment).

- Quant à la remarque de M. Roger, le SIBVH convient que l'objectif est bien d'impacter le moins possible la faune et la flore. Le projet vise à créer un espace de valorisation du milieu naturel, avec des usages respectueux. La gestion au quotidien de cet espace effectuée par la Ville avec l'appui du SIBVH pour le volet aquatique sera faite dans ce sens.
- Le SIBVH prend note de la position de complète opposition de M. POUER et de son fils au projet et du fait qu'ils n'ont toutefois pas consulté le dossier. Nous nous tenons toutefois à l'écoute de ces personnes s'ils souhaitent échanger sur les objectifs de réduction des inondations, de restauration des berges et de valorisation du cadre de vie.

Article VI. de votre note

Le SIBVH a tout à fait conscience de la technicité de ce type de projet et de la difficulté éventuelle pour certains lecteurs de comprendre certains volets spécifiques. C'est pour cette raison qu'une phase de concertation a été menée, invitant les riverains et autres personnes intéressées par le projet à assister à 2 reprises à une présentation pédagogique du projet à poser toutes les questions souhaitées. La rencontre individuelle de chaque riverain concerné directement par les travaux a permis également d'apporter tout éclaircissement.

Article VII. de votre note

Le plan page 24 indique les références cadastrales des parcelles concernées par les profils type.

Article VIII. de votre note – erreurs de calculs

Ci-joint l'actualisation des pages 31 et 32 du document concerné.

Article X. de votre note

Un maître d'œuvre sera désigné pour suivre les travaux à la charge des entreprises, à l'appui du maître d'ouvrage.

Article XI. de votre note – contacts durant l'étude

Des contacts avec les personnes et organismes consultés ont été multiples, et par différents biais (mail, téléphone et /ou courrier). Vous trouverez ci-joint au présent courrier traces d'échanges avec la DRAC. Concernant la DDTM, nous vous confirmons que celle-ci a étroitement été associée, dès le lancement de la phase d'étude : Mme Sarah Jung est l'interlocuteur du SIBVH sur l'ensemble des dossiers que nous traitons en lien avec les milieux aquatiques, et celle-ci a assuré la coordination avec les autres services de l'Etat concernés par le dossier d'Auriol.

Article XIII. de votre note - réseaux

Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour. Les entreprises seront quoiqu'il en soit chargées d'effectuer leurs DICT avant tout démarrage des travaux.

Article XIV. de votre note

Le SIBVH prend note de cette remarque. Effectivement, cela a pu créer une confusion.

Article XV. de votre note – coordonnées des personnes à contacter durant les travaux

Bien entendu la liste et les coordonnées précises et à jour sera établie avant le démarrage des travaux. L'entreprise notifiée, le maître d'œuvre et le maitre d'ouvrage seront responsables.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame la commissaire enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.

Christian Ollivier

Président du Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Huveaune

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

3.3 *Estimatif des couts de l'opération*

3.3.1 Cout des travaux projet « GEMA-PI » (volet milieux aquatiques et inondation)

L'estimatif des coûts des travaux par grands postes est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

POSTES	MONTANTS
1. Travaux préliminaires	93 500 €
2. Travaux forestiers	17 900 €
3. Terrassements (dont modelage de terrain pour implantation des cheminements)	547 600 €
4. Fourniture des matériaux et végétaux	82 200 €
5. Garantie et entretien	70 000 €
6. Prestations associées au volet GEMAPI (modelé complémentaire pour sentiers d'interprétation, volet paysager et panneaux de sensibilisation etc.)	70 000 €
Total HT	**881 200 €**
TVA 20,0 %	**176 240 €**
Total TTC	**1 057 440 €**

3.3.2 Cout des prestations complémentaires projet GEMA-PI

POSTES	MONTANT
Maitrise d'œuvre travaux (4% sur base 760 000 €HT)	30 400 € HT
TVA 20,0 %	**6 080 €**
Total TTC	**36 120 €**

3.3.3 Cout des prestations connexes : intégration et valorisation paysagère, cheminements, panneaux de sensibilisation

POSTES	MONTANT
– Modelés de terrain complémentaires, – Bassin de rétention / piste BMX intégrée, – Cheminements (revêtements), – Sécurisation, mise en lumière, – Mobilier urbain, – Etc.	150 000 € Enveloppe globale à définir plus précisément et répartition à préciser en janvier 2018
Total HT	**150 000 €**
TVA 20,0 %	**30 000 €**
Total TTC	**180 000 €**

3.4 Organisation du chantier

3.4.1 Piste de chantier

Aucun accès d'engins n'est prévu par les voieries communales au sein de la zone des Artauds (accès au collège, à l'école et aux équipements sportifs).

Une piste de chantier provisoire est prévue tout au long du linéaire. Celle-ci sera présente uniquement pendant la durée des travaux.

Dans le détail, elle partira depuis le pont de la RD45a, longera en contrebas l'allée d'accès au collège, au niveau de la parcelle actuellement naturelle, puis poursuivra sur le haut de berge projeté. Une branche secondaire partant du Skate Park permettra l'accès aux pieds de berge rive gauche et droite. La piste devra emprunter une partie de voie communale au nord du stade, et passer devant la parcelle du riverain, au droit du projet de salle des fêtes pour accéder aux travaux à l'aval du méandre.

La largeur de la piste est de 3 à 4 m, en matériaux tout venant permettant une portance suffisante des véhicules et engins et une perméabilité en tant de pluie.

A noter qu'une partie de la piste est située en zone inondable.

3.4.2 Base vie et zone de stockage temporaire

La base vie est envisagée sur la parcelle située entre le Skate Park et le bassin de rétention. Cette parcelle présente le double avantage d'être située **hors zone inondable** et facile d'accès en tout temps. Cette parcelle pourra également accueillir le stationnement des engins et du stockage de matériaux dans la limite de la surface restante disponible. La surface au sol disponible au niveau de la parcelle est de 1 650 m² dont une partie est située sur l'emplacement du futur agrandissement du

MAIRIE
D'
AURIOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Auriol, le 15 décembre 2016

Direction Régionale des Affaires Culturelles
23, Boulevard du Roi René
13617 AIX EN PROVENCE

N/Réf : RR/CG/CE/16167
Objet : Archéologie préventive – Auriol (13) – Quartier Les Artauds – Projet de réduction de la vulnérabilité, la restauration des berges de l'Huveaune et la réalisation du parc de la confluence
Contact Mairie : Service des Marchés Publics – Chantal Eymony

Monsieur le Préfet,

Comme suite à l'affaire citée en objet, j'ai l'honneur de vous solliciter concernant une demande anticipée de diagnostic (cf. code du patrimoine, partie réglementaire art R523-13).

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les documents suivants:

- Le plan de situation
- Les relevés cadastraux correspondant au projet,
- Le descriptif de l'opération projetée

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Danièle GARCIA
L'Adjoint délégué

MAIRIE D'AURIOL

Place de la Libération – 13390 AURIOL – Tél. 04 42 04 70 06 – Fax 04 42 04 70 75

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MAIRIE D'AURIOL
COURRIER ARRIVÉE
09 JAN. 2017
DOSSIER SUIVI PAR
COPIE POUR INFO A
065

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Téléphone: 04-42-99-10-00
Télécopie: 04-42-99-10-01

Affaire suivie par :
Cyril MONTOYA

Poste :
04.42.99.10.17

MAIRIE D'AURIOL
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
Place de la Libération
13390 AURIOL
à l'attention de MME EYMONY

N° 50

Aix-en-Provence, le 05/01/2017

Lettre recommandée AR

Réf SRA: CM 2017/24079

Objet : 13 - AURIOL - QUARTIER LES ARTAUDS - PROJET DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ, LA RESTAURATION DES BERGES DE L'HUVEAUNE ET LA RÉALISATION DU PARC DE LA CONFLUENCE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Monsieur,

Conformément au Code du patrimoine - Livre V, nous accusons réception, à la date du 5 janvier 2017, du dossier de demande de saisine anticipée n°053 concernant la commune de AURIOL.

Si, dans le délai de 1 mois à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, le Préfet de Région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet référencé ci-dessus ne donnera pas lieu à prescription archéologique.

Ce diagnostic, conformément au code du patrimoine et notamment de son livre V, sera prescrit par arrêté du Préfet de région et sera éventuellement suivi d'une fouille préventive.

En application de l'article L.522-4 qui permet la mise en place de cette procédure anticipée, l'aménageur qui sollicite une demande de réalisation anticipée de diagnostic est, dès la prescription archéologique émise, immédiatement redevable de la redevance d'archéologie préventive, prévue par l'article L.524-2 du même code du patrimoine.

.../...

Vous trouverez le détail de l'ensemble des modalités afférentes à cette redevance dans la notice ci-jointe.

J'attire cependant votre attention sur les conséquences financières d'une demande de réalisation de diagnostic anticipé.

En premier lieu, **aucune des exonérations qui s'appliquent en temps normal à la RAP** (logements sociaux, réalisation de logements par et pour des particuliers, affouillements pour la réalisation de travaux agricoles, forestiers ou pour la prévention de risques naturels) **ne s'applique en cas de demande de réalisation de demande anticipée de diagnostic** : par ex, une demande anticipée de diagnostic formulée pour la construction de logements sociaux est soumise à redevance.

En second lieu, l'article L.524-6, alinéa 3 du code du patrimoine prévoit qu'en cas de demande de diagnostic anticipé, « le montant de la redevance d'archéologie préventive acquittée à ce titre est déduit de la redevance due pour la réalisation de cet aménagement ».

L'application de cette disposition n'est possible que si le montant de la redevance due pour la réalisation de l'aménagement est supérieur au montant déjà acquitté au titre de la demande de réalisation de diagnostic anticipé. **Dans le cas contraire, la différence reste à la charge de l'aménageur.**. Par ailleurs, si votre projet relève des exonérations visées à l'article L.524-3 du code du patrimoine ou des exceptions visées à l'article L.524-4 du même code (ZAC et lotissements), **aucune déduction ni remboursement de la redevance** acquittée au titre de la demande de réalisation de diagnostic anticipé n'est possible.

Pour plus de renseignements, je vous invite à prendre l'attache de la direction départementale des territoires (et de la mer), compétente en la matière.

S'agissant de l'assiette de la redevance dans le cas d'une demande de diagnostic anticipé, celle-ci est représentée par la surface de la zone sur laquelle porte la demande de réalisation de diagnostic, à laquelle s'applique le taux de 0,53 € du mètre carre.

En cas de désaccord de votre part sur les conditions portées ci-dessus, je vous serais reconnaissant me signifier dans les plus brefs délais l'annulation de votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

[1] *« travaux relatifs aux logements à usage locatif construits ou améliorés avec le concours financier de l'Etat en application des 3° et 5° de l'article L.351-2 et des articles L.472-1 et L.472-1-1 du code de la construction et de l'habitation, au prorata de la surface hors d'œuvre nette effectivement destinée à cet usage, constructions de logements réalisés par une personne physique pour elle-même, ainsi que les affouillements rendus nécessaires pour la réalisation de travaux agricoles, forestiers, ou pour la prévention des risques naturels ».*

REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

L'archéologie préventive *" a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus"* **(article L.521-1 du code du patrimoine – livre V : archéologie).** Les mesures de détection – le diagnostic – sont décidées par le préfet de région et peuvent être réalisées soit par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), établissement public ayant pour mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive et de diffuser leurs résultats, soit par un service archéologique agréé de collectivité territoriale.

La redevance d'archéologie préventive a pour objet de financer les diagnostics ainsi que de subventionner une partie des fouilles par le fonds national d'archéologie préventive. Elle constitue une contribution essentielle à la protection du patrimoine national enfoui et au développement des connaissances de notre passé, produites en grande majorité par les opérations d'archéologie préventive.

Cette redevance est due par les personnes publiques ou privées, projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et qui :

a) sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme

b) ou donnent lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement

c) ou, dans les cas des autres travaux d'affouillement, (affouillements rendus nécessaires dans le cas de travaux autres qu'agricoles et forestiers) sont soumis à déclaration administrative préalable, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat

d) ou donnent lieu à une demande volontaire de diagnostic

conformément aux articles L524-2 et L. 524-4 du code du patrimoine, modifié par la loi n° 2004-804 du 9 août 2004, relative au soutien à la consommation et à l'investissement.

NB : sauf dans le cas de demandes volontaires de diagnostics, les autorisations de lotir et les décisions de création de ZAC en tant que telles ne sont pas soumises à la redevance archéologique. La redevance est perçue sur les autorisations qui seront délivrées ultérieurement pour les constructions et aménagements dans le périmètre concerné. Cependant, les ZAC créées entre le 1er novembre 2003 et le 12 août 2004 seront imposées selon le régime de la loi de 2003, soit sur la totalité de leur périmètre.

La liquidation (calcul) de la redevance d'archéologie préventive est réalisée par les Directions départementales des territoires et de la mer/Directions départementales des territoires (DTT/DTTM exDDE) en ce qui concerne les travaux relevant du code de l'urbanisme, et par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), s'agissant des autres catégories de travaux.

Par ailleurs, la loi prévoit un certain nombre d'exonérations :

- travaux relatifs aux logements à usage locatif construits ou améliorés avec le concours financier de l'Etat en application des 3° et 5° de l'article L.351-2 et des articles L.472-1 et L.472-1-1 du code de la construction et de l'habitation au prorata de la surface hors d'œuvre nette effectivement destinée à cet usage
- affouillements rendus nécessaires pour la réalisation de travaux agricoles, forestiers, ou pour la prévention des risques naturels

Modalités de calcul de la redevance

S'agissant des travaux visés au **a),** l'assiette de la redevance est constituée par la surface, qui sert de base de calcul à la taxe, correspond à la somme des surfaces au sol de chaque niveau, closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, comprenant des fondations (travaux affectant le sous-sol), calculée à partir du nu intérieur des façades. Le tarif de la redevance est, jusqu'au 31 décembre 2017, de **0,4%** de la valeur forfaitaire de l'ensemble immobilier.

RAP = surface taxable x valeur forfaitaire m² (705 € en 2017) x taux (0,4)

Exemple de calcul avec une résidence principale de 120 m² située hors Île-de-France :
[100 m² x (2,82/2) = 141 €] + [20 m² x 2,82 = 56,4 €] = 197,4 €

La valeur forfaitaire des installations et aménagements est fixée comme suit :

1° Pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs, **3 000 €** par emplacement ;
2° Pour les emplacements des habitations légères de loisirs, **10 000 €** par emplacement ;
3° Pour les piscines, **200 €** par mètre carré ;
4° Pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres, **3 000 €** par éolienne ;
5° Pour les panneaux photovoltaïques au sol, **10 €** par mètre carré ;
6° Pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L. 331-10, **2 000 €** par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à **5 000 €** par délibération de l'organe délibérant du conseil de la métropole de Lyon, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de plan d'occupation des sols. La valeur forfaitaire ainsi déterminée sert également d'assiette départementale et à la part versée à la région d'Ile-de-France.

S'agissant des travaux visés au **b) et au c),** le montant de cette redevance est égal au produit de la surface au sol des installations, aménagements et travaux telle que définie dans la loi (ou de la surface de la zone sur laquelle porte la demande de diagnostic archéologique) par un montant de **0,53 euros jusqu'au 31 décembre 2017.**

RAP = emprise au sol x 0,53 €

Par ailleurs, la redevance n'est pas due pour les travaux et aménagements réalisés sur des terrains d'une superficie inférieure à **3 000 mètres carrés.**

Cas particulier de la demande volontaire de réalisation de diagnostic anticipé :

La DVRD est une possibilité offerte aux aménageurs qui leur permet de mieux maîtriser les coûts et délais liés aux contraintes archéologiques. Elle intervient avant le dépôt de la demande d'autorisation administrative requise pour réaliser le projet.

En application de l'article L. 524-7 du code du patrimoine, **l'assiette** de la RAP est la surface de la zone sur laquelle porte la demande de réalisation du diagnostic, c'est-à-dire la superficie mentionnée dans la demande. Le montant de la redevance d'archéologie préventive est calculé selon les modalités applicables aux travaux et aménagements ne relevant pas du code de l'urbanisme. Son **montant** est égal à 0,53 € par mètre carré (taux applicable à partir du 1er janvier 2017 ; taux indexé sur l'indice du coût de la construction, réévalué au 1er janvier de chaque année).

Par ailleurs, la RAP est due quelle que soit la nature de l'aménagement projeté. Ainsi, une catégorie normalement non soumise à redevance (lotissements, ZAC...) ou exonérée de redevance (logements locatifs sociaux, ...) sera taxée, dès lors que l'aménageur présente une demande anticipée de diagnostic.

L'aménagement ne fait pas l'objet de taxation lorsque la surface de la zone sur laquelle porte la demande de réalisation du diagnostic est inférieure à 3000m².

L'article L. 524-6, alinéa 3, du code du patrimoine prévoit qu'en cas de demande de réalisation de diagnostic anticipé, « le montant de la redevance d'archéologie préventive acquittée à ce titre est déduit de la redevance due pour la réalisation de l'aménagement ».
L'application de cette disposition n'est possible que si le montant de la redevance due pour la réalisation de l'aménagement est supérieur au montant déjà acquitté au titre de la demande de réalisation de diagnostic anticipé. **Dans le cas contraire, la différence reste à la charge de l'aménageur.**

Les conséquences financières d'une demande de réalisation de diagnostic anticipé sont différentes selon la nature des aménagements :

- **travaux relevant du code de l'urbanisme** et normalement soumis à la redevance d'archéologie préventive : il appartiendra à l'aménageur de transmettre à la DDT chargée de la liquidation tous documents de nature à prouver le paiement d'une redevance anticipée. Si le montant de la redevance due au titre de la réalisation de ces travaux est supérieur au montant acquitté, la DDT établira une liquidation sur le montant restant à recouvrir.

- **travaux soumis à étude d'impact ou à déclaration au titre de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme** (travaux portant sur des superficies supérieures à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m) :
si la surface de réalisation de l'aménagement est supérieure à celle sur laquelle a porté le diagnostic anticipé, la DRAC devra procéder à une liquidation sur le montant restant à recouvrir.

- **travaux relevant des exonérations[1] visées à l'article L.524-3 du code du patrimoine ou des exceptions visées à l'article L. 524-4 du même code (ZAC et lotissements) :** aucune déduction ni remboursement de la redevance acquittée au titre de la demande de réalisation de diagnostic anticipé n'est possible.

[1] *« travaux relatifs aux logements à usage locatif construits ou améliorés avec le concours financier de l'Etat en application des 3° et 5° de l'article L.351-2 et des articles L.472-1 et L.472-1-1 du code de la construction et de l'habitation, au prorata de la surface hors d'œuvre nette effectivement destinée à cet usage, constructions de logements réalisés par une personne physique pour elle-même, ainsi que les affouillements rendus nécessaires pour la réalisation de travaux agricoles, forestiers, ou pour la prévention des risques naturels ».*

TEXTES DE REFERENCE

Code du patrimoine - Livre V - Archéologie :

Article L.524-2 : Institution de la redevance et champ d'application

Article L.524-3 : Exonérations

Article L.524-4 : Faits générateurs

Article L.524-6 : Principe de non double imposition

Article L.524-7 : assiette et modalités de calcul de la redevance

Article L.524-8 : Liquidation

Article L.524-9 : Délais de paiement

Article L.524-10 : Recouvrement

Article L.524-11 : Répartition du produit de la redevance entre l'INRAP, les collectivités territoriales, et le FNAP

Article L.524-12 : Dégrèvements et décharges

Article L.524-13 : Prescription quadriennale

Article L.524-14 : Mobilisation du FNAP

Article L.524-15 : Litiges

Décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive

Circulaire conjointe des ministères de l'Equipement et de la Culture et de la Communication n° 2004-25 du 24 novembre 2004 relative à la concertation entre services aménageurs et services régionaux de l'archéologie et à la perception de la redevance au titre de la réalisation d'infrastructures linéaires de transport

Circulaire conjointe des ministères de l'Equipement et de la Culture et de la Communication n° 2005-38 UHC/DU3 du 23 Juin 2005 relative à la redevance d'archéologie préventive (applicable aux travaux relevant du code de l'urbanisme)

Circulaire conjointe Equipement/Culture et Communication/Finances/Intérieur n° 2003-19 du 5 novembre 2003 : restent valides les dispositions suivantes :

- chapitre IV, en intégralité
- chapitre V, sections 4 et 5
- chapitre VI, en intégralité

Circulaire conjointe des ministères de l'Ecologie et de la Culture et de la Communication n° 2006-003 du 17 février 2006 : mise en œuvre de la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive pour les installations classées

Arrêté du 07 novembre 2016 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement (art. L. 331-11 du code de l'urbanisme)

Article L331-13 modifié par l'Ordonnance n°2014-1335 du 06 novembre 2014

Arrêté du 21 décembre 2016 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône) 72 DG

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de Marseille

MAIRIE D'AURIOL
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 31 MARS 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 19/2016

L'an deux mille seize et le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame GARCIA Danièle, Maire d'Auriol.**

Date de la convocation : 25 mars 2016

Date de la publication : 5 avril 2016

Étaient présents : MM GARCIA Danièle, ROCCHIA Raymond, AZIBI Monique, BARBAROUX Guy, RUL Marie-Dominique, GERMAIN Jacques, MAUNIER Joséphine, RETOR Antoine, MEAN Hélène, REVEST Jean-Luc, JOURNEUX Aline, MOUREN Bernadette, VISNELDA Jean-Paul, KOUCHICA Gilles, MIECHAMP Robert, DIE Claudine, VOLPE Michèle, GIRAUD Danièle, REY Daniel, DORGNON Gérald, SANTIAGO Jean-Antoine, BERLENCOURT Pierre, ALLOUCHE Albert, RAFFAELLY Sandrine, GAMEL Muriel, MIQUELLY Véronique, GOLEA Alain, OF Eric.
Avaient donné procuration : MM. GRIMAUD Michelle, PERCIVALLE Marie-Odile, AL MHANA Laurence, SICARD Frédéric, POTHIER Thierry.
Secrétaire de Séance : M. REVEST Jean-Luc.

Objet : Approbation de la convention relative à la participation technique et financière du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, de la commune d'Auriol et de la Métropole Aix Marseille Provence – Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre du projet « Parc de la Confluence » – Habilitation à donner à Madame le Maire pour sa signature -
Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Auriol n° 89/2015 en date du 19 octobre 2015, approuvant les objectifs et enjeux du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune,

Vu le contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune signé le 28 octobre 2015 par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la Ville d'Auriol et le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune,

Un projet de convention a donc été établi fixant les modalités de portage technique et de répartition financière entre les trois entités que sont «la Métropole Aix Marseille Provence-Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la Ville d'Auriol et le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune » pour la mise en œuvre du projet « Parc de la Confluence », pour les phases de conception et de réalisation.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20160331-19-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône) 73 DG

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention porté en annexe de la présente délibération ;

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée et tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

En l'absence du Maire,
Le Premier Adjoint,
Raymond ROCCHIA

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône)

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20160331-19-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Auriol

Agir ensemble pour le bassin versant de L'HUVEAUNE

SIH Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE, DE LA COMMUNE D'AURIOL ET DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE DANS LE CADRE DU PROJET « PARC DE LA CONFLUENCE »

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par Monsieur Roland GIBERTI, Vice-Président Délégué à l'Eau et à l'Assainissement agissant sur délégation du Président de la Métropole dont le siège est 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille,

Ci-après, « la Métropole »

D'une part,

La Commune d'Auriol, représentée par Danièle GARCIA, sa Maire, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de Ville de la Commune sis Place de la Libération - 13390 AURIOL et agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2016,

Ci-après « la commune »

De seconde part,

ET

Le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Huveaune « SIBVH », représenté par Jean-Claude ALEXIS, son président, domicilié en cette qualité au 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds – 13400 Aubagne et agissant en vertu d'une délibération en date du 29 février 2016.

Ci-après « le SIBVH »

D'autre part,

PREAMBULE

Le projet concerne la réalisation d'un parc de la confluence et du cheminement doux reliant le parc au centre-ville d'Auriol. Celui-ci est inscrit au Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune (action référencée E.2.5), contrat signé le 28 octobre 2015 par les 3 structures[1] concernées par la présente convention.

Le projet de « Parc de la Confluence » a pour objectifs de :

- ⇨ **Diminuer la vulnérabilité aux inondations des riverains du secteur concerné** (zone classée rouge au PPRI en vigueur et sur le Porter A Connaissance « inondations » des services de l'Etat en décembre 2014
- ⇨ **Restaurer les berges et redonner au cours d'eau sa fonctionnalité écologique**
- ⇨ **Aménager un espace de promenade, de cheminements doux et de détente** au bord de l'Huveaune, intégrant un **volet pédagogique**.

Ce projet fait l'objet en mars 2016 d'un dossier de candidature à l'appel à projets GEMAPI « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI » qui vise à soutenir les opérations qui par leurs effets vise à réduire l'aléa inondation et à améliorer le fonctionnement des cours d'eau.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente fixe les modalités de portage technique et de répartition financière entre la Métropole, la commune et le SIBVH concernant la mise en œuvre du projet « Parc de la Confluence », pour les phases de conception et de réalisation.

Article 2 : Périmètre du projet

Le périmètre du projet est présenté en **annexe 1** à la présente convention. Les aménagements concernent 700 mètres linéaires d'Huveaune, entre le collège Ubelka et la confluence avec la Vède. Les aménagements à réaliser dans ce cadre concernent une surface globale d'environ 15 000 m². A proximité de cette zone, des aménagements existants et à venir sont à prendre en compte, notamment sur le volet hydraulique (gestion des eaux pluviales). Ils sont intégrés dans le « périmètre de coordination » du plan en annexe 1.

[1] La Métropole Aix Marseille Provence par l'intermédiaire de l'ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile aujourd'hui CT4 est signataire du Contrat de Rivière. L'article 12 (« pérennité du Contrat, évolutions institutionnelles et révision du Contrat ») précise la reprise des engagements dans le cadre de la mise en place de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Article 3 : Portage du projet

➢ **La Maîtrise d'ouvrage**

Pour la phase de conception, le SIBVH sera le Maitre d'ouvrage des missions d'étude, de maîtrise d'œuvre et de procédure réglementaire au titre du code de l'environnement. Il est à ce titre en charge de la passation du/des marchés conséquents.

Pour la phase de réalisation :

- Le SIBVH sera le maître d'ouvrage des travaux pour les volets « inondations » et « milieux aquatiques-aménagement des berges »
- La Métropole sera le maître d'ouvrage des travaux pour le volet « cheminement-modes doux et sensibilisation ».

➢ **Le Comité de pilotage**

Le projet sera piloté conjointement par le SIBVH, la commune et la Métropole. Le Comité de pilotage associe également la DDTM13 (pôle risque et pôle environnement), l'agence de l'eau, la région et le département des Bouches-du-Rhône. D'autres partenaires pourront également être associés.
Ce comité sera consulté notamment sur les points suivants :

- Le contenu du/des cahier(s) des charges pour la passation des marchés
- Les arbitrages financiers
- Le suivi global des études, de la procédure réglementaire, et des travaux.

➢ **Le Comité technique**

Il est constitué par la Métropole représentée par le « service Développement Durable », la Commune représentée par le « service Développement Durable » et le SIBVH.

Le SIBVH, la commune et la Métropole désignent chacune un « **référent coordinateur** » du projet, qui fera le lien avec :

- les autres services/interlocuteurs de sa structure,
- les autres « référents coordinateurs »
- toute autre structure à associer sur le volet du projet dans lequel sa structure intervient.

Le Comité technique travaillera à la réalisation du cahier des charges, au suivi des études techniques et des travaux.
Il se réunira autant que nécessaire et notamment pour l'ensemble du suivi et des rendus des différentes phases d'étude, de procédure réglementaire et de travaux.

Les signataires de la présente convention s'engagent à se prêter à toutes les actions de coordination nécessaires pour le bon déroulement de ce projet.
L'annexe 2 de la présente convention présente les bases du partenariat technique pour la mise en œuvre de ce projet.

Article 4 : Modalités financières d'engagement des signataires

<table>
<tr><th colspan="3">Dépenses prévisionnelles</th><th colspan="2">Recettes prévisionnelles</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Phase de conception

Etudes / Maîtrise d'œuvre / procédure réglementaire</td><td colspan="2" rowspan="4">55 000 € HT</td><td>SIBVH (20%)</td><td>11 000 € HT</td></tr>
<tr><td>La Commune (12%)</td><td>6 600 € HT</td></tr>
<tr><td>Métropole (12%)</td><td>6 600 € HT</td></tr>
<tr><td>Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (56%)</td><td>30 800 € HT</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2"></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Phase de réalisation Travaux / maîtrise d'œuvre</td><td rowspan="2">650 000 € HT</td><td>500 000 € HT volet hydraulique et écologie</td><td colspan="2" rowspan="2">Plan de financement et modalités de mise en œuvre des marchés de travaux à définir suite à la phase d'étude.

Partenaires identifiés du projet global : SIBVH (porteur du volet « GEMAPI »), la commune, Métropole, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (part « GEMAPI »), conseil départemental, région.</td></tr>
<tr><td>150 000 € HT

Volet cheminement-modes doux</td></tr>
</table>

La participation des signataires sera modulée sur la base des pourcentages fixés par la présente convention dans la limite de + 15% pour la phase de conception.

A l'issue des phases d'études et du positionnement de l'Agence de l'eau sur ce projet (études et travaux), la présente convention fera l'objet d'un avenant afin d'actualiser les éléments relatifs à la phase de réalisation.

La réalisation du projet est subordonnée à l'obtention des subventions visées dans le tableau du présent article.

- Le SIBVH portera les dossiers de subvention relatifs aux volets « inondations » et « milieu aquatique-aménagement des berges ». En tant que maître d'ouvrage, il effectuera les avances et percevra les subventions qu'il aura sollicitées.
- Pour la phase de réalisation, la Métropole portera les dossiers de subvention relatifs aux travaux d'aménagements mode doux. En tant que maître d'ouvrage, il effectuera les avances et percevra les subventions qu'il aura sollicitées.

Article 5 : calendrier prévisionnel

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter le calendrier suivant, dans les conditions de l'article 3 :

- Phase de conception : lancement du Marché au 1er semestre 2016
- Phase de réalisation : 1ère phase des travaux au 2nd semestre 2017 selon procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (durée estimée à 10 mois à compter du dépôt en préfecture)

Fait à ..Gemenos..... le ..29/07/2016
(en trois exemplaires originaux)

Pour la Métropole
Vice-Président Délégué
Eau Assainissement
Roland GIBERTI

Pour la Commune d'Auriol
Madame Le Maire
Danièle GARCIA

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône)

Pour le SIBVH
Monsieur Le Président
Jean-Claude ALEXIS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (SIBVH)

Annexe 1 : plan de projet

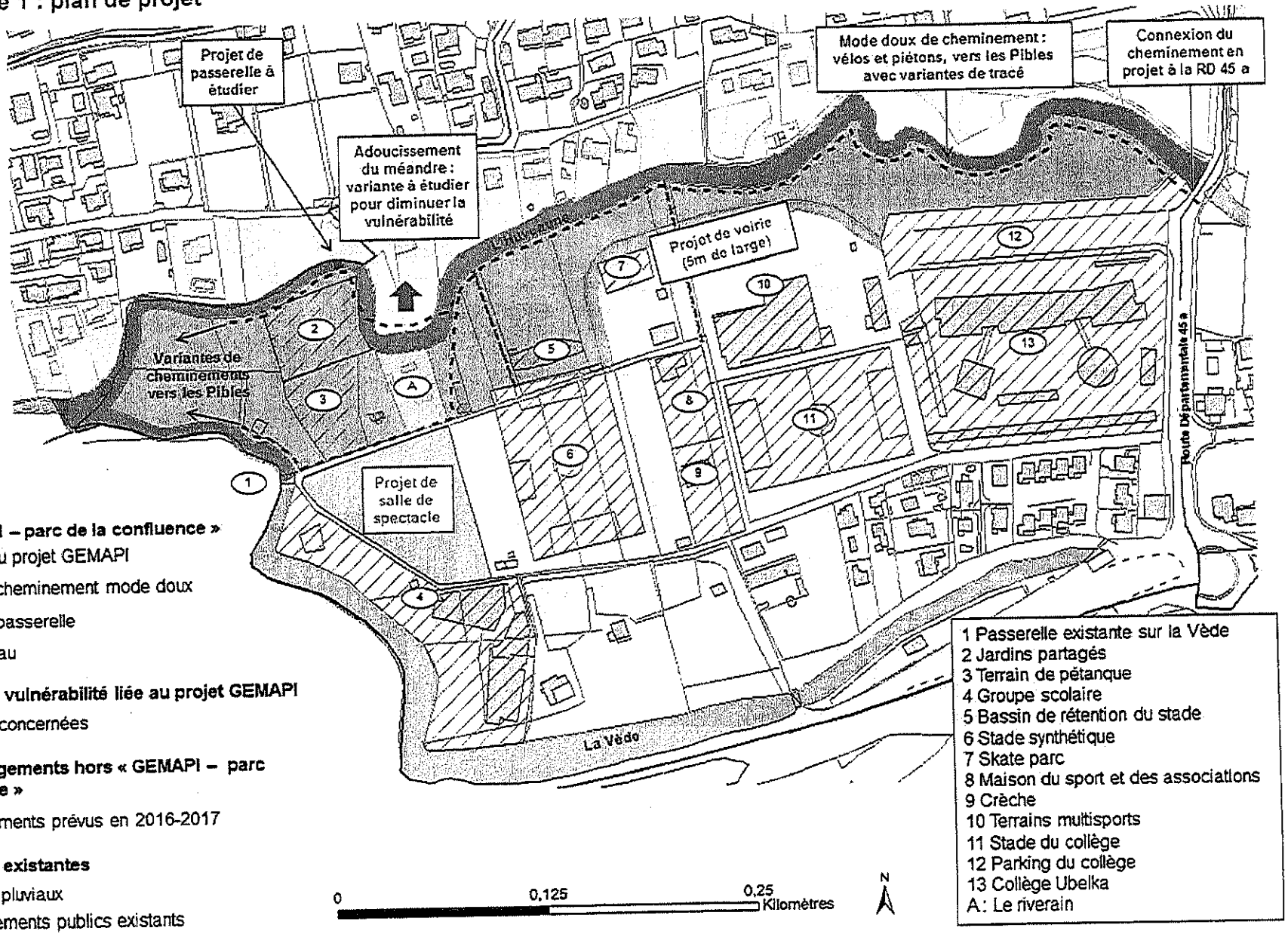

Légende

Projet « GEMAPI – parc de la confluence »

- Emprise du projet GEMAPI
- Projet de cheminement mode doux
- Projet de passerelle
- Cours d'eau

Réduction de la vulnérabilité liée au projet GEMAPI

Parcelles concernées

Projet d'aménagements hors « GEMAPI – parc de la confluence »

- Aménagements prévus en 2016-2017

Infrastructures existantes

- Réseaux pluviaux
- Aménagements publics existants

1 Passerelle existante sur la Vède
2 Jardins partagés
3 Terrain de pétanque
4 Groupe scolaire
5 Bassin de rétention du stade
6 Stade synthétique
7 Skate parc
8 Maison du sport et des associations
9 Crèche
10 Terrains multisports
11 Stade du collège
12 Parking du collège
13 Collège Ubelka
A: Le riverain

Annexe 2 : répartition technique du projet

Le présente tableau constitue une base de travail, à ajuster en accord entre les parties à l'avancement du projet

<table>
<tr><th></th><th>SIBVH</th><th>AURIOL</th><th>METROPOLE PAE</th><th>PRECISIONS</th></tr>
<tr><td>Volet hydraulique</td><td rowspan="2">Rédaction parties des aspects concernés des dossiers de demande de subventions (dont AAP GEMAPI) cahiers des charges et suivi technique prestations

Procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et étude d'impact</td><td rowspan="4">Remise de l'ensemble des données d'entrée et des études/projets d'aménagements liés au parc de la confluence et à « GEMAPI ».

Contribution à la rédaction des documents de marché, au suivi des études et travaux.

Coordination avec les aménagements connexes au projet (voirie-salle des fêtes, stades etc.)

Participation à la procédure d'enquête publique (organisation de l'accueil du public etc.)</td><td rowspan="2">Coordination avec les projets d'aménagements connexes voirie-salle des fêtes, stades etc.)

Contribution à la rédaction et vérification des pièces administratives des DCE des marchés à lancer (convention SIBVH-PAE)</td><td>Une partie (étude hydraulique 10 000€) a déjà été réalisée
Objectif : diminuer la vulnérabilité des riverains rive droite sen resituant dans le contexte de vulnérabilité avale.

Le volet pluvial des aménagements connexes sera intégré : reprise du bassin existant de rétention du stade, gestion du pluvial de la voirie à créer et de la salle de spectacle etc.</td></tr>
<tr><td>Volet écologique</td><td>reprofilage et restauration-confortement des berges sur tout le linéaire et plantations - plan de boisement – plan de gestion différenciée de la végétation</td></tr>
<tr><td>Volet cheminement/aménagement/modes doux</td><td>Avis sur cohérence avec l'entretien des berges</td><td rowspan="2">Rédaction parties des aspects concernés des dossiers de demande de subventions (dont AAP GEMAPI) et des cahiers des charges + suivi technique des prestations.

Prise en compte charte graphique et contenu de sensibilisation avec SIBVH et Auriol.</td><td rowspan="2">éclairage public (conformément à la charte ENPCM) – mobilier urbain/loisirs - lien avec voiries/accès
création de passerelles – panneaux de sensibilisation pour parcours pédagogique

Eventuellement extension du périmètre de mise en œuvre du cheminement jusqu'au centre-ville (pont de la banne)
Lien avec le schéma vélo du CD13.</td></tr>
<tr><td>Volet sensibilisation-pédagogique</td><td>Lien avec contrat de rivière / enjeux et le projet de charte signalétique portée par le SIBVH pour l'aménagement des cheminements. Lien avec projet « fil vert » appuyé par Bouches-du-Rhône Tourisme.</td></tr>
<tr><td>Coordination</td><td colspan="4">Tous les partenaires</td></tr>
</table>

MAIRIE D'AURIOL

Envoyé le 10/04/17

AURIOL, le 7 avril 2017

remis par Davie le 04.04.2018

«Titre» «Prénom» «Nom»
«Adresse1»
«Adresse2»
«CodePostal» «Ville»

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf. : DG/CG/BF/PR

Objet : Invitation à une réunion de concertation sur le projet de réduction de la vulnérabilité et sur la restauration des berges de l'Huveaune dans le cadre de la réalisation du Parc de la Confluence à Auriol.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune que notre commune a signé le 28 octobre 2015 et dans lequel nous nous sommes largement engagés pour améliorer la qualité de nos cours d'eau et prévenir les inondations, j'ai proposé la réalisation du Parc de la Confluence. Ce projet permet de poursuivre les aménagements dans le quartier des Artauds en faveur des Auriolais.

Ce beau projet a été mûrement réfléchi et préparé en collaboration avec le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (partenaire financier principal de l'opération).

Cette réalisation peut, à présent, voir le jour grâce à l'engagement de notre commune et au soutien des organismes énoncés ci-dessus. En ce premier trimestre 2017, les résultats des études techniques menées par le SIBVH nous ont amenés à définir plusieurs solutions envisageables pour réduire, avant tout, les risques liés aux inondations. J'ai souhaité partager ces avancées lors d'une première rencontre, le 16 mars dernier, avec certains riverains habitant en rive droite de l'Huveaune et, particulièrement, au niveau du méandre (en face des Jardins Solidaires Frédéric BARBAROUX).

Je souhaite, désormais, poursuivre la concertation dans le cadre d'une réunion de présentation et d'échanges le 25 avril 2017 à 18h à la salle des fêtes en présence des partenaires du projet.

Lors de cette réunion, nous vous présenterons la réalisation du parc de la confluence qui répond spécifiquement aux objectifs suivants :

❶ La diminution du risque inondations pour les habitants du quartier situé en zone rouge dans le cadre du PPRI.

❷ L'amélioration de la qualité écologique de l'Huveaune. Les berges sont actuellement particulièrement érodées, dégradées, peuplées d'espèces invasives. Le programme restaurera au mieux avec des techniques exclusivement écologiques : plantations, zone humide privilégiant la reconquête de la faune et de la flore.

❸ L'amélioration du cadre de vie des Auriolais : le Parc constituera un lieu de détente ; une voie verte (pour piétons, personnes à mobilité réduite et vélos) sera créée rive gauche (du côté des équipements sportifs municipaux), constituant un cheminement doux reliant le Parc, ainsi que les infrastructures scolaires et de loisirs limitrophes au centre-ville d'Auriol et au quartier des Artauds. Un parcours de sensibilisation autour de l'Huveaune et de sa biodiversité sera également aménagé.

Ce projet, ainsi que les objectifs qu'il vise, a été reconnu à une échelle large, puisqu'il sera subventionné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La réunion du **MARDI 25 AVRIL à 18h à la Salle des Fêtes** sera l'occasion, d'une part, de vous présenter les intérêts de ce projet quant à la sécurité des riverains et, d'autre part, de répondre à toutes vos questions.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Membre du bureau de la Métropole
AIX-MARSEILLE PROVENCE

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône)

Danièle GARCIA

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

AURIOL les valeurs communes

Agir ensemble pour le bassin versant de L'HUVEAUNE

SIH Syndicat Intercommunal du Bassin-Versant de l'Huveaune

ANNEXES 4 – 5

Annexe 4 -Avis des services administratifs

Annexe 5 - Note de synthèse et mail adressée à Mme Estelle FLEURY le 03.05.2018,

- Réponse par mail du 22.05.2018 adressée par Mme FLEURY signée par le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune M.OLLIVIER Christian le 16.05.2018,

Pages 31 et 32 à substituer à celles figurant au dossier d'enquête.

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

Service départemental des Bouches-du-Rhône

Objet : Demande d'autorisation

A l'attention de
DDTM 13
16 rue Antoine Zattara

13332 - MARSEILLE CEDEX 03

Affaire suivie par : Benoit FARRE

Le 16 /02/2017

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation que vous m'avez transmis pour avis le 30/01/2017, relatif à Demande d'autorisation sur Huveaune, présenté par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, le SD13 vous fait part de ses observations sur le volet milieu aquatique du document d'incidences (de l'étude d'impact).

1 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Le projet s'étend depuis le pont de la RD45a jusqu'au seuil des Pibles sur la commune d'Auriol, département de Bouches du Rhône.

Cette opération a pour buts de :

1. Diminuer la vulnérabilité des riverains face aux inondations en optimisant la zone d'expansion par la restauration des berges de l'Huveaune sur 560 m en rive gauche et sur 330 m en rive droite, par la création d'une risberme en rive gauche à l'amont du méandre et l'adoucissement des berges dans les intrados de méandre.
   Il est également prévu le décalage du méandre vers la rive droite, afin d'éloigner la berge et de permettre une protection durable en techniques végétales.
2. Restaurer, valoriser les berges et redonner au cours d'eau sa fonctionnalité écologique.
3. Reprendre le bassin de rétention pluvial existant.
4. Aménager un espace de promenade "vert", de cheminements doux et de détente aux abords de l'Huveaune.

Service départemental des Bouches-du-Rhône Domaine du petit Arbois Avenue Louis Philibert Pavillon Laennec hall E - CS 80654 13547 - AIX EN PROVENCE CEDEX 4 Mél : sd13@afbiodiversite.fr
☎ 04 42 53 30 87 - Fax 04 42 38 92 47 - www.onema.fr

AGENCE FRANÇAISE
pour la BIODIVERSITE

D'après les caractéristiques du projet, l'opération est soumise à autorisation au titre des articles L214-1 à 3 et R214 -1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Caractéristique projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Agrandissement du bassin de rétention existant, incluant la salle de spectacle en projet et intégrant une piste de BMX, les eaux pluviales étant traitées par infiltration dans le sol ou rejet dans le cours d'eau Surface drainée inconnue (pas de réseau pluvial) mais supposée > 1 ha et < 20 ha	Déclaration
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1) Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2) Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).	Installation d'une passerelle piétonne située en-deçà de la crue centennale : constitue un obstacle à l'écoulement des crues	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1) Sur une longueur de cours d'eau ≥ à 100 m (A) 2) Sur une longueur de cours d'eau < à 100 m (D)	<u>Profil en travers</u> : Reprofilage des berges sur 560 ml de cours d'eau <u>Dérivation d'un cours d'eau</u> : Scénario de base : Modification sur 60 ml de cours d'eau	Autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1) Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2) Sur une longueur ≥ à 20 m mais < à 200 m (D)	Scénario de base : aucune Variante : confortement de berge en enrochement sur 60 ml de berge	Variante : Déclaration

Service départemental des Bouches-du-Rhône Domaine du petit Arbois Avenue Louis Philibert Pavillon Laennec hall E - CS 80654 13547 - AIX EN PROVENCE CEDEX 4 Mél : sd13@afbiodiversite.fr
☎ 04 42 53 30 87 - Fax 04 42 38 92 47 - www.onema.fr

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens (...) : 1) Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) 2) Dans les autres cas (D)	Scénario de base : Remblaiement du lit mineur (dérivation) sur 500 m² Situé dans la zone de frayère au titre de l'arrêté préfectorale du 28 décembre 2012 en application du R.432-1 du Code de l'environnement	Autorisation

Le projet est donc soumis à autorisation au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

2 - SPECIFICITES DU MILIEU AQUATIQUE

L'Huveaune est un fleuve d'environ 52 km de long soumis à une géologie karstique prenant sa source dans le massif de la Sainte-Baume, sur la commune de Nans-Les-Pins (Var) et dont l'exutoire naturel est situé au niveau des plages du Prado, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
De nombreux ruisseaux affluent vers l'Huveaune pour former un bassin versant de 525 km².
Soumis au climat méditerranéen, l'Huveaune connaît de fortes variations de régime d'écoulement : débits faibles sur la quasi-totalité de l'année ainsi que des étiages sévères et de fortes pluies à l'automne.
Les principaux affluents de l'Huveaune et leurs caractéristiques sont présentés ci-dessous :

Affluent	Rive	Altitude de la confluence	Surface du bassin versant (ha)	Pérennité	Pente moyenne %	Longueur du cours d'eau
La Vède	Gauche	194	8 950	Permanent	7.33	3.9
Le Merlançon de l'Etoile	Droite	170	15 090	Permanent	8.5	8
Le Rioux	Gauche	123	16 850	Permanent	6.36	7
Le Fauge (Maïre)	Gauche	102	25 800	Permanent	5.12	6.4
La Gaderonne	Droite	56	35 000	Permanent	4.37	2.5
Le Jarret	Droite	4	48 830	Permanent Temporaire sur Allauch et une partie de Plan-de-Cuques	8	19

Service départemental des Bouches-du-Rhône Domaine du petit Arbois Avenue Louis Philibert Pavillon Laennec hall E - CS 80654 13547 - AIX EN PROVENCE CEDEX 4 Mél : sd13@afbiodiversite.fr
☎ 04 42 53 30 87 - Fax 04 42 38 92 47 - www.onema.fr

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

3 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE

3.1 - DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL

La commune d'Auriol est située sur la partie amont du bassin versant de l'Huveaune, secteur caractérisé comme le plus naturel et le moins anthropisé.
Le territoire communal est traversé par l'Huveaune sur 8 km et par quelques affluents, dont le Vède, affluent rive gauche confluant en amont du seuil des Pibles.

Deux zones Natura 2000 sont situées aux alentours de la commune d'Auriol :

FR9301603 « Chaine de l'étoile – Massif du Garlaban ».
FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume ».

L'Huveaune et ses abords sont inclus dans la ZNIEFF de type II au niveau de la zone d'étude :

ZNIEFF II n°930020230 "l'Huveaune et ses affluents".

L'Huveaune amont (de sa source au pont de l'Etoile) est classée en première catégorie piscicole.

Les peuplements piscicoles sont perturbés du fait de l'altération de la continuité écologique et des faibles débits à l'étiage.
À préciser que le secteur d'étude est inclus dans une zone de frayères potentielles pour la Truite Fario et le Barbeau méridional selon l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant approbation des inventaires.

Les tracés de l'Huveaune et du Vède au niveau de la zone d'étude sont recensés comme zone de frayère potentielle.
En ce qui concerne l'Huveaune, les espèces présentes identifiées sont le Barbeau méridional et de la Truite Fario alors que pour ce qui est du Vède, seul le Barbeau méridional a été identifié.

Réservoir biologique :

L'article L. 214-17 du Code de l'environnement définit les réservoirs biologiques.
Le texte réglementaire fondateur des réservoirs biologiques est l'arrêté approuvant le SDAGE. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.
L'Huveaune de sa source à la confluence du ruisseau de Vède à Auriol ainsi que le ruisseau de Vède sont classés en tant que réservoir biologique.

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

3.2 - PREVISION D'IMPACT

3.2.1 - MESURES CORRECTIVES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE, IMPACTS PREVISIBLES ET PROPOSITIONS AFB

Le volume actuel du bassin doit à l'état de projet inclure les eaux pluviales supplémentaires de la salle de spectacle projetée ce qui impliquera une augmentation des eaux de ruissellement qui alimentent la nappe d'accompagnement puisque ce bassin absorbe les eaux par infiltration.

Lors des périodes de fortes pluies, l'augmentation brusque du ruissellement des surfaces artificialisées apporte subitement dans le milieu récepteur (Huveaune) et sa nappe d'accompagnement, des matières en suspension, des hydrocarbures, des sels minéraux et des métaux lourds.

Mesures correctives proposées par l'AFB:

-Régulation des débits pluviaux
-Mesure de prévention et d'intervention du risque d'inondation par leur accessibilité.
-Moyens de surveillance.
-Entretien du bassin.
-Entretien du réseau de collecte des eaux pluviales.

3.2.2 - PHASE CHANTIER

La circulation d'engins lourds et les terrassements vont entrainer une mise en suspension dans les eaux du cours d'eau et les eaux de ruissellements.

Des pollutions accidentelles peuvent être occasionnées:

Fuites d'hydrocarbures, liquides hydrauliques ou de graisses, notamment lors du lavage des engins.

Mesures proposées par le service instructeurs:

-Mise en place de barrages filtrants à l'aval des travaux pendant les phases de chantier
-Création et délimitation visible d'une aire de stockage et de lavage des engins.
-Récupération des huiles, des hydrocarbures usagés et des différents déchets inhérents à la phase de travaux.
-Engins conformes à la réglementation et en parfait état de marche.
-Suppression de l'ensemble des déchets après travaux.
-Le maitre d'ouvrage mettra en place des moyens de prévention, d'intervention et d'alerte en cas de pollution accidentelle.

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

3.3 - APPROCHE GLOBALE

3.3.1 - ECHELLE DE LA MASSE D'EAU

L'Huveaune est identifiée dans le SDAGE 2016-2021 comme une masse d'eau, découpée en trois parties :

- L'Huveaune de sa source au Merlançon : FRDR122 (zone d'étude située sur cette ME)
- L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile : FRDR121a
- L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer : FRDR121b

Le ruisseau de Vède est également identifié dans le SDAGE 2016-2021 en tant que masse d'eau (FRDR10388).

3.3.2 - COMMENTAIRES SUR LES ELEMENTS DE COMPATIBILITE PRESENTES PAR LE PETITIONNAIRE

La réalisation de pêches électriques de sauvegarde seront effectuées en fonction de la nécessité définit notamment avec les services de l'AFB et de la fédération de Pêche des Bouches du Rhône. D'autre part, une recherche de frayères (truite, barbeau méridional) sera réalisée avant toute intervention des engins en lit mineur en fonction de la période de l'année (novembre-février pour la truite et mai-juillet pour le barbeau méridional).

4 - SUIVI DE L'OPERATION ET DU MILIEU

Phase travaux en cours d'eau

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures dans le cours d'eau, les mesures suivantes seront prises, dans l'ordre :

- éviter la contamination des eaux superficielles : blocage par barrage (diguettes en terre dans un premier temps) ;
- récupérer avant infiltration tout ce qui n'est pas encore déversé, tout ce qui peut être récupérer en surface (sur le haut de berge, dans la tranchée) et limiter la surface d'infiltration du produit : mise en œuvre de pompes à vide et de tapis absorbants ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration par mise en œuvre de matériel banal de terrassement (pelles mécaniques), ventilation des fouilles et réalisation au sol d'aires étanchées sur lesquelles les terres souillées seront provisoirement déposées, puis acheminées vers un centre de traitement spécialisé.

Concernant une pollution accidentelle pendant la phase travaux dans le bassin de rétention, les dispositions précédentes devront être prises.

Phase d'exploitation du bassin de rétention :

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

Le gestionnaire mettra en place tous les moyens afin de permettre :

- Un Entretien régulier du bassin.
- Un Entretien du réseau de collecte des eaux pluviales.

La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité devra être définie au préalable (CODIS13, Service de la Police de l'eau, ARS, AFB).

5 - CONCLUSION

Le SD13 émet un avis favorable aux modalités de réalisation de ce projet qui prend en compte de façon suffisante les enjeux des milieux aquatiques au regard de l'objectif de bon état écologique de la masse d'eau.

Le chef de service

A.RICOU

Service départemental des Bouches-du-Rhône Domaine du petit Arbois Avenue Louis Philibert Pavillon Laennec hall E - CS 80654 13547 - AIX EN PROVENCE CEDEX 4 Mél : sd13@afbiodiversite.fr
☎ 04 42 53 30 87 - Fax 04 42 38 92 47 - www.oneema.fr

Sujet : AvisS197003003 DLE n°171-2016 EA - parc de la confluence Auriol
De : "DAVAULT Jean-Marc (Environnement) - DDTM 13/Services Territoriaux/ST Sud/Pôle Instruction et Contrôle" <jean-marc.davault@bouches-du-rhone.gouv.fr>
Date : 02/03/2017 12:11
Pour : JUNG Sarah - DDTM 13/Service Mer Eau Environnement/Pôle Milieux Aquatiques <sarah.jung@bouches-du-rhone.gouv.fr>, DAVAULT Jean-Marc - DDTM 13/Services Territoriaux/ST Sud/Pôle Aménagement <jean-marc.davault@bouches-du-rhone.gouv.fr>, REYNAUD Brigitte - DDTM 13/Services Territoriaux/ST Sud/Pôle Instruction Contrôle <brigitte.reynaud@bouches-du-rhone.gouv.fr>, "HENRY Claude (chargé de mission Natura 2000) - DDTM 13/Service Environnement/Pôle Biodiversité/Mission Natura 2000" <claude.henry@bouches-du-rhone.gouv.fr>
Copie à : "BALAGUER Isabelle (Chef de Service) - DDTM 13/Services Territoriaux/ST Sud" <isabelle.balaguer@bouches-du-rhone.gouv.fr>, ARCHELAS Frédéric - DDTM 13/Service Urbanisme/Pôle Aménagement <frederic.archelas@bouches-du-rhone.gouv.fr>, JAMET Astrid - DDTM 13/Services Territoriaux/ST Sud/Pôle Politiques Territoriales/Unité Planification - Logement <astrid.jamet@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le projet de parc de la confluence , porté par le syndicat de l'huveaune, est selon moi bien appréhendé , la restauration des berges de l'huveaune et les mesures proposées sont correctes.
Avis favorable au titre de Natura 2000 sur ce dossier assorti mesures d'évitement , mesures de réduction, mesures d'accompagnement et rappel suivants qui pourraient utilement figurer dans les documents officiels.

"Recommandations au titre de Natura 2000 :

- Mesure E1 : Évitement de zones de frayères
- Mesure R1 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeux
- Mesure R2 : Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris
- Mesure R3 : Assurer un entretien écologique des berges de l'Huveaune et du parc de la Confluence
- Mesure R4 : Conservation des arbres à cavités et de la ripisylve de l'Huveaune favorables à certaines espèces.
- Mesure R5 : proscrire tout stationnement d'engins de chantier et tout dépôt de matériaux potentiellement polluants à proximité du cours d'eau
- Mesure A1 : Respect des emprises du projet
- Mesure A2 : Utilisation d'espèces végétales locales pour les plantations
- Mesure A3 : Pose de nichoirs spécifiques pour le Cincle plongeur, le Martin-pêcheur d'Europe, le Petit-duc scops et le Rougequeue à front blanc.

Rappel : toute destruction ou perturbation dans leur milieu naturel d'espèces protégées au titre de la règlementation nationale doit faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de dérogation préalable auprès de la DREAL."

Jean Marc DAVAULT

Chargé de mission Natura 2000 - Evaluations d'incidences
Service Territorial Sud
171 Promenade Pierre Blancard
13677 Aubagne Cedex
tel 04 42 18 73 03

Re: DLE n°171-2016 EA - parc de la confluence Aurio

Sujet : Re: DLE n°171-2016 EA - parc de la confluence Aurio
De : "RAPA Marc - DDTM 13/Service Urbanisme/Pôle Risques Naturels" <marc.rapa@bouches-du-rhone.gouv.fr>
Date : 10/03/2017 15:55
Pour : sarah.jung@bouches-du-rhone.gouv.fr
Copie à : clement.gastaud@bouches-du-rhone.gouv.fr

bonjour
le projet transmis n'appelle aucune remarque de la part du pole risque concernant la prise en compte du risque inondation .

cordialement

Marc RAPA

DDTM des bouches du Rhône /Service Urbanisme
Pôle Risque inondation
16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille cedex 3
tel 04 91 28 41 14
fax : 04 91 28 42 28

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier et l'objet

Affaire suivie par : Rémy MORLAND
Courriel remy.morland@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.82.35/40
Télécopie : 04.13.55.82.63

Ref : DD13/SE/ERS-RM-AURIOL HUVEAUNE-2017-03-06
PJ :

Date : 8 MARS 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer Eau Environnement

16 Rue Antoine Zattara
13332 Marseille Cedex 3

A l'attention de Sarah Jung

Objet : DLE n°171-2016 EA / Projet de réduction de la vulnérabilité et restauration des berges de l'Huveaune par la résidence du parc de la confluence à AURIOL

Réf : Votre transmission du 31 janvier 2017 (dossier reçu le 6 février 2017)

En réponse à votre transmission visée en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le dossier cité en objet appelle de ma part les observations suivantes:

- Les travaux de restauration des berges de l'Huveaune prévus (terrassements) ne concernent que la rive gauche du fleuve et le secteur situé en aval des périmètres de protection de la source du Clos qui alimente en eau potable la commune d'Auriol,
- Les travaux de retalutage et d'entretien des berges qui vont être réalisés en rive droite ne concernent pas non plus ces périmètres, le traitement se faisant à leur aval.

En conséquence, et compte tenu du fait que les périmètres de protection du captage du Clos ne seront pas impactés par ces travaux, j'émets un avis favorable à ce dossier.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant cette affaire.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation :
L'Ingénieur Responsable du

Nathalie VOUTIER

Service Mer, Eau et Environnement
DDTM 13

170461	14 MARS 2017	SAD	INFO
Chef Service			
Adjoint			
Secrétariat			
PSDPM			
PNT			
PMA		X	
PGMN			
PPMAN			
SA			

55

contenu du message

à	"Fleury Estelle" <e.fleury@syndicat-huveaune.fr>
date	03/05/18 10:57
objet	**note de synthèse AURIOL**
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) Note de Syn...pdf (105.37 ko)

Bonjour Mme FLEURY,

Pour faire suite à notre conservaton téléphonique d'hier, je vous adresse comme convenu la note de synthèse
concernant l'enquête publique d'Auriol.
L'arrêté préfectoral mentionne que "le responsable du projet à 15 jours pour y répondre"
Comme convenu le RDV du 15 mai à 11h en vos bureaux devrait nous permettre de finaliser cette partie de la
procèdure.
Je devrais alors pouvoir terminer le rapport d'enquête qui normalement doit être déposé à la préfecture des
Bouche-du-Rhône le 28 mai 2018
Je reste néanmoins disponible pour toutes questions que vous jugeriez utile de me poser
Bonne journée, Cordialement
Michelle MAHIEUX

Michelle MAHIEUX
Commissaire Enquêteur
Michelle-comenq@wanadoo.fr
Tél .06.11.72.74.80

NOTE DE SYNTHESE

Document destiné à être remis à Mme FLEURY agissant pour le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune Z.I des Paluds 932 avenue de la Fleuride 13400 Aubagne

Déroulement de l'enquête publique

Rappel de la réglementation (Article R 123-18 du décret 2011-2018 du 29.12.2011)

Objet : Enquête publique du 26.03.20187 allant jusqu'au 27.04.2018 soit 33 jours consécutifs a été close ce jour à 17 heures. La loi impose au commissaire enquêteur de rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine après la clôture de l'enquête pour lui communiquer les observations écrites et orales du public.
Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Pour des questions d'ordre pratique il est proposé au maitre au maître d'ouvrage de lui adresser par mail le présent document et de prévoir un rendez-vous pour examiner conjointement les réponses à y apporter

- Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 février 2018, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été tenu à la disposition du public dans les locaux de la commune, place de la Libération - 13390 Auriol

I- Par ailleurs suite à un questionnement des Services de l'urbanisme de la mairie par le commissaire enquêteur le 27 avril dernier jour de permanence, M. Brice FABRE responsable de l'urbanisme a communiqué les documents préliminaires établi par la Mairie, à savoir la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016 et le projet de convention quant à la participation technique et financière du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune de la commune d'Auriol et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Ces documents sont la base de départ du dossier de projet du « Parc de la Confluence » ils permettent de mieux en saisir les enjeux.
Ils seront joints en annexes au rapport d'enquête

II- Sept observations ont été consignées sur le registre.
La première observation inscrite lors de la permanence du 4 avril dernier demande essentiellement que soit intégrée au projet la réalisation d'une piste cyclable pour permettre de se rendre à la salle des fêtes et au collège en bicyclette. Plus généralement cette personne souhaiterait le développement de ce mode déplacement sur la commune.
Le 12 avril une consultation du dossier a été faite sans aucun commentaire.

Le 17 avril une observation plutôt favorable au projet, qui semble souhaiter la réalisation d'une passerelle.

Le 19 avril jour de permanence deux riverains (M. MILLE et M.POURCHIER) sont venus consultés pour s'assurer que le dossier correspondait bien à celui qui leur avait été initialement présenté et notamment en ce qui concernait la suppression d'une passerelle. Par ailleurs M. MILLE a fait part de son souhait de voir préserver les frênes centenaires. Ils demandent que la digue en terre battue située au haut du parking du jeu de boules soit enlevée et que le lit de l'Huveaune ne soit pas dévié. Ils ont mentionné les noms de trois autres riverains qui partageraient leur avis.
Hormis M. LECOMTE Jean Paul, les autres personnes ont toutes reçus un courrier finalisant les échanges qui ont eu lieu avec les services techniques du S.I.H leur expliquant les travaux qui seront entrepris au niveau de leur propriété.

Il ne semble pas qu'il y ait lieu de revenir sur les points soulevés par cette consignation compte tenu des diverses démarches engagées par le S.I.H et les différentes études effectuées.

Le 24 avril lors de la dernière permanence :
- M.Fabien ROGER demande d'essayer d'impacter le moins possible la faune et la flore, il souhaiterait que le cheminement doux puisse être emprunté par les handicapés en fauteuil, préserver au mieux le poumon vert et sensibiliser la population par des aménagements écologiques.
- Mme Sylviane GRAZZINI développe un argumentaire favorable au projet, elle regrette l'abandon de la passerelle qui aurait favorisé les déplacements piétons, elle s'interroge sur le rôle joué par le canal des Pibles dans la régularisation du débit en cas de petite crue.
- Le même jour M. POUER est venu accompagner de son fils pour mentionner qu'ils étaient complètement opposés au projet. Ils n'ont d'ailleurs pas consultés le dossier.

III- On remarque que l'enquête s'est déroulée dans un climat calme et serein et que la participation du public n'a pas été très importante.
Les réunions d'information préliminaires ont vraisemblablement aidées le public à mieux comprendre les enjeux des modifications apportées par le projet de réduction de la vulnérabilité de restauration des berges de l'Huveaune et de la réalisation du parc de la confluence à Auriol.

IV- Les photocopies de la publicité parue dans la presse ont été adressées au commissaire enquêteur par les services de la Préfecture des Bouches du Rhône, elles seront jointes en pièces annexes.

V- Observations sur les documents présentés dans le dossier d'enquête :
Les documents du dossier d'enquête sont très détaillés et complets, ils répondent aux demandes présentées par l'Etat

VI- Il n'est toutefois pas toujours aisé d'identifier certaine zone sur les schémas (exemple volet 1 page 16, pages 28, 65...), on peut comprendre que le public puisse avoir certaines difficultés à s'approprier de tels projets qui restent dans leur ensemble très techniques.

VII- Il conviendrait d'indiquer (*volet 1 page 26*) les références cadastrales des deux parcelles privées situées en rive droite concernées par le retalutage des berges.

VIII- L'examen du dossier laisse apparaitre des erreurs de calcul (*volet n° 1 page 31*) « Estimatifs des couts de l'opération » :

3.3.1 Le total hors taxes ressort à **881 200 €** et non 830 200 € comme indiqué
Incidence sur la TVA soit **176 240 €** au lieu de 166 040 €

3.3.2 Maitrise d'œuvre 4% sur 760 000 € = **30 400 HT** et non 33 200 HT, TVA **6080 €** au lieu de 6 640 €

3.3.3 Le total ressort à **180 000 €** et non 180 400€ comme indiqué.

Il conviendrait de revoir cette partie du dossier, et de présenter un document rectifié pour être joint au rapport en pièces annexes.

IX- Suite à la demande du Préfet des Bouches- du- Rhône le dossier présenté fin 2016 a été enrichi, il a été tenu compte des observations faites par les services de l'Etat dépendant notamment de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Bouches-du-Rhône et un nouveau dossier a été présenté à la Préfecture des Bouches- du- Rhône fin 2017.
M. DAVAULT de la DTTM 13 (responsable Natura 2000) précise dans un mail du 02.03.2017 « Le projet du parc de la confluence, porté par le « syndicat de l'Huveaune est selon lui bien appréhendé, la restauration des berges de l'Huveaune et « les mesures proposées sont correctes »

X- Il n'est pas mentionné qui sera chargé de superviser les différentes prescriptions qui sont ou seront Inscrites dans les documents de contrat avec les entreprises.

XI- Il convient de se reporter au registre d'enquête où se trouvent les réponses des personnes et organismes consultés à la demande de la Préfecture.
On retrouve dans le dossier d'enquête (*volet n°6 page 127)* «Personnes et Organismes Consultés» aucune date d'envoi ni de réponses ne sont indiquées. Des informations à ce sujet figurent dans l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 qui mentionne que lesdites réponses devaient être jointes au dossier, elles seront donc annexées au rapport d'enquête.
Toutefois aucune trace de réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA) ne figure dans le dossier ni dans le registre d'enquête.

XII- La commune d'Auriol interrogée sur la consultation du conseil municipal a précisé qu'elle n'envisageait pas de délibérer suite à l'enquête publique.

XIII- Concernant les **RESEAUX** (*volet n°2 page 83)* présent en zone d'étude aucune réponse du conseil départemental n'était parvenue lors de la préparation du dossier, il conviendrait de préciser si cette situation a évolué, par ailleurs la légende ne semble pas avoir été complètement retranscrite sur le document.

XIV- On retrouve le même plan (*volet 1 page 15, 21,22*) concernant le projet présenté en 2016 ou il figure une passerelle initialement prévue permettant le passage piétonnier relier au chemin doux, sa suppression a été actée après les échanges intervenues avec les riverains. Elle ne figure donc plus dans le document (*volet 1 page 24).* Toutefois on la retrouve (*volet 6 pièce n°3 page 7)* cela a pu créer une confusion dans l'interprétation qui a pu en être faite (cf. consignation du 17 avril sur le registre d'enquête).

XV- Il apparait judicieux de prévoir les coordonnées tant personnelles que téléphoniques des personnes à prévenir en cas de problème au cours du chantier (*volet 4 page 100 et volet 6 page 117*) et notamment suite à des pollutions accidentelles afin de permettre une réactivité plus efficace.
Question qui sera responsable de cette obligation ?

Mimet, le 03/05/2018 10:18

Michelle MAHIEUX

contenu du message

de	"Estelle Fleury SIBVH" <e.fleury@syndicat-huveaune.fr>
à	"michelle-comenq@wanadoo.fr" <michelle-comenq@wanadoo.fr>
cc	"'Christian OLLIVIER (christollivier@gmail.com)'" <christollivier@gmail.com> ; "Georges Choley" <g.choley@syndicat-huveaune.fr> ; "Roxane Roy" <r.roy@syndicat-huveaune.fr> ; "'e.comte@syndicat-huveaune.fr'" <e.comte@syndicat-huveaune.fr>
date	22/05/18 09:54
objet	**Copie du courrier SIBVH - enquête publique Parc de la confluence Auriol**
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) [illegible]

Bonjour Madame Mahieux,

Je vous remercie pour votre compréhension relative au délai d'envoi du présent courrier, il me semble toutefois que nous sommes toujours bien dans les temps.

Voici donc copie du courrier dont je vous ai présenté le projet lors de notre rendez-vous de la semaine dernière, et qui a été finalisé suite à nos échanges puis validé par notre Président M. Christian Ollivier.
Dans cette version scannée, j'y ai associé en annexe les pages actualisées du courrier (prix) ainsi que trace des échanges entre la commune d'Auriol et la DRAC (la version complète étant dans ce que vous recevrez par la Poste)
La version papier est sous enveloppe et part ce jour à votre attention par courrier.

Vous souhaitant un bonne réception de ces éléments et restant à votre écoute,
Je vous souhaite une bonne finalisation de votre rapport,
Bien à vous,

--
Estelle FLEURY
Directrice
Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune

Tel : 04 42 62 80 90 I 06 11 50 62 82
Adresse Postale : ZI les Paluds - 932 avenue de la Fleuride - 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du dirigeable - ZI les Paluds - 13 400 AUBAGNE

-----Message d'origine-----
De : scan.pae@ampmetropole.fr [mailto:scan.pae@ampmetropole.fr]
Envoyé : mardi 22 mai 2018 09:49
À : Estelle Fleury SIBVH
Objet :

TASKalfa 5052ci
[00:17:c8:4a:54:57]

Agir ensemble pour le bassin versant de L'HUVEAUNE

SIH Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune

Aubagne, le 16/05/2018

Dossier suivi par :
Estelle FLEURY
e.fleury@syndicat-huveaune.fr
Tel : 04 42 62 80 90

Michelle MAHIEUX
Commissaire enquêteur
Michelle-comenq@wanadoo.fr

Objet : enquête publique relative au projet de création du parc de la confluence à Auriol

Madame,

Conformément à la procédure légale, vous avez remis à Mme FLEURY, directrice du SIBVH, une note de synthèse dans le cadre de la clôture de l'enquête publique du dossier cité en objet, pour nous communiquer les observations écrites et orales du public.

J'ai l'honneur de vous adresser la réponse officielle du SIBVH sur les points le nécessitant, et reprenant les échanges avec Mme Fleury du 15 mai 2018 :

Article II. de votre note - Observations consignées sur le registre :

- Comme l'indique le dossier réglementaire et les plans produits par le SIBVH, le projet de parc de la confluence intègre la mise en place d'une voie verte, dispositif justement dédié aux mobilités douces telles que le vélo. Le collège intègre bien la possibilité de se déplacer par ce mode de transport du collège jusqu'à la salle de spectacle au minimum.
- En réponse à plusieurs commentaires à ce sujet durant les permanences, le SIBVH confirme que le projet n'intègre pas la mise en place d'une passerelle. Si cette éventualité a bien été évoquée en phase d'étude et dans le but de proposer un schéma d'ensemble de mobilités douces, ceci n'a pas été retenu par la commune d'Auriol.
- Concernant le cas des frênes évoqué par M. Mille, le SIBVH rappelle un extrait du courrier adressé à ce riverain et joint au dossier d'enquête publique (un courrier retraçant les échanges entre le Syndicat et chaque riverain du projet a été établi et joint au dossier) :

(…) Vous avez participé à différentes réunions organisées par le SIBVH et la commune d'Auriol, ainsi qu'à plusieurs rencontres avec l'équipe technique du Syndicat et du bureau d'études missionné pour la définition technique de ce projet. Celles-ci visaient notamment à vous exposer les tenants et aboutissants du projet et du gain engendrés par une potentielle intervention sur votre berge, dans le cadre de l'intérêt général. Au vu de ces échanges, nous avons pris note de votre souhait de ne pas voir d'aménagement ou d'intervention réalisés sur vos berges.
Suite aux échanges que vous avez eus avec mes services, et malgré l'étude de toutes les possibilités visant à les conserver, je tiens à vous informer qu'un certain nombre d'arbres situés sur la berge en face de la vôtre (2 frênes notamment) vont faire l'objet d'un arrachage dans le cadre des travaux. En effet, le projet vise avant tout à la réduction de la vulnérabilité des habitations situées en amont de ce point. Cette réduction de leur vulnérabilité aux inondations implique un talutage de la berge rive

gauche, de sorte à supprimer le verrou hydraulique qu'elle constitue à l'heure actuelle, en sortie de méandre où vous n'avez souhaité aucune intervention sur vos berges.
La réalisation de ce talutage implique ainsi la suppression de ces arbres, au titre de l'intérêt général, comme le montrent les plans que vous trouverez en copie du présent courrier.
Soyez assurés que la suppression de tels spécimens n'est pas sans regret pour le Syndicat de l'Huveaune et la commune d'Auriol, néanmoins, la protection des biens et des personnes est l'enjeu majeur de ce projet. La réalisation de ces travaux s'accompagnera de la plantation d'une ripisylve dense et variée, sur les parcelles faisant l'objet de travaux et d'aménagements, afin de revaloriser le potentiel écologique de cette zone. Cette valorisation écologique est au cœur de l'action du Syndicat de l'Huveaune (…)

Le SIBVH précise à nouveau que les travaux prévus consistent en la solution optimale pour réduire la vulnérabilité aux inondations des riverains présents en rive droite, et pour restaurer les milieux aquatiques, compte-rendu foncier disponible et de la concertation avec les riverains. Le SIBVH, dont c'est le cœur de métier, s'est adjoint les services d'un bureau d'étude spécialité, et l'ensemble des études ont été supervisées par les institutions compétentes (Agence de l'eau et services de l'Etat notamment).

- Quant à la remarque de M. Roger, le SIBVH convient que l'objectif est bien d'impacter le moins possible la faune et la flore. Le projet vise à créer un espace de valorisation du milieu naturel, avec des usages respectueux. La gestion au quotidien de cet espace effectuée par la Ville avec l'appui du SIBVH pour le volet aquatique sera faite dans ce sens.
- Le SIBVH prend note de la position de complète opposition de M. POUER et de son fils au projet et du fait qu'ils n'ont toutefois pas consulté le dossier. Nous nous tenons toutefois à l'écoute de ces personnes s'ils souhaitent échanger sur les objectifs de réduction des inondations, de restauration des berges et de valorisation du cadre de vie.

Article VI. de votre note

Le SIBVH a tout à fait conscience de la technicité de ce type de projet et de la difficulté éventuelle pour certains lecteurs de comprendre certains volets spécifiques. C'est pour cette raison qu'une phase de concertation a été menée, invitant les riverains et autres personnes intéressées par le projet à assister à 2 reprises à une présentation pédagogique du projet à poser toutes les questions souhaitées. La rencontre individuelle de chaque riverain concerné directement par les travaux a permis également d'apporter tout éclaircissement.

Article VII. de votre note

Le plan page 24 indique les références cadastrales des parcelles concernées par les profils type.

Article VIII. de votre note – erreurs de calculs

Ci-joint l'actualisation des pages 31 et 32 du document concerné.

Article X. de votre note

Un maître d'œuvre sera désigné pour suivre les travaux à la charge des entreprises, à l'appui du maître d'ouvrage.

Article XI. de votre note – contacts durant l'étude

Des contacts avec les personnes et organismes consultés ont été multiples, et par différents biais (mail, téléphone et /ou courrier). Vous trouverez ci-joint au présent courrier traces d'échanges avec la DRAC. Concernant la DDTM, nous vous confirmons que celle-ci a étroitement été associée, dès le lancement de la phase d'étude : Mme Sarah Jung est l'interlocuteur du SIBVH sur l'ensemble des dossiers que nous traitons en lien avec les milieux aquatiques, et celle-ci a assuré la coordination avec les autres services de l'Etat concernés par le dossier d'Auriol.

Article XIII. de votre note - réseaux

Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce jour. Les entreprises seront quoiqu'il en soit chargées d'effectuer leurs DICT avant tout démarrage des travaux.

Article XIV. de votre note

Le SIBVH prend note de cette remarque. Effectivement, cela a pu créer une confusion.

Article XV. de votre note – coordonnées des personnes à contacter durant les travaux

Bien entendu la liste et les coordonnées précises et à jour sera établie avant le démarrage des travaux. L'entreprise notifiée, le maître d'œuvre et le maitre d'ouvrage seront responsables.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame la commissaire enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.

Christian Ollivier

Président du Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Huveaune

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

3.3 *Estimatif des couts de l'opération*

3.3.1 Cout des travaux projet « GEMA-PI » (volet milieux aquatiques et inondation)

L'estimatif des coûts des travaux par grands postes est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

POSTES	MONTANTS
1. Travaux préliminaires	93 500 €
2. Travaux forestiers	17 900 €
3. Terrassements (dont modelage de terrain pour implantation des cheminements)	547 600 €
4. Fourniture des matériaux et végétaux	82 200 €
5. Garantie et entretien	70 000 €
6. Prestations associées au volet GEMAPI (modelé complémentaire pour sentiers d'interprétation, volet paysager et panneaux de sensibilisation etc.)	70 000 €
Total HT	**881 200 €**
TVA 20,0 %	**176 240 €**
Total TTC	**1 057 440 €**

3.3.2 Cout des prestations complémentaires projet GEMA-PI

POSTES	MONTANT
Maitrise d'œuvre travaux (4% sur base 760 000 €HT)	30 400 € HT
TVA 20,0 %	**6 080 €**
Total TTC	**36 120 €**

3.3.3 Cout des prestations connexes : intégration et valorisation paysagère, cheminements, panneaux de sensibilisation

POSTES	MONTANT
– Modelés de terrain complémentaires, – Bassin de rétention / piste BMX intégrée, – Cheminements (revêtements), – Sécurisation, mise en lumière, – Mobilier urbain, – Etc.	150 000 € Enveloppe globale à définir plus précisément et répartition à préciser en janvier 2018
Total HT	**150 000 €**
TVA 20,0 %	**30 000 €**
Total TTC	**180 000 €**

3.4 Organisation du chantier

3.4.1 Piste de chantier

Aucun accès d'engins n'est prévu par les voieries communales au sein de la zone des Artauds (accès au collège, à l'école et aux équipements sportifs).

Une piste de chantier provisoire est prévue tout au long du linéaire. Celle-ci sera présente uniquement pendant la durée des travaux.

Dans le détail, elle partira depuis le pont de la RD45a, longera en contrebas l'allée d'accès au collège, au niveau de la parcelle actuellement naturelle, puis poursuivra sur le haut de berge projeté. Une branche secondaire partant du Skate Park permettra l'accès aux pieds de berge rive gauche et droite. La piste devra emprunter une partie de voie communale au nord du stade, et passer devant la parcelle du riverain, au droit du projet de salle des fêtes pour accéder aux travaux à l'aval du méandre.

La largeur de la piste est de 3 à 4 m, en matériaux tout venant permettant une portance suffisante des véhicules et engins et une perméabilité en tant de pluie.

A noter qu'une partie de la piste est située en zone inondable.

3.4.2 Base vie et zone de stockage temporaire

La base vie est envisagée sur la parcelle située entre le Skate Park et le bassin de rétention. Cette parcelle présente le double avantage d'être située **hors zone inondable** et facile d'accès en tout temps. Cette parcelle pourra également accueillir le stationnement des engins et du stockage de matériaux dans la limite de la surface restante disponible. La surface au sol disponible au niveau de la parcelle est de 1 650 m² dont une partie est située sur l'emplacement du futur agrandissement du

MAIRIE
D'
AURIOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Auriol, le 15 décembre 2016

Direction Régionale des Affaires Culturelles
23, Boulevard du Roi René
13617 AIX EN PROVENCE

N/Réf : RR/CG/CE/16167
Objet : Archéologie préventive – Auriol (13) – Quartier Les Artauds – Projet de réduction de la vulnérabilité, la restauration des berges de l'Huveaune et la réalisation du parc de la confluence
Contact Mairie : Service des Marchés Publics – Chantal Eymony

Monsieur le Préfet,

Comme suite à l'affaire citée en objet, j'ai l'honneur de vous solliciter concernant une demande anticipée de diagnostic (cf. code du patrimoine, partie réglementaire art R523-13).

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les documents suivants:

- Le plan de situation
- Les relevés cadastraux correspondant au projet,
- Le descriptif de l'opération projetée

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Danièle GARCIA
L'Adjoint délégué

MAIRIE D'AURIOL

Place de la Libération – 13390 AURIOL – Tél. 04 42 04 70 06 – Fax 04 42 04 70 75

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MAIRIE D'AURIOL
COURRIER ARRIVÉE
09 JAN. 2017
DOSSIER SUIVI PAR
COPIE POUR INFO A
065

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Téléphone: 04-42-99-10-00
Télécopie: 04-42-99-10-01

Affaire suivie par :
Cyril MONTOYA

Poste :
04.42.99.10.17

MAIRIE D'AURIOL
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
Place de la Libération
13390 AURIOL
à l'attention de MME EYMONY

N° 50

Aix-en-Provence, le 05/01/2017

Lettre recommandée AR

Réf SRA: CM 2017/24079

Objet : 13 - AURIOL - QUARTIER LES ARTAUDS - PROJET DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ, LA RESTAURATION DES BERGES DE L'HUVEAUNE ET LA RÉALISATION DU PARC DE LA CONFLUENCE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Monsieur,

Conformément au Code du patrimoine - Livre V, nous accusons réception, à la date du 5 janvier 2017, du dossier de demande de saisine anticipée n°053 concernant la commune de AURIOL.

Si, dans le délai de 1 mois à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, le Préfet de Région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet référencé ci-dessus ne donnera pas lieu à prescription archéologique.

Ce diagnostic, conformément au code du patrimoine et notamment de son livre V, sera prescrit par arrêté du Préfet de région et sera éventuellement suivi d'une fouille préventive.

En application de l'article L.522-4 qui permet la mise en place de cette procédure anticipée, l'aménageur qui sollicite une demande de réalisation anticipée de diagnostic est, dès la prescription archéologique émise, immédiatement redevable de la redevance d'archéologie préventive, prévue par l'article L.524-2 du même code du patrimoine.

.../...

Vous trouverez le détail de l'ensemble des modalités afférentes à cette redevance dans la notice ci-jointe.

J'attire cependant votre attention sur les conséquences financières d'une demande de réalisation de diagnostic anticipé.

En premier lieu, **aucune des exonérations qui s'appliquent en temps normal à la RAP** (logements sociaux, réalisation de logements par et pour des particuliers, affouillements pour la réalisation de travaux agricoles, forestiers ou pour la prévention de risques naturels) **ne s'applique en cas de demande de réalisation de demande anticipée de diagnostic** : par ex, une demande anticipée de diagnostic formulée pour la construction de logements sociaux est soumise à redevance.

En second lieu, l'article L.524-6, alinéa 3 du code du patrimoine prévoit qu'en cas de demande de diagnostic anticipé, « le montant de la redevance d'archéologie préventive acquittée à ce titre est déduit de la redevance due pour la réalisation de cet aménagement ».

L'application de cette disposition n'est possible que si le montant de la redevance due pour la réalisation de l'aménagement est supérieur au montant déjà acquitté au titre de la demande de réalisation de diagnostic anticipé. **Dans le cas contraire, la différence reste à la charge de l'aménageur.**. Par ailleurs, si votre projet relève des exonérations visées à l'article L.524-3 du code du patrimoine ou des exceptions visées à l'article L.524-4 du même code (ZAC et lotissements), **aucune déduction ni remboursement de la redevance** acquittée au titre de la demande de réalisation de diagnostic anticipé n'est possible.

Pour plus de renseignements, je vous invite à prendre l'attache de la direction départementale des territoires (et de la mer), compétente en la matière.

S'agissant de l'assiette de la redevance dans le cas d'une demande de diagnostic anticipé, celle-ci est représentée par la surface de la zone sur laquelle porte la demande de réalisation de diagnostic, à laquelle s'applique le taux de 0,53 € du mètre carre.

En cas de désaccord de votre part sur les conditions portées ci-dessus, je vous serais reconnaissant me signifier dans les plus brefs délais l'annulation de votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

[1] *« travaux relatifs aux logements à usage locatif construits ou améliorés avec le concours financier de l'Etat en application des 3° et 5° de l'article L.351-2 et des articles L.472-1 et L.472-1-1 du code de la construction et de l'habitation, au prorata de la surface hors d'œuvre nette effectivement destinée à cet usage, constructions de logements réalisés par une personne physique pour elle-même, ainsi que les affouillements rendus nécessaires pour la réalisation de travaux agricoles, forestiers, ou pour la prévention des risques naturels ».*

REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

L'archéologie préventive *" a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus"* **(article L.521-1 du code du patrimoine – livre V : archéologie).** Les mesures de détection – le diagnostic – sont décidées par le préfet de région et peuvent être réalisées soit par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), établissement public ayant pour mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive et de diffuser leurs résultats, soit par un service archéologique agréé de collectivité territoriale.

La redevance d'archéologie préventive a pour objet de financer les diagnostics ainsi que de subventionner une partie des fouilles par le fonds national d'archéologie préventive. Elle constitue une contribution essentielle à la protection du patrimoine national enfoui et au développement des connaissances de notre passé, produites en grande majorité par les opérations d'archéologie préventive.

Cette redevance est due par les personnes publiques ou privées, projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et qui :

a) sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme

b) ou donnent lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement

c) ou, dans les cas des autres travaux d'affouillement, (affouillements rendus nécessaires dans le cas de travaux autres qu'agricoles et forestiers) sont soumis à déclaration administrative préalable, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat

d) ou donnent lieu à une demande volontaire de diagnostic

conformément aux articles L524-2 et L. 524-4 du code du patrimoine, modifié par la loi n° 2004-804 du 9 août 2004, relative au soutien à la consommation et à l'investissement.

NB : sauf dans le cas de demandes volontaires de diagnostics, les autorisations de lotir et les décisions de création de ZAC en tant que telles ne sont pas soumises à la redevance archéologique. La redevance est perçue sur les autorisations qui seront délivrées ultérieurement pour les constructions et aménagements dans le périmètre concerné. Cependant, les ZAC créées entre le 1er novembre 2003 et le 12 août 2004 seront imposées selon le régime de la loi de 2003, soit sur la totalité de leur périmètre.

La liquidation (calcul) de la redevance d'archéologie préventive est réalisée par les Directions départementales des territoires et de la mer/Directions départementales des territoires (DTT/DTTM exDDE) en ce qui concerne les travaux relevant du code de l'urbanisme, et par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), s'agissant des autres catégories de travaux.

Par ailleurs, la loi prévoit un certain nombre d'exonérations :

- travaux relatifs aux logements à usage locatif construits ou améliorés avec le concours financier de l'Etat en application des 3° et 5° de l'article L.351-2 et des articles L.472-1 et L.472-1-1 du code de la construction et de l'habitation au prorata de la surface hors d'œuvre nette effectivement destinée à cet usage
- affouillements rendus nécessaires pour la réalisation de travaux agricoles, forestiers, ou pour la prévention des risques naturels

Modalités de calcul de la redevance

S'agissant des travaux visés au **a),** l'assiette de la redevance est constituée par la surface, qui sert de base de calcul à la taxe, correspond à la somme des surfaces au sol de chaque niveau, closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, comprenant des fondations (travaux affectant le sous-sol), calculée à partir du nu intérieur des façades. Le tarif de la redevance est, jusqu'au 31 décembre 2017, de **0,4%** de la valeur forfaitaire de l'ensemble immobilier.

RAP = surface taxable x valeur forfaitaire m² (705 € en 2017) x taux (0,4)

Exemple de calcul avec une résidence principale de 120 m² située hors Île-de-France :
[100 m² x (2,82/2) = 141 €] + [20 m² x 2,82 = 56,4 €] = 197,4 €

La valeur forfaitaire des installations et aménagements est fixée comme suit :

1° Pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs, **3 000 €** par emplacement ;
2° Pour les emplacements des habitations légères de loisirs, **10 000 €** par emplacement ;
3° Pour les piscines, **200 €** par mètre carré ;
4° Pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres, **3 000 €** par éolienne ;
5° Pour les panneaux photovoltaïques au sol, **10 €** par mètre carré ;
6° Pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L. 331-10, **2 000 €** par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à **5 000 €** par délibération de l'organe délibérant du conseil de la métropole de Lyon, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de plan d'occupation des sols. La valeur forfaitaire ainsi déterminée sert également d'assiette départementale et à la part versée à la région d'Ile-de-France.

S'agissant des travaux visés au **b) et au c),** le montant de cette redevance est égal au produit de la surface au sol des installations, aménagements et travaux telle que définie dans la loi (ou de la surface de la zone sur laquelle porte la demande de diagnostic archéologique) par un montant de **0,53 euros jusqu'au 31 décembre 2017.**

RAP = emprise au sol x 0,53 €

Par ailleurs, la redevance n'est pas due pour les travaux et aménagements réalisés sur des terrains d'une superficie inférieure à **3 000 mètres carrés.**

Cas particulier de la demande volontaire de réalisation de diagnostic anticipé :

La DVRD est une possibilité offerte aux aménageurs qui leur permet de mieux maîtriser les coûts et délais liés aux contraintes archéologiques. Elle intervient avant le dépôt de la demande d'autorisation administrative requise pour réaliser le projet.

En application de l'article L. 524-7 du code du patrimoine, **l'assiette** de la RAP est la surface de la zone sur laquelle porte la demande de réalisation du diagnostic, c'est-à-dire la superficie mentionnée dans la demande. Le montant de la redevance d'archéologie préventive est calculé selon les modalités applicables aux travaux et aménagements ne relevant pas du code de l'urbanisme. Son **montant** est égal à 0,53 € par mètre carré (taux applicable à partir du 1er janvier 2017 ; taux indexé sur l'indice du coût de la construction, réévalué au 1er janvier de chaque année).

Par ailleurs, la RAP est due quelle que soit la nature de l'aménagement projeté. Ainsi, une catégorie normalement non soumise à redevance (lotissements, ZAC...) ou exonérée de redevance (logements locatifs sociaux, ...) sera taxée, dès lors que l'aménageur présente une demande anticipée de diagnostic.

L'aménagement ne fait pas l'objet de taxation lorsque la surface de la zone sur laquelle porte la demande de réalisation du diagnostic est inférieure à 3000m².

L'article L. 524-6, alinéa 3, du code du patrimoine prévoit qu'en cas de demande de réalisation de diagnostic anticipé, « le montant de la redevance d'archéologie préventive acquittée à ce titre est déduit de la redevance due pour la réalisation de l'aménagement ».
L'application de cette disposition n'est possible que si le montant de la redevance due pour la réalisation de l'aménagement est supérieur au montant déjà acquitté au titre de la demande de réalisation de diagnostic anticipé. **Dans le cas contraire, la différence reste à la charge de l'aménageur.**

Les conséquences financières d'une demande de réalisation de diagnostic anticipé sont différentes selon la nature des aménagements :

- **travaux relevant du code de l'urbanisme** et normalement soumis à la redevance d'archéologie préventive : il appartiendra à l'aménageur de transmettre à la DDT chargée de la liquidation tous documents de nature à prouver le paiement d'une redevance anticipée. Si le montant de la redevance due au titre de la réalisation de ces travaux est supérieur au montant acquitté, la DDT établira une liquidation sur le montant restant à recouvrir.

- **travaux soumis à étude d'impact ou à déclaration au titre de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme** (travaux portant sur des superficies supérieures à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m) :
si la surface de réalisation de l'aménagement est supérieure à celle sur laquelle a porté le diagnostic anticipé, la DRAC devra procéder à une liquidation sur le montant restant à recouvrir.

- **travaux relevant des exonérations[1] visées à l'article L.524-3 du code du patrimoine ou des exceptions visées à l'article L. 524-4 du même code (ZAC et lotissements) :** aucune déduction ni remboursement de la redevance acquittée au titre de la demande de réalisation de diagnostic anticipé n'est possible.

[1] *« travaux relatifs aux logements à usage locatif construits ou améliorés avec le concours financier de l'Etat en application des 3° et 5° de l'article L.351-2 et des articles L.472-1 et L.472-1-1 du code de la construction et de l'habitation, au prorata de la surface hors d'œuvre nette effectivement destinée à cet usage, constructions de logements réalisés par une personne physique pour elle-même, ainsi que les affouillements rendus nécessaires pour la réalisation de travaux agricoles, forestiers, ou pour la prévention des risques naturels ».*

TEXTES DE REFERENCE

Code du patrimoine - Livre V - Archéologie :

Article L.524-2 : Institution de la redevance et champ d'application

Article L.524-3 : Exonérations

Article L.524-4 : Faits générateurs

Article L.524-6 : Principe de non double imposition

Article L.524-7 : assiette et modalités de calcul de la redevance

Article L.524-8 : Liquidation

Article L.524-9 : Délais de paiement

Article L.524-10 : Recouvrement

Article L.524-11 : Répartition du produit de la redevance entre l'INRAP, les collectivités territoriales, et le FNAP

Article L.524-12 : Dégrèvements et décharges

Article L.524-13 : Prescription quadriennale

Article L.524-14 : Mobilisation du FNAP

Article L.524-15 : Litiges

Décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive

Circulaire conjointe des ministères de l'Equipement et de la Culture et de la Communication n° 2004-25 du 24 novembre 2004 relative à la concertation entre services aménageurs et services régionaux de l'archéologie et à la perception de la redevance au titre de la réalisation d'infrastructures linéaires de transport

Circulaire conjointe des ministères de l'Equipement et de la Culture et de la Communication n° 2005-38 UHC/DU3 du 23 Juin 2005 relative à la redevance d'archéologie préventive (applicable aux travaux relevant du code de l'urbanisme)

Circulaire conjointe Equipement/Culture et Communication/Finances/Intérieur n° 2003-19 du 5 novembre 2003 : restent valides les dispositions suivantes :

- chapitre IV, en intégralité
- chapitre V, sections 4 et 5
- chapitre VI, en intégralité

Circulaire conjointe des ministères de l'Ecologie et de la Culture et de la Communication n° 2006-003 du 17 février 2006 : mise en œuvre de la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive pour les installations classées

Arrêté du 07 novembre 2016 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement (art. L. 331-11 du code de l'urbanisme)

Article L331-13 modifié par l'Ordonnance n°2014-1335 du 06 novembre 2014

Arrêté du 21 décembre 2016 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive